



ÉVALUATION POUR UNE INTERVENTION RAPIDE

LA CRISE DE LA CRIMINALITÉ ENVIRONNEMENTALE

LE COMMERCE ET L'EXPLOITATION ILLÉGALE DE LA FAUNE ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES MENACENT LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Nellemann, C., Henriksen, R., Raxter, P., Ash, N., Mrema, E. (dir.), 2014, *La crise de la criminalité environnementale - le commerce et l'exploitation illégale de la faune et des ressources forestières menacent le développement durable*. Évaluation du PNUE pour une intervention rapide. Programme des Nations Unies pour l'environnement et GRID-Arendal, Nairobi et Arendal, www.grida.no

ISBN : 978-82-7701-133-2

Imprimé par Birkeland Trykkeri AS, Norvège

Avertissement

Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement la vision ou la politique du PNUE ou des organisations qui y ont contribué. Les termes utilisés et la présentation du matériel contenu dans la présente publication ne sont en aucune façon l'expression d'une opinion quelconque par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à propos de la situation légale d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou de son administration ou de la délimitation de ses frontières ou de ses limites.

Le PNUE favorise les pratiques environnementales au niveau mondial et dans l'exécution de ses propres activités. Cette publication est imprimée sur du papier entièrement recyclé, certifié FSC, issu de fibres recyclées et sans chlore. L'encre utilisée est à base végétale et les enduits à base aqueuse. Notre politique de distribution vise à réduire notre empreinte carbone.



ÉVALUATION POUR UNE INTERVENTION RAPIDE

LA CRISE DE LA CRIMINALITÉ ENVIRONNEMENTALE

LE COMMERCE ET L'EXPLOITATION ILLÉGALE DE LA FAUNE ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES MENACENT LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Équipe éditoriale Christian Nellemann (*Rédacteur en chef*)
Rune Henriksen
Patricia Raxter
Neville Ash
Elizabeth Mrema

Cartographie Riccardo Pravettoni

Préface

Compte tenu de la complexité et du rythme alarmant du commerce illégal international d'espèces sauvages, le PNUE a lancé une « Évaluation pour une intervention rapide » afin de présenter et analyser les données les plus récentes afin de mieux comprendre ce phénomène. Il convient, pour en venir à bout, d'analyser les relations entre les ressources environnementales en jeu, leur exploitation légale et illégale, les vides juridiques qui aggravent la situation, l'ampleur et la nature des infractions commises et l'évolution de la demande qui permet à ce commerce de prospérer.

La communauté internationale reconnaît désormais largement l'ampleur considérable prise par le commerce illégal d'espèces sauvages au niveau mondial. Le trafic d'animaux et de produits forestiers, d'une valeur estimée entre 70 et 213 milliards de dollars US par an, affecte une grande partie de la faune et de la flore à travers le monde. À titre de comparaison, l'enveloppe mondiale de l'aide publique au développement s'élève à environ 135 milliards de dollars US par an. Le commerce illégal des ressources naturelles prive les pays en développement de milliards de dollars de revenus et d'opportunités de développement tout en bénéficiant à des réseaux criminels relativement restreints.

Ce rapport étudie les graves répercussions du phénomène auquel nous sommes confrontés aujourd'hui. La situation s'est aggravée à tel point que ce commerce affecte désormais non seulement l'environnement, mais également l'économie, les moyens de subsistance, la bonne gouvernance et l'État de droit. Aujourd'hui, c'est la sécurité même des pays et des communautés qui est en jeu : ce rapport montre en effet comment les infractions liées aux espèces sauvages et à la forêt (commerce illégal de charbon de bois par exemple) permettent de financer différentes milices et groupes terroristes. Leur ampleur et le rôle qu'elles jouent dans le financement de la criminalité et du terrorisme est déjà reconnu par le Conseil de sécurité des Nations Unies comme un problème grave en République démocratique du Congo et en Somalie, mais nécessitent une attention politique accrue, et pas seulement dans ces pays.

Les conséquences de ces actes sont de plus en plus évidentes : le trafic illégal d'espèces sauvages met un frein au développement

durable et à la viabilité environnementale. Les nombreuses décisions émanant de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'INTERPOL et du Conseil de sécurité des Nations Unies, entre autres, montrent l'importance accordée à la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages et les crimes portant atteinte à l'environnement, reconnus comme des menaces graves par la communauté internationale. Les interventions actuellement menées sur le terrain restent toutefois très modestes et inadaptées à l'ampleur et à la croissance de la menace pour les espèces sauvages et l'environnement.

La conception, le renforcement et la mise en place rapide d'une stratégie efficace de lutte (à tous les niveaux et par tous les moyens possibles) contre ce phénomène passent nécessairement par une meilleure compréhension du problème. La communauté internationale doit mettre en œuvre une réponse globale pour soutenir la lutte nationale, régionale et internationale contre ces pratiques, en renforçant et en synchronisant les actions visant la mise en place et l'application d'une législation environnementale cohérente, la lutte contre la pauvreté et la réduction de la demande.

Achim Steiner

Secrétaire général adjoint des Nations Unies et Directeur exécutif du PNUE



**Le commerce illégal des
ressources naturelles prive
les pays en développement
de milliards de dollars
de revenus.**

Table des matières



4	Préface
7	Résumé
9	Réponses
11	Recommandations
13	Introduction
23	Trafic d'espèces sauvages
61	Criminalité forestière
75	Le rôle du bois et du commerce illégal des espèces sauvages dans le financement de la criminalité et du terrorisme
87	Réponses
97	Conclusion
98	Recommandations
99	Acronymes
102	Collaborateurs
103	Notes



Résumé

Le rôle des écosystèmes est fondamental, notamment pour les pays en développement : ils offrent des revenus, des opportunités de développement, des moyens de subsistance et favorisent les secteurs durables qui dépendent en grande partie des ressources naturelles, comme l'agriculture, la foresterie et la pêche. L'avenir de la production alimentaire et de l'économie nationale repose entièrement sur la bonne santé des écosystèmes.

Les opportunités de développement que comportent les écosystèmes sont toutefois menacées par les atteintes internationales à l'environnement, de plus en plus complexes et organisées, qui compromettent les objectifs de développement et la bonne gouvernance. Il s'agit notamment de l'exploitation forestière illégale, du braconnage et du trafic d'animaux sauvages, de la pêche illégale, de l'exploitation minière illégale et du déversement de déchets toxiques, qui représentent une menace croissante pour l'environnement, les revenus tirés des ressources naturelles, la sécurité publique et le développement durable. D'après les estimations combinées de l'OCDE, de l'ONU, du PNUE et d'INTERPOL, ces activités rapportent entre 70 et 213 milliards de dollars US par an. À titre de comparaison, l'enveloppe mondiale de l'aide publique au développement s'élève à environ 135 milliards de dollars US par an. Tout en bénéficiant à des réseaux criminels relativement restreints, le commerce illégal des ressources naturelles prive les pays en développement de milliards de dollars de revenus et d'opportunités de développement.

Ce phénomène n'est plus un problème émergent. Son ampleur et sa nature ont été reconnues, comme en témoignent les décisions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES), de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, du Conseil économique et social (ECOSOC), du Conseil de sécurité des Nations Unies, de l'Assemblée générale des Nations Unies, d'INTERPOL, de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), entre autres organismes, y compris nationaux. Il a également été abordé lors de conférences politiques de haut niveau, notamment celles récemment organisées au Botswana et à Paris (décembre 2013), à Londres (février 2014) ou à Dar es-Salaam (mai 2014). Toutefois, l'impact sur le terrain est encore insuffisant étant donné l'ampleur et l'évolution de la menace qui pèse sur les ressources naturelles, les forêts, mais aussi, de plus en plus, sur les objectifs de développement.

Selon différentes sources, le commerce illégal de la faune et de la flore représente entre 7 et 23 milliards de dollars par an. Il touche de nombreuses espèces d'insectes, de reptiles, d'amphibiens, de poissons et de mammifères vivants ou morts, ou de sous-produits de ces animaux, utilisés comme animaux domestiques ou à des fins pharmaceutiques, alimentaires, ornementales ou pour la médecine traditionnelle. De nombreux taxons comme les gorilles, les chimpanzés, les éléphants, les tigres, les rhinocéros, les antilopes du Tibet, les ours, les coraux, les oiseaux, les pangolins, les reptiles, les esturgeons (caviar



noir) et bon nombre d'autres espèces de poissons de haute mer ou des eaux territoriales sont capturés ou pêchés à des fins commerciales. Ces espèces valent cher, tant sur le marché noir que pour l'économie nationale, à condition d'être gérées de façon durable. Le commerce illégal d'espèces sauvages opère par définition en dehors de toute réglementation et administration officielle de l'État. Il représente donc une menace importante sur le plan économique, environnemental et sécuritaire, menace qui a suscité relativement peu d'intérêt par le passé.

Chaque année en Afrique, de 20 000 à 25 000 éléphants sont tués, sur une population totale de 420 000 à 650 000 têtes. La population des éléphants de forêt aurait décliné de près de 62 % entre 2002 et 2011. L'ivoire africain issu du braconnage représenterait pour le consommateur final en Asie une valeur marchande estimée de 165 à 188 millions de dollars US (ivoire brut), sans compter l'ivoire asiatique. Par ailleurs, 94 % du braconnage des rhinocéros se produit au Zimbabwe et en Afrique du Sud, où vivent les dernières grandes populations.

Ce phénomène, dirigé par des réseaux organisés, a récemment connu une croissance sans précédent, passant de moins de 50 victimes en 2007 à plus de 1 000 en 2013 et causant la disparition des rhinocéros de plusieurs pays d'Asie et d'Afrique. Les cornes de rhinocéros étaient évaluées l'an dernier entre 63,8 et 192 millions de dollars US sur le marché noir, soit un prix bien plus élevé qu'à la source.

Les revenus du trafic d'espèces sauvages semblent bien infimes comparés à ceux engendrés par la criminalité forestière. Cette dernière, qui comprend notamment l'exploitation illégale des forêts, a été estimée entre 30 et 100 milliards de dollars US par an, soit 10 % à 30 % du commerce mondial de bois. Dans certains pays tropicaux, de 50 % à 90 % du bois proviendraient de sources illégales ou auraient été exploités illégalement. Le pillage des forêts semble prendre quatre formes distinctes : 1) exploitation illégale d'essences forestières de grande valeur en voie de disparition (recensées par la CITES), notamment le palissandre et l'acajou ; 2) exploitation illégale du bois d'œuvre pour sa transformation en bois de sciage, bois de construction et mobilier ; 3) exploitation illégale et blanchiment de bois par le biais de plantations et de sociétés écrans pour alimenter l'industrie du papier ; 4) utilisation du commerce lié au bois énergie et au charbon de bois, très peu réglementé, afin de dissimuler l'exploitation illégale des forêts (protégées ou non), développer une stratégie d'évasion et de fraude fiscales et fournir des combustibles sur le marché informel.

Des réseaux de plantations et de sociétés écrans de production de pâte à papier sont activement utilisés pour contourner les moratoires sur l'exploitation forestière sous prétexte d'investissements dans l'agriculture ou l'huile de palme, introduire du bois d'œuvre illégal dans les plantations ou blanchir du bois et de la pâte à papier illégaux par le biais de plantations légales, compromettant du même coup les sociétés et la production légales.

Ces méthodes permettent de contourner efficacement les nombreuses actions menées actuellement par les douanes américaines (Lacey Act) ou européennes (programme FLEGT) pour restreindre l'importation de bois tropical illégal. Les données d'EUROSTAT, de la FAO et de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) montrent que l'Union européenne et les États-Unis importent chaque année environ 33,5 millions de tonnes de bois tropical toutes formes confondues. On estime que 62 % à 86 % du bois tropical illégal entrant dans l'Union européenne et aux États-Unis arrive sous forme de papier, de pâte à papier ou de copeaux de bois, et non sous forme de bois rond, de bois scié ou de produits destinés à la fabrication de meubles, qui attireraient l'attention des douaniers par le passé.

En Afrique, 90 % du bois consommé est utilisé comme combustible et charbon de bois (fourchette régionale de 49 % à 96 %), avec une production officielle de charbon de bois de 30,6 millions de tonnes en 2012 pour une valeur approximative allant de 9,2 à 24,5 milliards de dollars US par an. Le commerce de charbon de bois non réglementé représente à lui seul une perte annuelle de revenus d'au moins 1,9 milliard de dollars US pour les pays africains. Avec le taux d'urbanisation actuel et l'augmentation prévue de la population (1,1 milliard d'habitants

supplémentaires en Afrique subsaharienne d'ici 2050), la demande en charbon de bois devrait au moins tripler au cours des trente prochaines années, ce qui aura de graves répercussions (déforestation à grande échelle, pollution, problèmes de santé dans les quartiers pauvres, notamment chez les femmes). L'accroissement de la demande de charbon accélérera également les émissions de CO₂, en raison du recul de la forêt mais aussi des émissions dues aux polluants climatiques de courte durée (le « carbone noir »). Internet permet de dénombrier plus de 1 900 revendeurs de charbon de bois pour le seul continent africain, dont 300 au moins exportent 10 à 20 tonnes de charbon minimum par envoi. Leurs commandes quotidiennes minimales dépassent le total des exportations annuelles officielles de certains pays. Pour l'Afrique de l'Est, l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest, les bénéficiaires nets du commerce et de la taxation du charbon de bois non réglementé, illicite ou illégal sont estimés entre 2,4 et 9 milliards de dollars US. Par comparaison, le trafic d'héroïne et de cocaïne dans la région s'élève à 2,65 milliards de dollars US.

La criminalité forestière et le trafic d'espèces sauvages jouent un rôle considérable dans le financement de réseaux organisés et de groupes armés non étatiques, notamment les groupes terroristes. Le commerce de l'ivoire finance également en partie les groupes de miliciens en République démocratique du Congo et en République centrafricaine. Il s'agit probablement d'une des sources principales de revenus de l'Armée de résistance du Seigneur, qui opère à la frontière entre le Soudan du Sud, la République centrafricaine et la République démocratique du Congo. De même, l'ivoire offre une source de revenus aux Janjawids soudanais et autres groupes de cavaliers opérant entre le Soudan, le Tchad et le Niger. Or, étant donné la population estimée d'éléphants et la vitesse à laquelle ces milices les déciment, les revenus annuels tirés de l'ivoire en Afrique subsaharienne par ces groupes sont estimés entre 4 et 12,2 millions de dollars US.

Le charbon de bois est régulièrement illégalement taxé, à hauteur de 30 % de sa valeur, par les réseaux criminels, milices et groupes terroristes à travers toute l'Afrique. En République démocratique du Congo, on estime entre 14 et 50 millions de dollars US annuels le montant des taxes extorquées par les milices aux barrages routiers. Les principaux revenus d'Al Shabaab semblent être les taxes informelles prélevées sur des postes de contrôle routiers et dans les ports. Le mouvement a ainsi réussi à prélever entre 8 et 18 millions de dollars US annuels sur le trafic du charbon de bois, à un poste de contrôle routier du district somalien de Badhadhe. Le commerce du charbon de bois et la taxation des ports auraient assuré à ce groupe un revenu annuel total estimé entre 38 et 56 millions de dollars US. La valeur totale des exportations de charbon illicite depuis la Somalie serait de l'ordre de 360 à 384 millions de dollars US par an. Selon une estimation prudente, les milices et groupes terroristes des pays africains engagés dans un conflit, tels que le Mali, la République centrafricaine, le Soudan et la Somalie, pourraient gagner de 111 à 289 millions de dollars US par an, en fonction des prix pratiqués, de leur participation et de la taxation du commerce illégal, ou non réglementé, du charbon de bois. Des recherches plus approfondies s'imposent sur le rôle du charbon de bois dans le financement de la criminalité.

Les réponses

Le commerce illégal des produits forestiers et des espèces sauvages ainsi que l'exploitation illégale des ressources naturelles sont désormais largement reconnus comme une menace importante, aussi bien pour l'environnement que pour le développement durable, comme le montre le nombre de décisions de la CITES, de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'INTERPOL et du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment sur la Somalie et la République démocratique du Congo.

La collaboration internationale visant à l'application des lois, telle que le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) qui rassemble la CITES, l'ONUUDC, INTERPOL, la Banque mondiale et l'OMD et favorise la participation d'autres organismes (comme le PNUE) et des pays, a permis de créer une structure plus efficace d'appui aux pays dans les domaines policier, douanier et judiciaire. Ces initiatives ont déjà donné des résultats significatifs.

Le braconnage de l'antilope du Tibet (ou Chiru) pour sa laine (shahtoosh) a provoqué une chute spectaculaire de la population (80 à 90 %, soit près d'un million d'individus) dans les années 1990-2000, sur le seul territoire chinois. Suite à cela, de nombreux efforts sur les plans environnemental, policier et militaire ont été

mis en œuvre pour prévenir leur éradication, comme la mise en place de l'une des plus grandes zones protégées au monde. Les populations d'antilopes Chiru se remettent lentement, mais demeurent très vulnérables et des études complémentaires s'imposent d'urgence.

Le Brésil est probablement l'un des premiers pays au monde à avoir pris d'importantes mesures visant à réduire la déforestation illégale en ciblant l'ensemble de la chaîne criminelle et ses réseaux. La déforestation de l'Amazonie a atteint son niveau le plus bas en 2012 depuis le début du suivi forestier en 1988. Elle a diminué de 64-78 % selon les estimations, principalement grâce à une approche coordonnée et à l'utilisation de l'imagerie satellite associée à des enquêtes et opérations policières ciblées. Ces actions se sont accompagnées de mesures à grande échelle par le biais du programme ONU-REDD et d'autres initiatives visant à renforcer les processus participatifs relatifs aux peuples autochtones, aux parties prenantes et aux moyens de subsistance alternatifs. De nombreuses régions du monde pourraient s'inspirer des actions entreprises par le Brésil.

Au cours des deux dernières années, plus de 1 100 gardes forestiers tanzaniens ont reçu une formation spécialisée réalisée sous l'égide d'INTERPOL et de l'ONUUDC et portant sur la traque





des braconniers, les tactiques policières et la gestion de la scène de crime (lieu d'abattage des animaux sauvages). Cette formation a donné lieu à une série d'arrestations grâce au lien établi entre les suspects et la scène de crime. Elle a non seulement permis d'améliorer la capacité des gardes forestiers à arrêter les braconniers et à leur faire cesser leurs activités, mais a aussi aidé à faire aboutir les poursuites et à mettre en place une déontologie fondée sur la procédure pénale (recherche de preuves, poursuites et procès). Le travail accompli par ces gardes est essentiel mais dangereux. Plus de 1 000 gardes forestiers au service de la protection des espèces sauvages ont trouvé la mort au cours des dernières décennies dans le monde.

Le renforcement des échanges de renseignements entre organismes a également permis à INTERPOL d'aider les pays à mettre en place des opérations policières plus vastes et efficaces, conduisant à des saisies plus importantes de bois et de produits illégaux. En 2013, l'opération Lead, organisée sous l'égide du projet LEAF d'INTERPOL, a été conduite au Costa Rica et au Venezuela et s'est soldée par la saisie de 292 000 m³ de bois et de produits dérivés, soit l'équivalent de 19 500 chargements, pour une valeur estimée à 40 millions de dollars US. L'opération Wildcat en Afrique de l'Est, menée par les agents de protection de la faune, les autorités forestières, les gardes forestiers, la police et les agents des douanes de cinq pays (le Mozambique, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Tanzanie et le Zimbabwe) s'est soldée par la saisie de 240 kg d'ivoire et 660 arrestations.

Dans le domaine douanier, le Programme de contrôle des conteneurs (PCC) de l'ONUDC et de l'OMD a réussi à cibler les expéditions de conteneurs au départ des ports maritimes et des ports à sec dans un nombre croissant de pays. Des contrefaçons et des drogues, mais également des produits issus de la forêt (palissandre) et sous-produits animaux (ivoire, corne de rhinocéros) ont été saisis.

En 2012, les agences indonésiennes d'investigation financière et de lutte contre la corruption (PPATK, KPK) fédérales et locales ont reçu une formation de l'ONUDC. Les méthodes enseignées ont ensuite été appliquées pour localiser l'exploitation illégale des forêts, enquêter et poursuivre les responsables. Après cette formation, les unités d'investigation financière ont détecté des transactions extrêmement douteuses qui leur ont permis de condamner à huit ans de prison un suspect arrêté pour trafic de bois, après avoir pu prouver que 127 millions de dollars US avaient transité sur ses comptes. Cet exemple montre comment les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent peuvent se solder par des poursuites judiciaires pour exploitation illégale de la forêt.

Cependant, les efforts doivent être élargis, renforcés et mieux coordonnés. Ils doivent s'accompagner d'une amélioration de la gouvernance et de la gestion ainsi que d'actions de sensibilisation des consommateurs afin d'obtenir une diminution de la demande à long terme. Il est particulièrement important d'aider directement les pays, qui doivent diriger leurs ressources financières vers des actions concrètes, que ce soit dans le domaine de l'application des lois, de la gouvernance ou de la sensibilisation des consommateurs.

Le rythme, la complexité et l'envergure internationale de la criminalité forestière et du trafic d'espèces sauvages vont bien au-delà des capacités individuelles de nombreux pays ou organisations. Il est important de noter l'implication croissante des réseaux criminels transnationaux dans le commerce illégal des espèces sauvages et du bois, ainsi que l'impact significatif de ces actes sur l'environnement et le développement.

Pour résoudre ce problème, il sera nécessaire de réduire à la fois l'offre et la demande, et s'appuyer sur la dissuasion, la transparence, l'application de la loi, la modification des comportements et le développement de moyens de subsistance alternatifs. Des stratégies différenciées devront être élaborées pour les chaînes de valeur concernées (pays source, de transit et destinataire) afin de lutter contre ces trafics.

Des actions cohérentes sont nécessaires pour aborder de façon exhaustive les multiples aspects des crimes contre l'environnement et leurs implications pour le développement. Pour ce faire, les acteurs nationaux et internationaux devront être pleinement impliqués dans le processus, notamment dans les secteurs de l'environnement, de l'application des lois et du développement, mais aussi de la sécurité et du maintien de la paix. Les crimes portant atteinte à l'environnement représentent une grave menace pour la faune et la flore, les écosystèmes et services écosystémiques, le changement climatique, la bonne gouvernance et les objectifs de développement durable et nécessitent donc l'adoption d'une stratégie multidimensionnelle.

Recommandations

- 1 Reconnaître les multiples dimensions des crimes portant atteinte à l'environnement** et leur impact grave sur l'environnement et les objectifs de développement durable. Soutenir la coordination et le partage d'informations entre les différents intervenants (société civile, secteur privé, peuples autochtones, gouvernements, système des Nations Unies) et instaurer des mesures visant à assurer le respect de la loi, pour une bonne gouvernance environnementale.
- 2 Adopter une approche à l'échelle du pays comme de l'ONU afin de gérer les crimes portant atteinte à l'environnement** : aider à coordonner les efforts de législation et de réglementation environnementale, de lutte contre la pauvreté et d'aide au développement avec l'action du secteur de l'application des lois, afin d'obtenir une approche globale capable de défier la menace pesant sur l'environnement et le développement durable.
- 3 Aider le PNUE, en tant qu'autorité mondiale de protection de l'environnement, à lutter contre l'augmentation des graves impacts causés par les crimes portant atteinte à l'environnement** et à mobiliser les mécanismes de coordination concernés du système des Nations Unies pour fournir aux pays et aux organismes nationaux, régionaux et internationaux d'application de la loi des informations environnementales pertinentes et ainsi faciliter la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages et des produits dérivés, l'exploitation forestière illégale et le commerce illégal de bois.
- 4 Inciter l'ensemble de la communauté internationale et les donateurs bilatéraux à reconnaître la menace grave que représentent les crimes portant atteinte à l'environnement pour le développement durable** et les revenus, à lutter contre ce problème et à soutenir les efforts nationaux, régionaux et mondiaux pour la mise en œuvre effective, le respect et l'application de mesures ciblées visant à réduire le commerce illégal des espèces sauvages et de leurs produits dérivés ainsi que l'exploitation illégale du bois.
- 5 Soutenir l'action immédiate, décisive et collective ayant pour objet de réduire l'écart entre les engagements pris** (tels que les engagements prévus dans les accords multilatéraux sur l'environnement) et les actions effectivement mises en œuvre, par le biais de la mise en œuvre et en application à échelle nationale, notamment des décisions et résolutions pertinentes prises par les instances dirigeantes visant à lutter contre le commerce illicite des espèces sauvages et des produits forestiers.
- 6 Identifier les marchés des utilisateurs finaux et concevoir, soutenir et mettre en œuvre systématiquement des campagnes de sensibilisation des consommateurs** axées sur les segments de marchés haut de gamme. Appeler les gouvernements et le système des Nations Unies à travailler avec la société civile et le secteur privé afin d'identifier des alternatives à la demande des consommateurs concernant les espèces sauvages et les produits forestiers.
- 7 Renforcer la sensibilisation par le biais de systèmes de certification**, comme le Forest Stewardship Council (FSC), pour faciliter la reconnaissance par les consommateurs des produits légaux. Ceci s'applique notamment aux produits ligneux tels que le papier, qui représentent actuellement la plus grande part des échanges de bois tropicaux, ainsi qu'aux espèces recensées dans la CITES et à leurs produits. À cette fin, les approches volontaires, législatives et axées sur le marché pourraient améliorer la collaboration entre les gouvernements, la société civile et le secteur privé.
- 8 Renforcer les systèmes institutionnels, juridiques et réglementaires pour combattre la corruption** et lutter efficacement contre les infractions liées aux espèces sauvages, et veiller à ce que le commerce légal soit contrôlé et géré efficacement.
- 9 Renforcer le soutien international et l'appui au développement de l'ensemble de la chaîne d'application de la loi**, y compris les gardes forestiers, les enquêteurs, les douaniers, les procureurs et le système judiciaire, en mentionnant plus particulièrement les crimes portant atteinte à l'environnement, pour soutenir les revenus légaux et le développement durable et réduire l'impact de cette criminalité sur l'environnement.
- 10 Renforcer le soutien à INTERPOL, à l'ONUDC, à l'OMD et à la CITES, par le biais du consortium ICCWC et d'autres programmes individuels**, pour leur permettre d'aider les États membres et d'autres parties prenantes à identifier, développer et mettre en œuvre les réponses les plus appropriées aux crimes portant atteinte à l'environnement, en reconnaissant et analysant les menaces graves et leurs effets sur la gouvernance environnementale, les espèces sauvages, les écosystèmes et les services écosystémiques.
- 11 Investir dans le renforcement des capacités et l'appui technologique aux organismes nationaux chargés de l'application de la loi et de la protection de l'environnement et de la faune**, afin de leur permettre de protéger davantage les populations emblématiques menacées par le braconnage, telles que les rhinocéros, les tigres et les éléphants d'Afrique (entre autres) et associer ces mesures au renforcement de la protection et de la gestion des habitats.
- 12 Renforcer la législation environnementale ainsi que son respect et la sensibilisation du public, et inciter les pays et organismes chargés de l'application de la loi à réduire le rôle du commerce illégal et de la taxation des produits forestiers et sous-produits animaux dans le financement des groupes armés non étatiques et du terrorisme**. Renforcer notamment la recherche sur le rôle potentiel du commerce des espèces sauvages et des produits dérivés du bois (notamment le charbon de bois) dans le financement de la criminalité et du terrorisme et identifier les vides juridiques favorisant cette situation.



Introduction

Le rôle des écosystèmes est fondamental, notamment pour les pays en développement : ils offrent des revenus, des opportunités de développement, des moyens de subsistance et favorisent les secteurs durables comme l'agriculture, la foresterie et la pêche. Ils contribuent au tourisme, qui représente 5 % à 10 % de l'économie des pays¹. Ils rendent des services essentiels en limitant les effets de phénomènes climatiques extrêmes tels qu'inondations, sécheresses ou cyclones et en permettant l'approvisionnement des villes en eau potable. Leur valeur à l'échelle mondiale est estimée à 72 billions de dollars US². L'avenir de la production alimentaire et de l'économie nationale repose entièrement sur la bonne santé des écosystèmes³.

Les opportunités offertes par les écosystèmes ainsi que leur gestion et leur développement futur sont toutefois menacés par les atteintes internationales à l'environnement, de plus en plus complexes et organisées, qui compromettent les objectifs de développement et la bonne gouvernance. Il s'agit notamment de l'exploitation forestière illégale, du braconnage et du trafic d'animaux sauvages, de la pêche illégale, de l'exploitation minière illégale et du déversement de déchets toxiques, qui représentent une menace croissante pour l'environnement, les revenus tirés des ressources naturelles, la sécurité publique et le développement durable. D'après les estimations combinées de l'OCDE, du PNUE, d'INTERPOL et de l'ONUDD, ces activités rapportent entre 70 et 213 milliards de dollars US par an⁴. À titre de comparaison, l'enveloppe mondiale de l'aide publique au développement s'élevait en 2013 à environ 135 milliards de dollars US⁵.

Le problème que constituent les infractions liées aux espèces sauvages n'est pas nouveau. Son ampleur et sa nature ont été reconnues, comme en témoignent les décisions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES) (voir les décisions et résolutions prises après la 16^e session de la Conférence des Parties)⁶, de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, de l'ONUDD⁷, du Conseil économique et social (ECOSOC), du Conseil de sécurité des Nations Unies, de l'Assemblée générale des Nations Unies, d'INTERPOL⁸, de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) entre autres organismes, y compris nationaux. Ce problème a également été abordé lors de conférences politiques de haut niveau, notamment celles récemment organisées au Botswana et à Paris (décembre 2013), à Londres (février 2014) ou à Dar es-Salaam (mai 2014). Toutefois, l'impact sur le terrain est encore insuffisant étant donné l'ampleur et l'évolution de la menace qui pèse sur les espèces sauvages, les forêts, mais aussi, de plus en plus, sur les objectifs de développement.

Les cinq activités principales de la criminalité transnationale organisée portant atteinte à l'environnement sont :

1. L'exploitation forestière illégale et la déforestation ;
2. La pêche illégale ;
3. L'exploitation minière illégale et le commerce illégal de minerais (y compris les « diamants de sang ») ;
4. Le déversement et le commerce illégal de déchets dangereux et toxiques ;



5. Le commerce illégal et le braconnage d'animaux et de plantes sauvages.

Le commerce illégal d'espèces sauvages est un problème multidimensionnel particulièrement complexe, qui a des répercussions notamment sur la pauvreté et la gouvernance. Il est en outre souvent dissimulé sous des formes légales et associe couramment des activités légales et illégales d'exploitation des ressources. Ainsi, des systèmes perfectionnés et soigneusement



mis en œuvre sont adoptés pour blanchir le bois, le charbon de bois, la viande de brousse, les ressources halieutiques ou autres produits animaux d'origine illégale. Le commerce illégal d'espèces sauvages peut recourir à des méthodes complexes, notamment le trafic, la contrefaçon, la corruption, l'utilisation de sociétés écrans, la violence, voire le piratage de sites Internet gouvernementaux pour obtenir ou fabriquer des faux permis. Ces derniers agissements illustrent le niveau de sophistication de certains acteurs. Mais la méthode la plus commune et la plus simple consiste à corrompre des fonctionnaires pour qu'ils délivrent les permis et les certificats requis ou tout autre document utile. C'est ainsi qu'est couramment pratiqué le blanchiment, par le biais des chaînes d'approvisionnement classiques, du bois, des ressources halieutiques et d'autres produits animaux d'origine illégale. La corruption, qui fait partie intégrante de la criminalité environnementale, facilite la commission d'infractions à tous les échelons de la chaîne logistique et doit donc être combattue par des mesures exhaustives.

Par sa complexité, le commerce illégal d'espèces sauvages impose une réponse diversifiée tant locale qu'internationale, à court terme comme à long terme. Les interventions visant à enrayer l'essor de ce trafic doivent se traduire par l'adoption de mesures juridiques, répressives, législatives, réglementaires, de gestion de l'environnement et de réduction de la demande, et promouvoir d'autres moyens de subsistance. Pour bien comprendre la situation, il convient de connaître les relations entre les ressources

environnementales en jeu, leur exploitation légale et illégale, les vides juridiques existants, l'ampleur et la nature des infractions commises et la demande qui permet à ce commerce de prospérer. Il convient en outre de prendre en compte la dimension financière de ce négoce, dont les profits servent fréquemment à financer conflits et terrorisme.

Le commerce illégal d'espèces sauvages prive les pays en développement de milliards de dollars de revenus et d'opportunités de développement. Compte tenu de l'ampleur de ce problème, une approche globale s'impose. Pour enrayer l'essor de la criminalité environnementale, il est nécessaire d'adopter des mesures juridiques, répressives, législatives, réglementaires, de gestion de l'environnement et de réduction de la demande, et promouvoir d'autres moyens de subsistance. Pour bien comprendre la situation, il convient de connaître les relations entre les ressources environnementales en jeu, leur exploitation légale et illégale, les vides juridiques existants, ainsi que l'ampleur et la nature des infractions commises. Il convient en outre de prendre en compte la dimension financière de ce négoce, dont les profits servent fréquemment à financer conflits et terrorisme.

La criminalité environnementale est difficile à définir car elle implique une série d'infractions de gravité variable. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée offre un bon point de départ en définissant le crime organisé comme toute infraction grave commise par trois personnes

Principales infractions portant atteinte à l'environnement

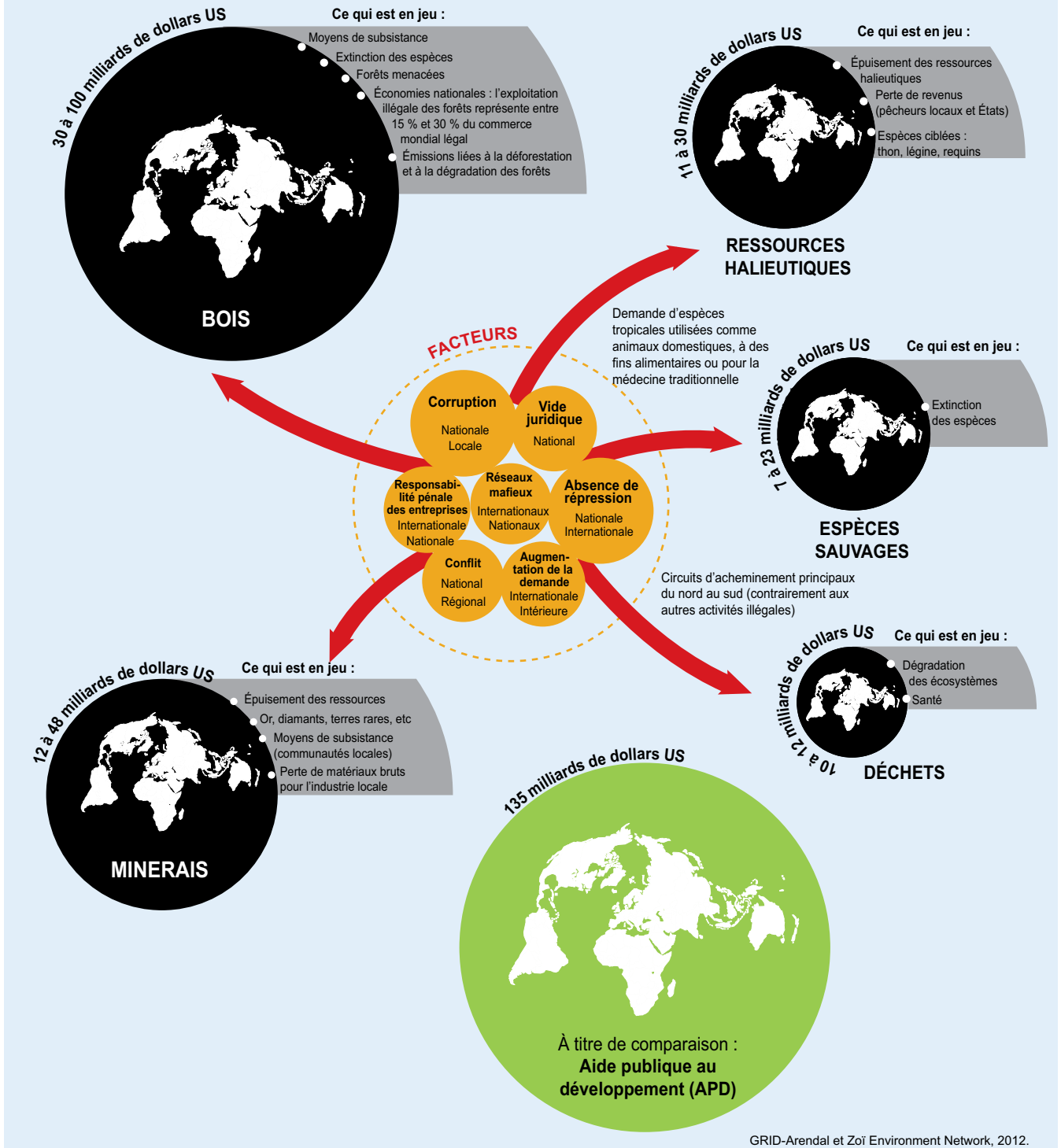
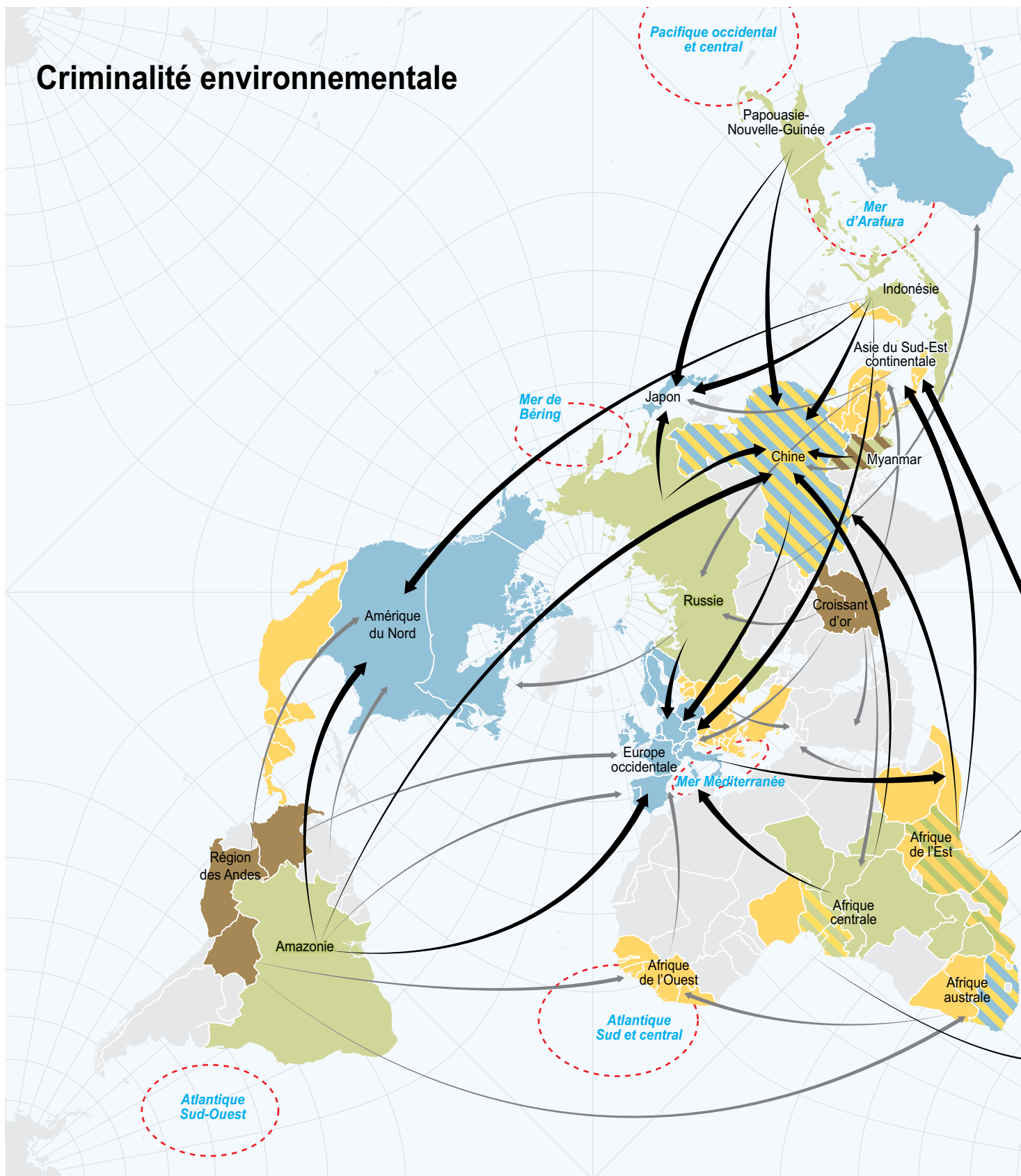


Figure 1 : Ampleur estimée des différentes formes de criminalité environnementale transnationale¹⁵.

Criminalité environnementale



Circuits d'acheminement anciens et actuels

➤ Trafic lié à l'environnement (bois, espèces sauvages, sous-produits animaux tels qu'ivoire, corne de rhinocéros, fourrure, et déchets)

⬭ Principales zones de pêche illégales, non déclarées ou non réglementées

➤ Trafic illicite « traditionnel » (héroïne, cocaïne et êtres humains)

■ Principaux pays de destination

■ Principaux pays de transit

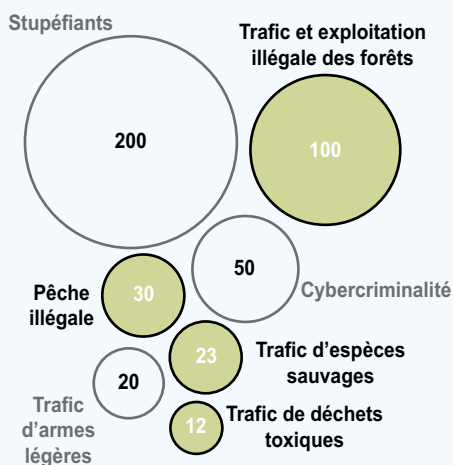
■ Pays d'origine du trafic « traditionnel »

■ Principaux pays ou régions d'origine du trafic lié à l'environnement

Source : ONUDC, Rapports annuels 2010 et 2013 ; WWF-Australia ; Globaltimber.org.uk, *Estimates of the percentage of "Illegal Timber" in the imports of wood-based products from selected countries*, 2007 ; TRAFFIC ; FAO ; World Ocean Review, Rapport 2013 ; Michigan State University, groupe de travail sur le trafic d'êtres humains ; Greenpeace, *The Toxic Ship*, 2010 ; Revue de presse du National Geographic.

Un secteur en pleine croissance

Revenus annuels, estimations les plus élevées
En milliards de dollars



Sources : TRAFFIC, FAO, ONUDC, Global Financial Integrity



ou plus dans le but d'en tirer un avantage matériel. Cette définition s'avère toutefois problématique, en ce que la Convention définit « l'infraction grave » comme étant passible d'une peine d'emprisonnement maximale de quatre ans ou plus. L'adoption d'une définition définitive et exécutoire vis-à-vis de l'ensemble des responsables de ces infractions, s'impose donc afin de garantir une terminologie commune.

La législation en matière de criminalité environnementale présente de graves lacunes dans de nombreux pays. Les lignes directrices en matière de détermination des peines s'appliquent généralement à des délits mineurs et ne reflètent pas la nature très grave des actes commis, l'implication de réseaux organisés et les conséquences sur l'environnement, le développement économique et social des pays, et les communautés ou populations locales. Elles ne prennent pas non plus en compte les pertes considérables de ressources, les actes de blanchiment d'argent ou les menaces pesant sur la sécurité publique. La plupart des pays disposent de lois réprimant ces infractions graves, mais le système judiciaire n'a que rarement conscience du fait que les atteintes à l'environnement entrent fréquemment dans des catégories d'infractions beaucoup plus graves. Trop souvent, il vise les lois applicables aux seules atteintes à l'environnement et non celles luttant contre le crime organisé, la fraude fiscale, la violence, le trafic, voire le financement de groupes armés non étatiques.

Le manque d'informations et l'insuffisance des enquêtes sur le rôle de la criminalité environnementale dans le financement des réseaux criminels et des groupes armés non étatiques, y compris les milices, les groupes extrémistes et les terroristes, conduisent à l'échec des poursuites ou au prononcé de peines relativement insignifiantes (amendes dérisoires ou peines de prison de courte durée). Ces lacunes sont largement exploitées par les réseaux criminels, qui en profitent pour piller les ressources naturelles, développer leurs activités illicites et financer en toute impunité

Figure 2 : Nombre de transactions d'espèces de faune et de flore sauvages enregistrées par la CITES.

(ou presque) les conflits. Le faible risque que présente le trafic d'espèces sauvages ou de produits forestiers offre également une niche facilitant le financement international de groupes extrémistes.

Au cours des dix dernières années, la CITES, INTERPOL, l'ONU DC (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime) et le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement) ont mis en garde contre la montée des réseaux criminels transnationaux. Des moyens de plus en plus sophistiqués permettant de procéder à l'extraction illégale des ressources naturelles ainsi que des méthodes perfectionnées de blanchiment des ressources extraites illégalement et des revenus tirés du commerce illégal ont vu le jour⁹. De même, l'incidence du crime organisé (trafic de stupéfiants et d'êtres humains, violence, assassinat et corruption) sur la sécurité individuelle et publique a été mise en lumière. Les acteurs impliqués dans d'autres secteurs criminels sont attirés par la criminalité environnementale, notamment transnationale, qui offre à la fois une possibilité de profits élevés et une faible probabilité de se faire arrêter et condamner¹⁰.

De vives inquiétudes ont été exprimées à propos de la pêche illégale au large des côtes d'Afrique de l'Ouest et de son impact sur les pêcheurs locaux. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui représente entre un tiers et la moitié des prises dans la région, est évaluée à 1,3 milliard de dollars US par an¹¹ et implique des pertes de revenus importantes pour les pays. Par exemple, la pêche illicite au large du Sénégal a représenté une

perte d'environ 300 millions de dollars US en 2012, soit 2 % du PIB national¹². Cette question avait déjà été abordée pour la Somalie, où des liens avaient été constatés avec la piraterie¹³.

Plus préoccupant encore est l'impact de l'exploitation forestière illégale sur les émissions de carbone et la perte de revenus. La déforestation des régions tropicales représente 10 % à 15 % des émissions mondiales. On estime entre 50 % et 90 % la part de l'exploitation illégale dans les principaux pays tropicaux¹⁴, ce phénomène menaçant directement les plans et programmes de réduction des émissions tels que REDD, REDD+ et ONU-REDD.

L'ampleur et l'essor des réseaux criminels transnationaux mettent également en péril la sécurité individuelle et publique en favorisant la propagation de la corruption. Pour de nombreux pays, qui voient la plus grande partie des recettes leur échapper au profit des paradis fiscaux ou de ressortissants étrangers, le manque à gagner en termes de développement économique a des répercussions sur la sécurité alimentaire, l'environnement et les services écosystémiques dont bénéficient les populations locales.

Ampleur de la criminalité environnementale

L'impact économique de la perte de ressources et de revenus due à la criminalité environnementale (notamment l'exploitation forestière et la pêche illégales) est important et équivaldrait, voire dépasserait largement, le montant total de l'aide publique au développement (soit 135 milliards de dollars US).



Tableau 1 : Différentes formes de crimes contre l'environnement et estimations (hypothétiques) de leur ampleur¹⁶.

La criminalité environnementale	Perte annuelle de ressources (dollars US)	Sources
Exploitation forestière et commerce illégal	30–100 milliards	PNUE/INTERPOL 2012 (10 %-30 % du commerce mondial) ; OCDE 2012
Pêche illégale	11–30 milliards	OCDE 2012 ; MRAG et UBC 2008 (12 %-32 % du commerce mondial)
Extraction et commerce illégal de minerais	12–48 milliards	GFI 2011 ; AG 2012 (estimé entre 1 % et 4 % seulement du commerce mondial par le secteur)
Commerce illégal et déversement de déchets dangereux	10–12 milliards	US 2000 ; AG 2012
Commerce illégal et braconnage d'espèces de faune et de flore sauvages	7–23 milliards	Wylter et Sheik 2008 ; GFI 2011 ; OCDE 2012
Somme de la criminalité environnementale et des pertes pour les pays en développement	70-213 milliards	
Aide publique au développement (estimations 2013)	Environ 135 milliards	









Trafic d'espèces sauvages

Selon différentes sources, le commerce illégal d'espèces sauvages représente entre 7 et 23 milliards de dollars par an¹⁷. Il touche de nombreuses espèces d'insectes, de reptiles, d'amphibiens, de poissons et de mammifères vivants ou morts, ou de sous-produits de ces animaux, utilisés à des fins pharmaceutiques, ornementales ou pour la médecine traditionnelle. Le commerce transnational d'animaux domestiques (poissons tropicaux, primates et reptiles) et d'espèces emblématiques (gorilles, chimpanzés et orangs-outans, éléphants, tigres, rhinocéros, antilopes du Tibet, ours, coraux, oiseaux, pangolins, reptiles et esturgeons (caviar noir)) tire également d'importants bénéfices de la capture et des échanges illégaux. Ces espèces valent cher, tant sur le marché noir que pour l'économie nationale, à condition d'être gérés de façon durable. La criminalité environnementale opère par définition en dehors de toute réglementation et administration officielle de l'État. Elle représente donc une menace importante sur le plan économique, environnemental et sécuritaire, menace qui a suscité relativement peu d'intérêt par le passé.

Selon la CITES, le commerce international d'espèces sauvages, très diversifié, concernerait chaque année des centaines de millions de spécimens vivants de plantes et d'animaux ou de sous-produits (produits alimentaires, articles en cuir exotique, instruments de musique en bois, bois d'œuvre, souvenirs pour les touristes, produits médicinaux).

Le niveau d'exploitation de certaines espèces animales et végétales est élevé et leur commerce, associé à d'autres facteurs tels que la perte de leur habitat, peut affaiblir les populations, voire en menacer certaines d'extinction. Toutes les espèces faisant l'objet d'un négoce ne sont pas en danger, mais leur avenir ne peut être garanti que grâce à l'existence d'accords assurant la durabilité des échanges.

Le commerce des animaux et des plantes sauvages dépassant les frontières nationales, les actions de réglementation exigent une coopération internationale afin de préserver certaines espèces de la surexploitation. La CITES, en collaboration avec les États, contribue à offrir différents niveaux de protection à plus de 35 000 espèces animales et végétales, qu'elles soient commercialisées sous forme d'animaux vivants, de manteaux de fourrure ou de plantes médicinales. La CITES réglemente aussi le commerce d'espèces marines suite aux décisions de la 16^e session de la Conférence des Parties.

La chasse pour la viande de brousse (chasse d'animaux sauvages pour l'alimentation) représente également une menace majeure pour les populations d'animaux sauvages à travers le monde, y compris dans les zones protégées.



Un grand nombre d'espèces emblématiques comme les rhinocéros, les tigres, les grands singes et les éléphants, pour n'en citer que quelques-unes, sont également victimes de commerce illégitime. Mais de nombreuses autres espèces font l'objet d'une chasse intensive, comme les guanacos en Argentine et au Chili et les saïgas au Kazakhstan, dont la population s'est effondrée de plus de 95 % après la chute de l'Union Soviétique¹⁸.

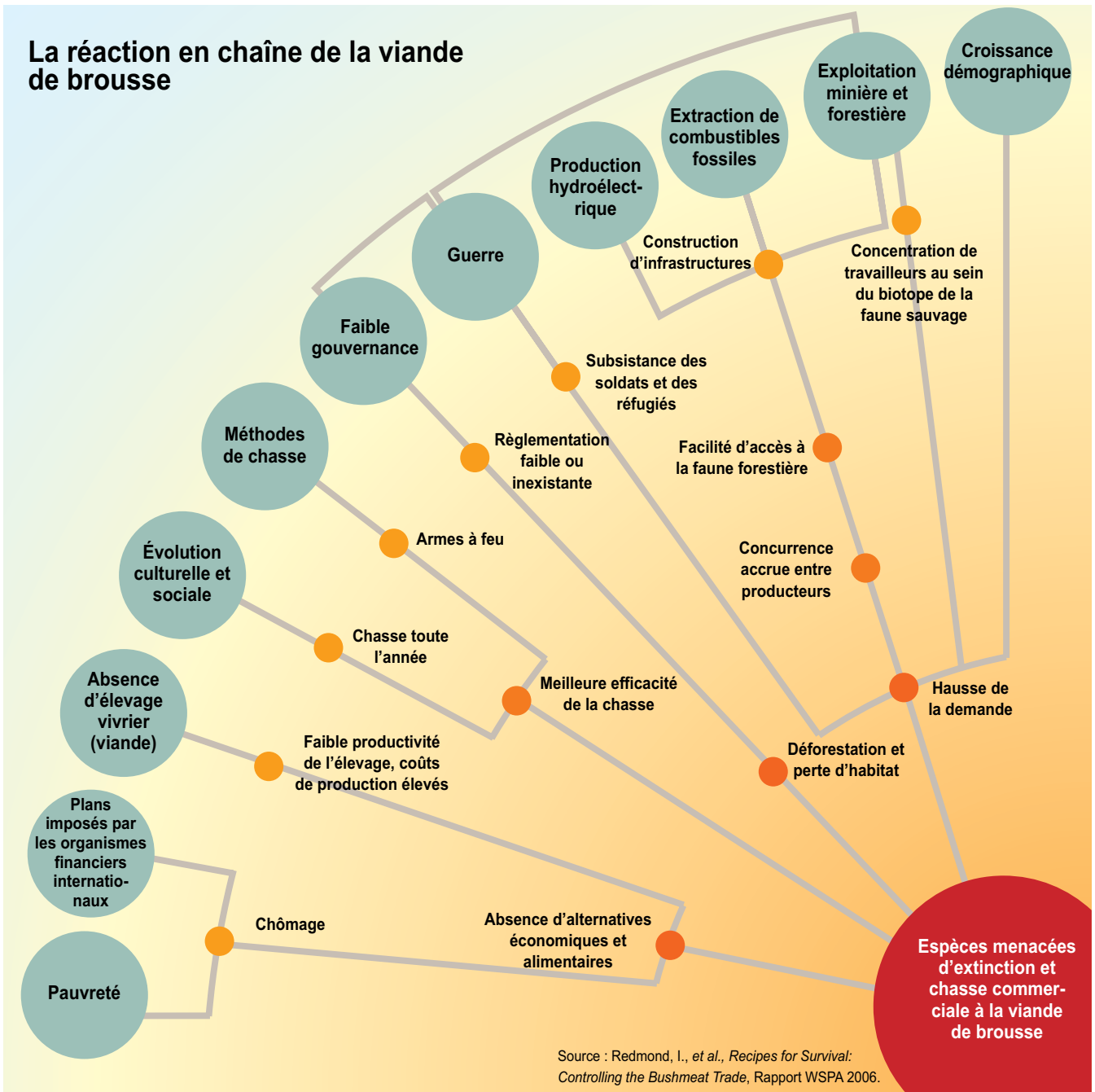


Figure 3 : Le commerce illégitime de viande de brousse s'explique par de nombreux facteurs socio-économiques sous-jacents et se traduit avec l'accroissement démographique par l'épuisement des espèces sauvages au niveau local mais aussi, de plus en plus, au sein de zones protégées.

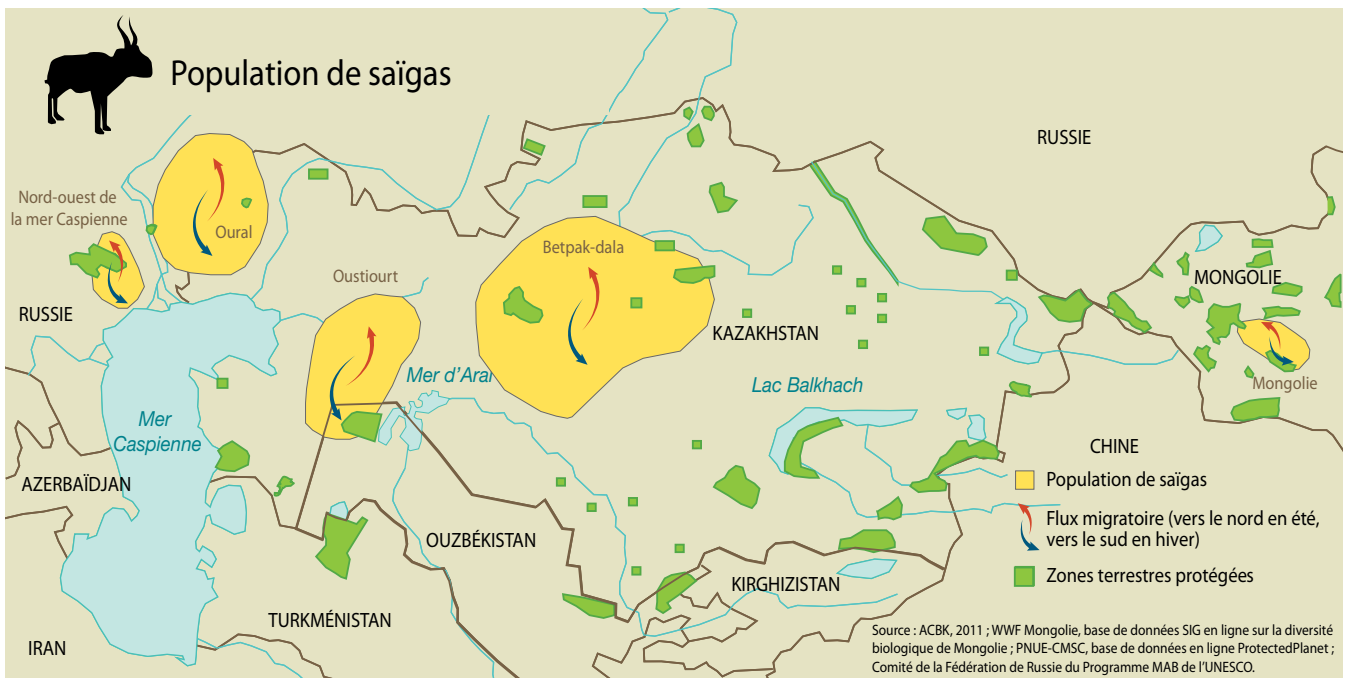


Figure 4 : Les saïgas sont chassées depuis l'époque préhistorique, mais sont aujourd'hui en danger critique d'extinction en raison du braconnage. Leur nombre a chuté de plus de 95 % au cours des dix ans suivant l'effondrement de l'Union soviétique. Si certaines populations commencent à se stabiliser, trois régions demeurent dans une situation critique (nord-ouest de la mer Caspienne, Oural et Oustiourt).





Les camélidés sauvages présents dans les steppes, les déserts et les contreforts des Andes, en Argentine et au Chili, souffrent également des conséquences du trafic routier, de l'expansion de l'agriculture et de l'élevage et de l'augmentation du braconnage. Les guanacos (*Lama guanicoe*) et vigognes (*Vicugna vicugna*) ont perdu 40 % à 75 % de leur habitat et leurs populations auraient chuté de 90 % au cours du siècle dernier (Cajal, 1991 ; Franklin *et al.*, 1997). Seule une petite partie des guanacos (probablement moins de 3 %) et 34 % des vigognes vivent dans des zones protégées (Donadio et Buskirk, 2006). Ces espèces évitent souvent les régions d'élevage en pleine expansion et ont été lourdement exposées au braconnage.

Source : Cajal, J. L., 1991. An integrated approach to the management of wild camelids in Argentina. In Mares, M. A., et Schmidly, D. J., (dir.), Latin American Mammology. History, Biodiversity and Conservation. University of Oklahoma Press, Norman ; Donadio, E., et Buskirk, S. W., 2006. Flight behavior of guanacos and vicunas in areas of western Argentina with and without poaching. *Biological Conservation* 127: 139-145 ; Franklin, W. L., Bas, F., Bonacic, C. F., Cunazza, C., et Soto, N., 1997. Striving to manage Patagonia guanacos for sustained use in the grazing agroeco-systems of southern Chile. *Wildlife Soc. Bull.* 25 : 65-73.







Commerce illicite des grands singes

La principale menace qui pèse sur les grands singes est la perte de leur habitat. Mais ils font également l'objet de différentes formes de trafics. Dans de nombreux cas, leur capture à l'état sauvage est opportuniste : des agriculteurs capturent les petits après avoir tué leur mère, lorsque celle-ci pille leurs cultures, ou des chasseurs tuent ou capturent des adultes pour se procurer de la viande de brousse et revendre leurs petits. Cependant, des organisations criminelles de trafiquants s'intéressent de plus en plus aux grands singes et ont recours à des pratiques commerciales bien plus sophistiquées et méthodiques. Ils utilisent des réseaux criminels internationaux pour approvisionner différents marchés, des divertissements touristiques aux zoos peu scrupuleux, en passant par de riches particuliers qui souhaitent acquérir un animal de compagnie exotique, symbole de prestige. Les grands singes sont ainsi exploités pour attirer les touristes au sein des infrastructures de loisirs, telles que les parcs d'attraction et les cirques. Ils sont également utilisés pour participer à des séances photographiques avec des touristes, sur les plages méditerranéennes, et à des combats de boxe de fortune dans des zoos asiatiques.

D'après les données prudentes disponibles, le trafic de grands singes est très répandu. De 2005 à 2011, on a recensé la capture à l'état sauvage et à des fins commerciales, d'au moins 643 chimpanzés, 48 bonobos, 98 gorilles et 1 019 orangs-outans. Ces chiffres proviennent de données intégrant les taux de confiscation et d'accueil de grands singes orphelins dans les sanctuaires de douze pays africains et les centres de réhabilitation indonésiens, des rapports d'experts, et des saisies de viande de brousse ou de sous-produits animaux auprès des trafiquants. Par extrapolation, on peut supposer que près de 22 218 grands singes sauvages (dont 64 % de chimpanzés) ont péri entre 2005 et 2011 à cause d'activités commerciales illicites. La disparition moyenne annuelle de 2 972 grands singes pourrait avoir de graves conséquences sur la biodiversité de régions clés, compte tenu du rôle majeur de ces espèces dans le fonctionnement des écosystèmes. Malheureusement, les mesures prises pour renforcer l'application de la loi sont bien dérisoires au regard de l'ampleur du trafic. Seules 27 arrestations liées au commerce de grands singes ont été effectuées en Afrique et en Asie entre 2005 et 2011, et un quart des arrestations n'a entraîné aucune poursuite judiciaire.

Les prix auxquels sont vendus les grands singes varient considérablement. Un braconnier peut vendre un chimpanzé à un prix compris entre 50 et 100 dollars, alors que l'intermédiaire peut le revendre moyennant une marge allant jusqu'à 400 %. Le prix des orangs-outans peut atteindre 1 000 dollars par individu à la revente et, d'après certaines informations, des gorilles auraient été revendus illégalement à un zoo de Malaisie, en 2002, pour un prix de 400 000 dollars par individu. Ces montants restent toutefois exceptionnels et un braconnier qui capture un animal vivant risque de le perdre en raison d'éventuelles blessures, d'une maladie, du stress causé à l'animal ou d'une confiscation suite à une arrestation. Dans le meilleur des cas, les braconniers ne reçoivent qu'une faible partie du prix de vente final des grands singes¹⁹.





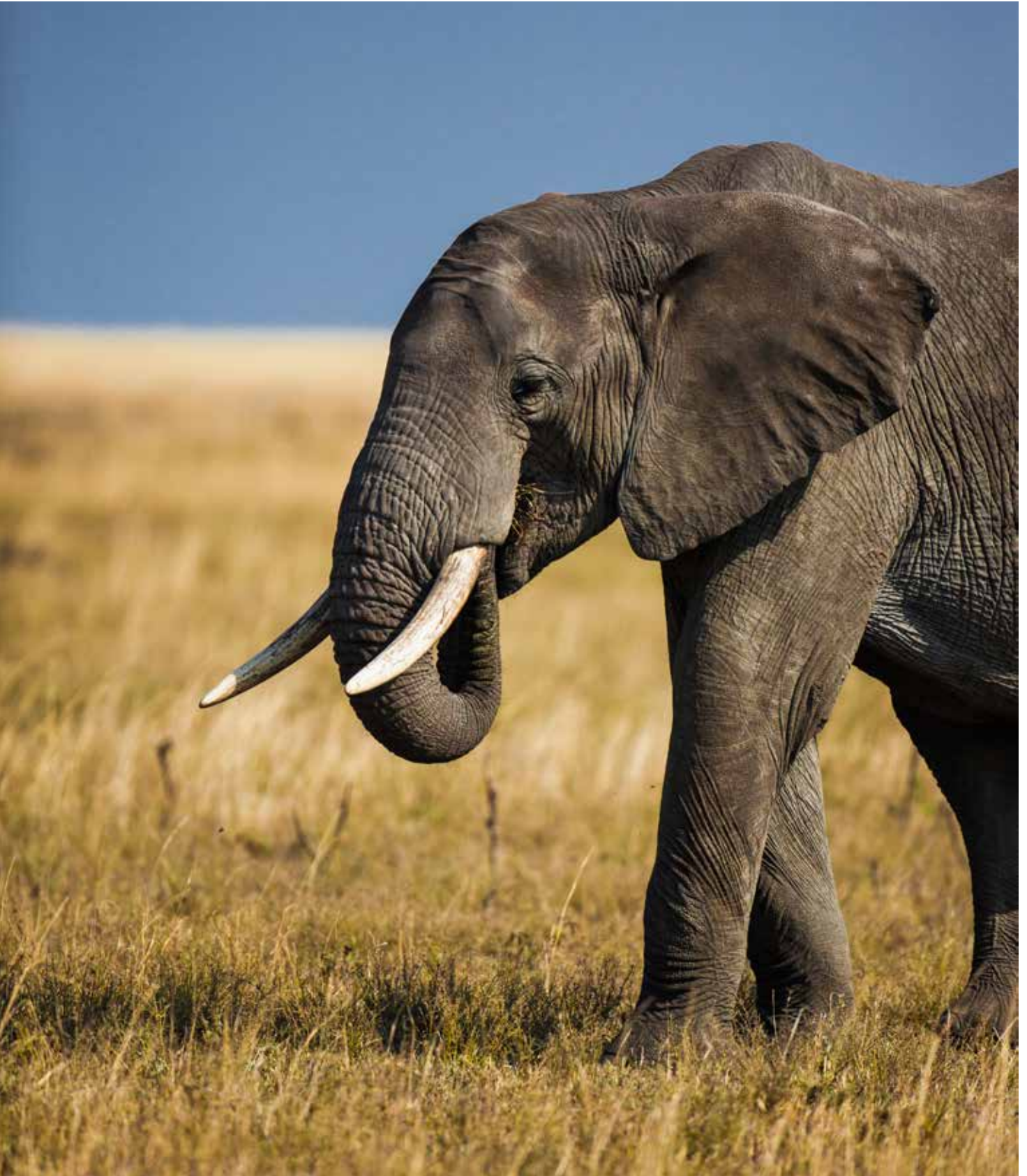


Ivoire

Selon diverses analyses, et notamment celles du programme MIKE (Suivi de l'abattage illicite d'éléphants)²⁰ de CITES, 15 000 éléphants auraient été tués illégalement dans les 42 sites suivis par le programme MIKE en 2012. Le système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) géré par TRAFFIC²¹ indique que le nombre et le volume des saisies massives d'ivoire (plus de 500 kg) excède en 2013 tous les chiffres enregistrés au cours des années précédentes, cette augmentation pouvant refléter le renforcement de la répression ou encore la hausse du trafic. La population des éléphants de forêt aurait décliné de près de 62 % entre 2002 et 2011²². Chaque année en Afrique, de 22 000 à 25 000 éléphants sont tués²³, sur une population totale de 420 000 à 650 000 individus²⁴.

Si l'on part du principe que ces chiffres sont exacts, l'ivoire africain issu du braconnage représenterait pour le consommateur final en Asie une valeur marchande estimée de 165 à 188 millions de dollars US, à raison de 1,8 défense de 5,5 kg par éléphant (soit environ 10 kg par éléphant) au prix de 750 dollars le kilo d'ivoire brut²⁵ vendu en Asie. Ces sommes sont même parfois moins importantes encore²⁶.





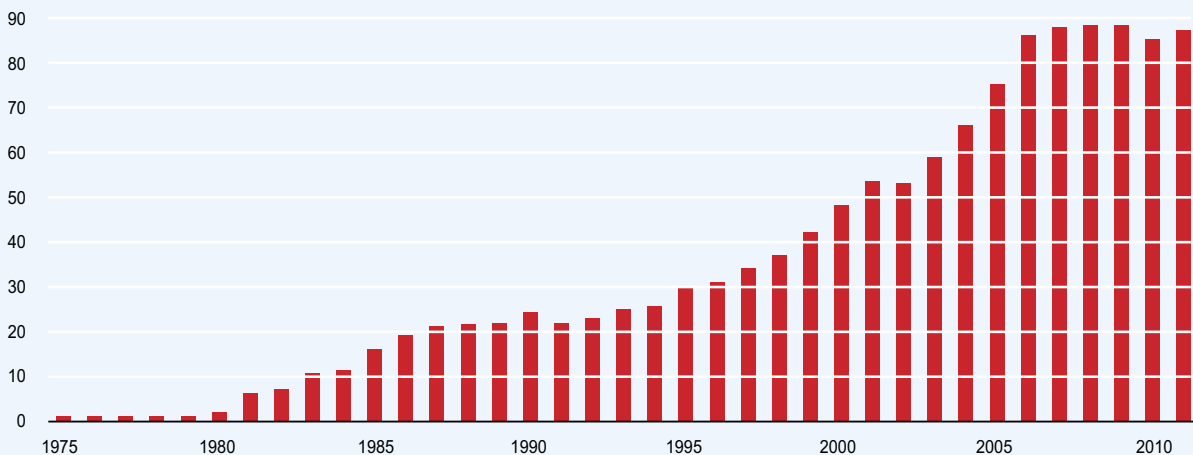




Des populations décimées par le trafic illégal d'espèces sauvages

Évolution du trafic d'espèces sauvages et d'essences de bois

En milliers



Source : Statistiques de CITES sur le commerce issues de la base de données sur le commerce CITES, Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du PNUE, Cambridge, Royaume-Uni

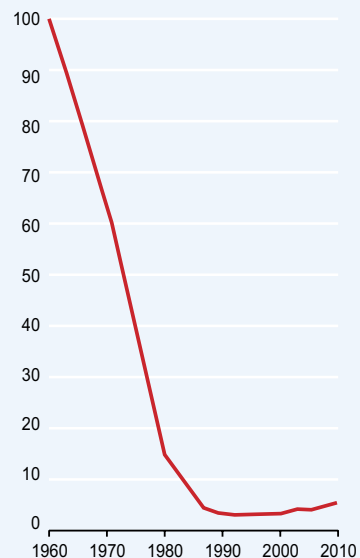
Trafic de cornes de rhinocéros



Source : ONUDC, The Globalization of Crime, 2010

Déclin fulgurant du nombre de rhinocéros noirs

Nombre de rhinocéros noirs en Afrique (en milliers)



Source : TRAFFIC, The South Africa – Viet Nam Rhino Horn Trade Nexus, 2012

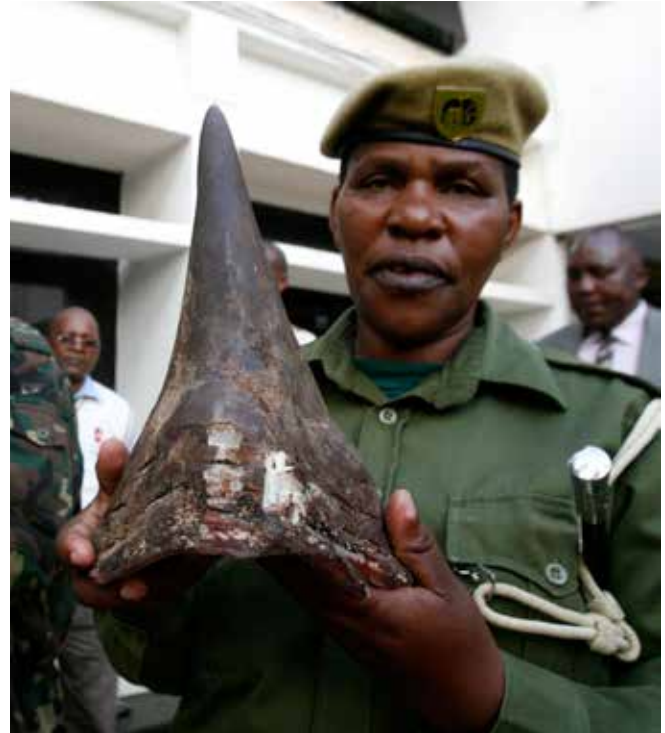
Figure 5 : Des populations décimées par le trafic illégal d'espèces sauvages.

Cornes de rhinocéros

Près de 94 % du braconnage des rhinocéros se produit au Zimbabwe et en Afrique du Sud, qui comptent les dernières populations les plus importantes. Ce phénomène, dirigé par des réseaux organisés, a récemment connu une croissance sans précédent, passant de moins de 50 victimes en 2007 à plus de 1 000 en 2013. Les populations de rhinocéros noirs et blancs s'élevaient respectivement à près de 4 800 et 20 100 têtes en 2010, celle du rhinocéros asiatique à une corne atteignant quant à elle près de 3 600 individus²⁷.

Les derniers rhinocéros unicorns présents dans les deux réserves de Laokhowa et Manas, en Inde, ont été tués par des groupes séparatistes dans les années 1980-1990²⁸.

Au Népal, entre 1994 et 2000, la population de rhinocéros a augmenté, passant de 466 à 544 individus, mais est redescendue à 372 individus (2005) au cours de la guerre qui a suivi. En 2006, 446 individus ont été recensés dans trois zones protégées du Terai²⁹. De même, ils ont presque été éradiqués dans le parc national de Bardia, contrôlé par les maoïstes, durant la guerre qui a touché cette région dans les années 2000. Les accords de paix résultant de négociations conduites à différentes étapes prévoyaient le retrait des troupes militaires dans le parc³⁰. Dans cette zone, la population s'est effondrée, passant d'environ 67 en 2000 (dont 18 disparitions dues aux braconniers et aux morts naturelles) à seulement 22 en 2008³¹. Les rhinocéros ont été éradiqués de plusieurs pays d'Asie et d'Afrique au cours des dernières années, bien que la population totale ait augmenté en Afrique. Le dernier rhinocéros du Mozambique a été tué en 2013. Selon les médias, un garde-chasse sous-payé aurait conduit les braconniers sur le site contre la somme de 80 dollars³². Ce cas n'a pas été confirmé,



mais, au-delà des intentions et accords internationaux, la présence de gardes-chasse bien payés et bien formés est indispensable pour garantir une bonne protection sur le terrain. Les cornes de rhinocéros étaient évaluées l'an dernier entre 63,8 et 192 millions de dollars US sur le marché noir, soit un prix bien plus élevé qu'à la source.

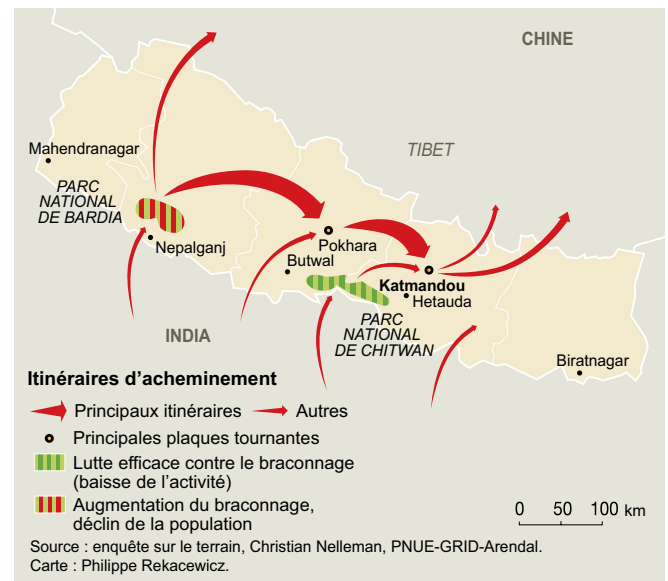


Figure 6 : Au début des années 2000, lors de la guerre du Népal, les rhinocéros ont été chassés de façon intensive, ce qui a eu des conséquences catastrophiques, notamment dans le parc national de Bardia³³.



Braconnage des tigres

Les six sous-espèces de tigre (*Panthera tigris*), notamment le tigre de Sibérie, sont classées par la CITES comme menacées d'extinction. Les tigres vivent dans la taïga sibérienne, mais aussi dans les prairies, la jungle et les marécages d'Asie. La population

mondiale sauvage est estimée entre 3 000 et 3 900 individus, contre près de 100 000 au début du 20^e siècle.

Entre 1990 et 1992, la Chine a enregistré l'exportation de 27 millions d'unités de produits issus du tigre³⁴. En 1993, le pays



a interdit le commerce national d'os de tigres et de leurs dérivés (à des fins médicinales notamment) afin de contribuer à appliquer l'interdiction du commerce international du tigre entrée en vigueur avec la CITES. Cette interdiction a mis fin à une importante industrie licite. La demande de sous-produits d'autres

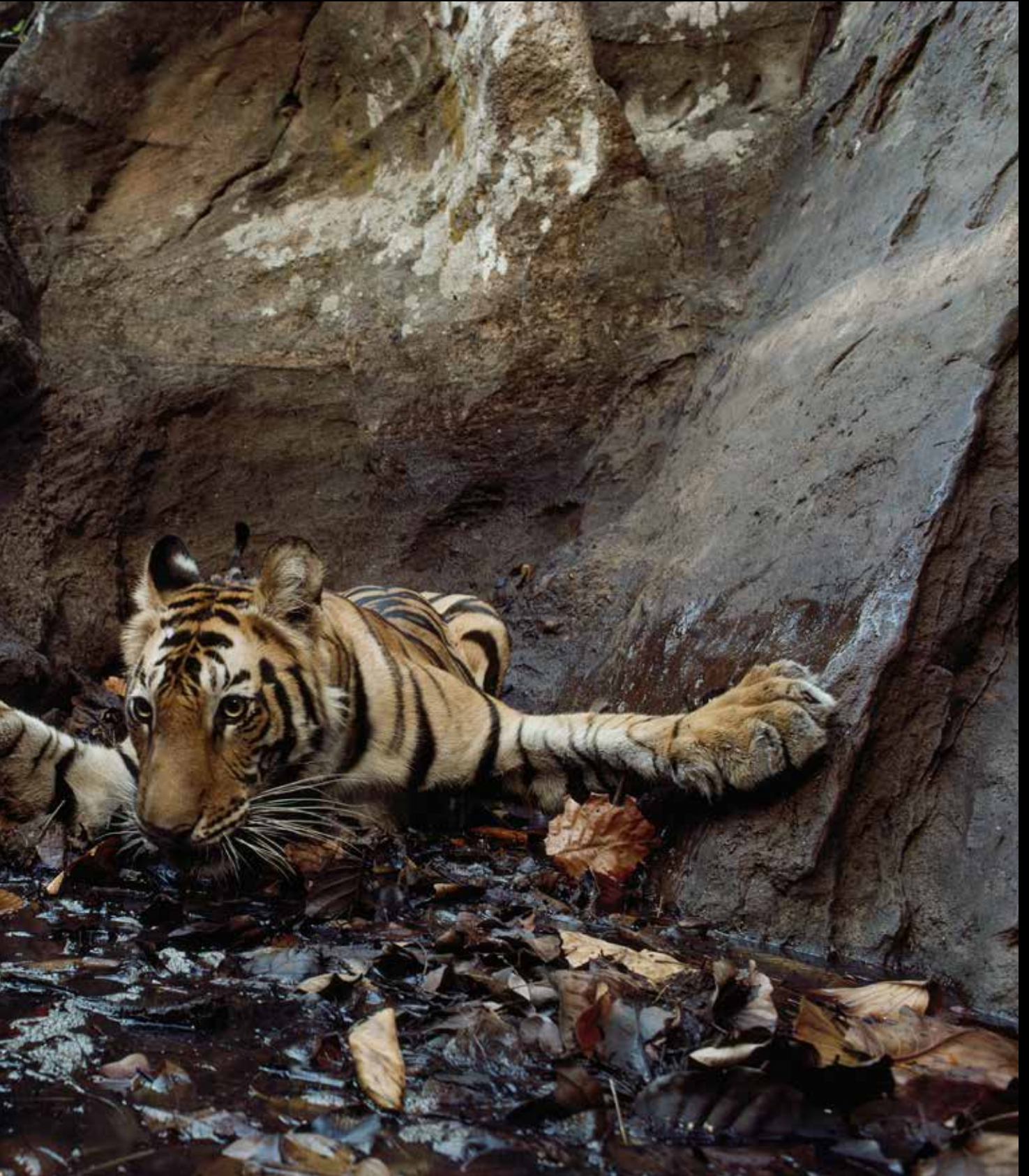
régions, notamment le Népal et l'Inde, mais aussi la Sibérie, a toutefois fortement augmenté. Le braconnage s'est soldé par une chute brutale des populations et l'extinction de 3 des 9 sous-espèces. À l'heure actuelle, il existe encore quelques populations de tigres au Bangladesh, au Bhoutan, au Cambodge, en Chine, en Inde, en Indonésie, au Laos, en Malaisie, au Myanmar, au Népal, en Russie, en Thaïlande et au Viet Nam.

Le déclin du tigre est dû à la perte de son habitat, à la chasse et au braconnage pour la médecine traditionnelle. À ce jour, il n'existe aucune preuve médicale de l'efficacité des produits dérivés du tigre, leur utilisation relevant de la superstition et des croyances. La grande majorité de ces produits ne contient d'ailleurs absolument aucun extrait de tigre. Les propriétés médicinales de ces produits censés, entre autres, guérir les douleurs articulaires et du dos, la paralysie et les spasmes musculaires et protéger la personne qui en consomme, n'ont aucun fondement scientifique. Les prix de vente en gros déclarés varient considérablement (4 000 à 6 000 dollars US, pouvant grimper jusqu'à 20 000 ou 30 000 dollars US). La vente de produits issus des os de tigre sauvage peut rapporter entre 1 250 et 3 750 dollars le kilo, à raison de 20 kilos d'os par tigre en moyenne³⁵. D'autres sources indiquent des prix de l'ordre de 370 à 400 dollars US le kilo d'os et d'environ 200 dollars US pour les yeux (censés soigner l'épilepsie et le paludisme). Un kilo de poudre d'humérus (censé soigner les ulcères, les rhumatismes et la typhoïde) peut coûter plus de 3 000 dollars US. Le kilo d'os en poudre coûte quant à lui généralement entre 140 et 370 dollars US³⁶.

En 2007, une enquête menée auprès de 1 880 personnes vivant dans six villes chinoises a révélé que 43 % d'entre elles avaient déjà consommé des produits supposés contenir des sous-produits du tigre³⁷. 88 % des personnes interrogées étaient informées du caractère illégal de l'achat ou de la vente de sous-produits du tigre. Toutes les catégories de revenus ont déclaré utiliser des emplâtres à base d'os de tigre, dont la demande est plus forte chez les consommateurs plus âgés et les femmes. Or, aucune des sept marques d'emplâtre testées dans le cadre de cette étude ne contenait des traces d'os de tigre³⁸, confortant les conclusions d'une enquête réalisée en 2005–2006 dans 518 points de vente d'articles de médecine traditionnelle en Chine au cours de laquelle il était apparu qu'aucun sous-produit du tigre ne figurait dans les ingrédients des emplâtres³⁹.

La communauté internationale a clairement exprimé la nécessité de réprimer efficacement le trafic de tigres. En 2010, lors du Sommet mondial du tigre organisé à Saint-Petersbourg, les dirigeants des 13 pays de son aire de répartition ont approuvé le Programme mondial de rétablissement du tigre, un plan d'action visant à doubler les populations d'ici 2022, renforcer les réserves, lutter contre les braconniers et offrir des incitations financières pour maintenir une population de tigres en plein essor⁴⁰. INTERPOL, conjointement avec les États membres, a fourni des recommandations pour la protection de l'espèce. L'action internationale n'est toutefois pas suffisante. Pour assurer la survie de l'espèce, une approche globale s'impose, associant une bonne protection sur le terrain, la sensibilisation des consommateurs et surtout la préservation des habitats. La situation de certaines populations est en revanche si critique que leur protection immédiate, sur le terrain, s'impose de toute urgence.





Braconnage des esturgeons dans le Nord de la mer Caspienne

Le commerce international des esturgeons est réglementé par la CITES depuis 1998, suite à la prise de conscience de la surexploitation et du commerce illégal des populations d'esturgeons sauvages. La situation de la mer Caspienne, où est produite la majeure partie du caviar mondial (œufs d'esturgeons non fécondés), est devenue particulièrement préoccupante après la dissolution de l'URSS et l'effondrement quasi généralisé des systèmes de gestion et de contrôle. Les stocks d'esturgeons de l'hémisphère nord se trouvent dans les vastes réseaux fluviaux, rivières, lacs, eaux côtières et mers intérieures de différents pays (Azerbaïdjan, Bulgarie, Chine, Fédération de Russie, Kazakhstan, République islamique d'Iran, Roumanie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, ainsi que d'autres pays européens et d'Amérique du Nord). Si l'esturgeon constitue un mets délicat pour la plupart des gens, pour les États de son aire de répartition, il est une source majeure de revenus et d'emploi, ainsi qu'un élément important de l'alimentation locale. Les tendances actuelles en matière de braconnage et de commerce illégal mettent tous ces avantages en péril.

La mer Caspienne et la mer d'Azov comportent plus de 90 % des réserves mondiales d'esturgeons, l'une des ressources faunistiques les plus précieuses au monde⁴¹. Les réserves commerciales du bassin de la mer Caspienne comprennent notamment des osciètes (*Acipenser gueldenstaedtii* ou *Acipenser persicus*), des esturgeons étoilés (*Acipenser stellatus*), des grands esturgeons ou bélugas (*Huso huso*) et des sterlets (*Acipenser ruthenus*) ; le bassin de la mer d'Azov comprend quant à lui des populations d'esturgeon étoilé, de béluga et d'esturgeon du Danube (sur onze espèces au total)⁴².

ÉTUDE DE CAS

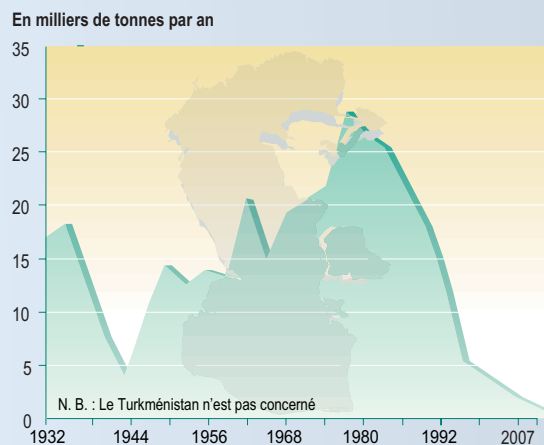
Braconnage de l'esturgeon au Daghestan

Dans la République du Daghestan (Fédération de Russie), la pêche illégale de l'esturgeon a atteint des proportions inédites, puisqu'une part importante de la population vivant à proximité du littoral participe à cette activité, par le biais notamment de la corruption.

Le braconnage est souvent le fait d'individus équipés de bateaux de pêche motorisés. Le « revenu » mensuel (en pots-de-vin) de la police locale et des inspecteurs de la pêche a été estimé à près de 800 dollars US par bateau. Les prises sont récupérées par un « maître » qui contrôle la pêche côtière et la transformation du poisson. C'est toutefois le braconnage « commercial » qui est le plus préjudiciable car il s'effectue à l'aide de chalutiers.

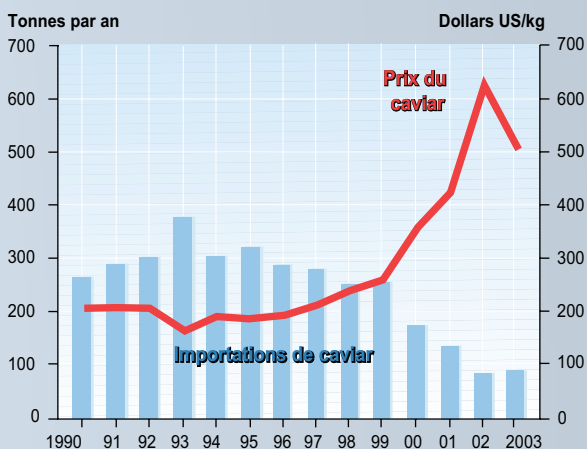
Une prise illégale rapporte environ 170 000 roubles (5 000 dollars US). C'est un niveau de revenu extrêmement élevé pour le Daghestan, l'une des régions les plus pauvres de Russie⁴⁷. Au cours du premier semestre 2010, les juridictions de la République du Daghestan ont eu à connaître de 300 affaires criminelles relevant de l'article 256 (exploitation illégale des ressources biologiques aquatiques) et de l'article 175 du Code Pénal (achat ou vente de biens obtenus, en toute connaissance de cause, via une activité criminelle), contre seulement quatre enregistrées par l'autorité chargée de l'inspection des pêches du Daghestan⁴⁸.

Nombre total de prises d'esturgeons dans la mer Caspienne



Source : *Transboundary Diagnostic Analysis for the Caspian Sea*, Caspian Environment Programme, 2002. Ajout en 2010 de données issues de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Importations de caviar - données de trois grands marchés de consommateurs (Japon, Union européenne et États-Unis)



Graphique : Philippe Rekaewicz.

Source : TRAFFIC, Europe, 5e Colloque international sur l'esturgeon

Figure 7 : L'esturgeon, recherché pour la fabrication du caviar, a vu ses populations chuter considérablement dans ce qui est devenu un commerce totalement illégal. Les interventions visant à lutter contre le commerce illicite de toute espèce sauvage doivent comporter diverses mesures parmi lesquelles une protection de terrain, des contrôles douaniers, des enquêtes, des poursuites judiciaires contre les réseaux et des programmes de sensibilisation des consommateurs et des populations locales concernant les menaces que fait peser ce trafic sur l'économie locale, la sécurité alimentaire et le développement durable.



Selon le KaspNIRKh, l'institut de recherche sur la pêche de la mer Caspienne, la population d'esturgeons de la mer Caspienne comptait en 2004 5 millions de bélugas, 7 millions d'esturgeons étoilés et 36 millions d'autres esturgeons. Ces chiffres ont cependant été contestés par la CITES, qui estime qu'ils sont surévalués. Les stocks en Extrême-Orient seraient beaucoup moins élevés⁴³.

Selon le bureau du Procureur général du Kazakhstan, la population d'esturgeons de la région Oural-Caspienne aurait diminué de 98 % entre 2002 et 2012 (passant de 61 millions à 1,3 million d'individus), avec une diminution de deux millions au cours des deux seules dernières années (de 3,3 millions en 2010 à 1,3 millions en 2012)⁴⁴.

Selon les statistiques officielles, la Russie aurait produit environ 16 tonnes de caviar en 2012, soit 2 tonnes (11 %) de moins qu'en 2011, et 8 tonnes de moins qu'en 2001 (24 tonnes). En 2002, la Russie a interdit la vente de caviar provenant d'esturgeons pêchés dans la mer Caspienne et la Volga en raison de l'augmentation du braconnage et d'un déclin considérable de la population. En 2007, l'esturgeon étant menacé d'extinction dans son habitat naturel, la Russie a interdit complètement la pêche d'esturgeons sauvages sous la pression de différentes organisations internationales. Elle a été rejointe par tous les États riverains de la mer Caspienne en 2014. Autrefois première exportatrice de caviar (41 tonnes en 2001, 6,2 tonnes en 2012), la Russie est aujourd'hui importatrice (8,8 tonnes en 2012). À l'heure actuelle, le caviar produit légale-

ment provient exclusivement de fermes d'aquaculture. Toutefois, malgré l'interdiction, les experts s'accordent à dire que le volume de caviar illégal serait 10 fois plus important que le caviar produit légalement. Selon les estimations, entre 90 % et 98 % du caviar d'esturgeon vendu sur le marché russe proviendrait du braconnage⁴⁵, voire plus selon d'autres experts (jusqu'à 100-150 tonnes). Les importations de contrebande viennent principalement d'Arménie⁴⁶.

Le faible niveau de vie dans certaines régions côtières de Russie rend très attrayants les avantages financiers de la criminalité organisée. Cette situation est aggravée par d'autres facteurs tels que le très faible nombre des effectifs chargés de faire respecter la loi, le faible niveau des contrôles en matière de pêche et les salaires insuffisants.

En 2013, 347 infractions liées au braconnage d'esturgeons ont été enregistrées au Kazakhstan sur une période de 10 mois, soit une augmentation de 40 % par rapport à 2012. Au cours des années 2012 et 2013, seules 466 des 991 affaires pénales liées à ce braconnage ont été portées devant les tribunaux.

Les principales mesures de conservation de l'esturgeon dans le Nord de la mer Caspienne concernent la réduction de la pêche illégale, l'introduction d'un système d'étiquetage universel pour les produits à base d'esturgeon et reprendre le contrôle des zones de pêche.



En Amérique latine, la chasse et la commercialisation illégales affectent oiseaux, poissons, tortues, dauphins de rivière, chats sauvages et même papillons.







Palissandre, acajou et prunier d'Afrique⁴⁹

Prunus africana, communément dénommé « prunier d'Afrique », est un arbre des régions montagneuses de l'Afrique tropicale et de Madagascar. Il est exploité pour son écorce, aux propriétés médicinales, et pour son bois. En juillet 2006, le Comité pour les plantes de la CITES a classé les populations de *Prunus africana* du Burundi, du Cameroun, de la Guinée équatoriale, du Kenya, de Madagascar, de la République démocratique du Congo et de la République-Unie de Tanzanie dans la catégorie des « espèces dont il faut se préoccuper en urgence ».

Swietenia macrophylla, parfois dénommé « acajou des Antilles », est un arbre endémique du néotropique (Antilles, Amérique centrale et Amérique latine) qui peut atteindre 45 mètres de haut pour un tronc de 2 mètres de diamètre. Il est exploité pour son bois très apprécié pour la fabrication de mobilier, de panneaux ou d'instruments de musique et a été largement planté en dehors de son aire de répartition historique. Ainsi les Fidji, le Bangladesh, l'Inde, l'Indonésie et les Philippines sont devenus d'importants exportateurs de ce bois issu de plantations. Parallèlement, les populations d'origine sauvage ont considérablement diminué et le bois originaire du néotropique (grumes, bois sciés, placages et contreplaqués) est actuellement inscrit à l'Annexe II de la CITES. Une série de rapports nationaux (Bolivie, Brésil, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, République dominicaine) ainsi qu'un rapport commun OIBT-CITES, abordent la question du commerce illégal et de la préservation de cette essence.

Sur le terrain, la plupart des espèces végétales ou des essences d'arbres ont tendance à bénéficier d'une protection beaucoup moins importante que les espèces animales emblématiques. Peu de personnel est déployé dans les réserves forestières n'abritant aucune population d'animaux sauvages. Dans de nombreux

cas, comme on le voit en Asie du Sud-Est, en Amérique latine et en Afrique, les essences de bois rares, menacées et de grande valeur, sont exportées clandestinement. La CITES, INTERPOL et le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONU/DC et de l'OMD s'intéressent de plus en plus à ce commerce rémunérateur très préoccupant. Ce dernier a d'ailleurs déjà permis de procéder à plusieurs saisies.

Il existe peu de travaux de reporting ou d'enquête sur les nombreuses essences de bois de grande valeur. Le bois de palissandre (*Dalbergia*) par exemple, est exploité illégalement à grande échelle, notamment à Madagascar et en Afrique de l'Est, ainsi qu'en Asie du Sud-Est, puis exporté clandestinement et vendu. Les différentes essences de palissandre sont réparties dans les zones tropicales d'Afrique (5 essences), d'Amérique latine (7 essences) et d'Asie (21 essences). Six de ces 33 essences sont inscrites à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES) : *D. caerensis* (Annexe I de la CITES), *P. santalinus* et *D. cochinchinensis* (Annexe II), *D. retusa*, *D. stevensonii* et *D. louvelii* (Annexe III), toutes étant très populaires sur le marché chinois⁵⁰.

L'Environmental Investigation Agency (EIA) a enregistré une hausse du commerce du bois de palissandre, avec plus de 3 milliards de dollars US dépensés sur le seul marché vietnamien pour cette essence. Le prix du bois non transformé s'élèverait à plus de 50 000 dollars US/m³⁵¹.

Les prix signalés varient selon les sources⁵². Les palissandres « de collection » *D. odorifera* et *D. tonkinensis* prair seraient vendus très chers (environ 2 millions de dollars US/m³). *P. santalinus* est utilisé depuis longtemps en Chine, mais l'offre est limitée compte tenu de la politique d'exportation restrictive de l'Inde et le prix par conséquent très élevé sur le marché chinois (environ 150 000 dollars US/m³). Les essences les plus chères telles que *D. louvelii*, *D. cochinchinensis* et *D. retusa* sont très populaires pour la fabrication de mobilier et leur prix peut atteindre respectivement 40 000, 20 000 et 10 000 dollars US/m³. Les essences de moyenne gamme proviennent principalement d'Asie du Sud-Est et coûtent environ 2 000 à 3 000 dollars US/m³. Le prix n'est pas déterminé uniquement par la rareté de l'essence. Les moins chères proviennent principalement d'Afrique et se négocient en moyenne à moins de 1 500 dollars US/m³. Il existait entre 2000 et 2005 un marché modéré caractérisé par une augmentation régulière des prix. Par exemple, avant 2005, *D. odorifera* se négociait sur le marché ordinaire à moins de 15 000 dollars US/m³. Puis les prix ont augmenté en flèche (plus de 100 000 dollars US en 2006, 500 000 dollars US en 2007) et ils s'élèvent désormais à près de 1,5 million de dollars US/m³. En 2012, le prix de *D. cochinchinensis* s'élevait à 15 000 dollars US, soit 15 fois plus qu'en 2005.

Bien que ces chiffres restent à confirmer, ils correspondent à une tendance générale : les ressources forestières illicites rapportent, dans la plupart des cas, beaucoup plus que les produits liés à la faune sauvage. En outre, le commerce du bois est beaucoup moins risqué car il est rarement considéré comme objet de contrebande. Il est acheminé à découvert, mélangé à des produits légaux. Par ailleurs, il n'existe pratiquement aucune patrouille de protection sur le terrain ni aucun risque de contrôle douanier.



Exploitation des ressources naturelles lors de conflits

Les réserves, les « points chauds » de biodiversité et autres habitats vulnérables sont de plus en plus exploités par les braconniers, mais aussi par les milices et autres groupes armés non étatiques. Ces groupes, notamment en Afrique centrale et australe, se financent grâce à l'exploitation du bois et le braconnage (ivoire, corne de rhinocéros, peaux de tigre, laine « shahtoosh » de l'antilope du Tibet (*Pantholops hodgsonii*)). Les milices Janjawid soudanaises et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) braconnent les éléphants en Afrique centrale et alentour. Des dizaines de milices tuent des éléphants et des hippopotames, récoltent du bois et produisent du charbon de bois ou perçoivent des taxes sur sa vente, afin de financer des conflits en République démocratique du Congo et dans les pays voisins. La RENAMO (Résistance nationale mozambicaine) a été accusée d'avoir financé sa nouvelle insurrection grâce au braconnage d'éléphants et de rhinocéros⁵³.

De même en Asie, l'exploitation de la faune sauvage sert à financer un certain nombre de groupes armés non étatiques. Al-Qaïda s'est allié aux séparatistes bengalis. D'autres milices tribales en Inde, seraient impliquées dans le commerce illégal de l'ivoire, des peaux de tigre, et des cornes de rhinocéros en Asie du Sud-Est⁵⁴. Le réseau Haqqani et Al-Qaïda ont été accusés de recueillir des fonds grâce à l'exploitation et au commerce du bois⁵⁵.

La communauté internationale prend aujourd'hui de plus en plus conscience des liens entre le trafic de faune sauvage et le financement de la criminalité et du terrorisme, qui n'est pourtant pas un phénomène nouveau. Les criminels peuvent également exploiter les conflits en cours, en accusant les belligérants de braconnage, ou l'inverse. En règle générale, les milices armées essaient de prendre le contrôle des ressources naturelles de valeur sur leur territoire et s'opposent farouchement à toute concurrence. Cependant, plus les braconniers ou criminels sont éloignés du centre des conflits, plus ils risquent d'accuser les belligérants d'exploiter illégalement les ressources naturelles, d'autant plus que les terroristes et les miliciens sont peu susceptibles de contrer leurs accusations.

Au cours des soixante dernières années, près de 40 % des conflits entre États étaient liés aux ressources naturelles⁵⁶. 80 % des 34 « points chauds » de biodiversité identifiés à travers le monde ont été le théâtre d'importants conflits au cours de la même période⁵⁷. Dans les années 1970, plus de 100 000 éléphants auraient été tués pour financer les guerres civiles en Angola et au Mozambique⁵⁸. Charles Taylor a utilisé le bois comme principale source de financement tout au long de la guerre civile au Libéria⁵⁹. Les ressources forestières ont permis de financer les Khmers rouges au Cambodge et ont joué un rôle dans les conflits en Birmanie, en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo⁶⁰.





Figure 8 : Partout dans le monde, les conflits et les guerres frappent lourdement les forêts et les communautés qui en dépendent pour leur survie. Les forêts denses peuvent servir de repaire ou de source de revenus vitale aux groupes d'insurgés, qui peuvent ainsi faire durer le conflit⁶³.

Les groupes armés se financent grâce à différentes activités : le contrôle direct des ressources telles que les concessions forestières, la location de concessions à des sociétés en échange d'argent, d'armes et d'équipement, la perception de taxes sur les routes et le transport dans les territoires tenus par les milices, le braconnage organisé des espèces de grande valeur telles qu'éléphants et rhinocéros, l'exploitation opportuniste de la faune sauvage. Pour un groupe comme la LRA, avec des possibilités de ressources fiscales limitées, l'ivoire peut constituer une importante source de revenus, voire l'un des seuls moyens de survie du groupe. Dans le pire des cas, les ressources deviennent la raison d'être du conflit, remplacent les facteurs sociaux, économiques, culturels et ethniques et constituent la principale raison de la poursuite des combats⁶¹. Ces « guerres pour les ressources » résultent de « conflits armés largement financés ou motivés par le désir de contrôler les ressources naturelles »⁶².

L'extraction illégale des ressources naturelles par les groupes armés conduit à la militarisation de zones sensibles et importantes sur le plan écologique, qui à son tour amoindrit les possibilités de préservation de l'environnement, détruit de façon permanente les ressources naturelles et certaines espèces clés et crée un environnement favorable aux graves violations des droits de l'homme. À court terme, la criminalité environnementale à grande échelle menace les populations humaines vivant à proximité de ces ressources précieuses. La destruction des ressources naturelles exacerbe la violence entre les communautés et alimente la criminalité, la corruption et l'instabilité. Les armes légères, qui prolifèrent dans les régions ciblées par les groupes armés, sont utilisées à l'encontre des animaux sauvages mais aussi des gardes-chasse et des forces de lutte contre le braconnage. Elles servent également à forcer les membres des communautés locales, soumis à des nombreuses persécutions (menaces, intimidations, travail forcé, recrutement d'enfants soldats, traite d'êtres humains, esclavage sexuel, viols collectifs, exploitation sexuelle, assassinats), à commettre d'autres infractions⁶⁴. À long terme, la convergence entre les groupes armés et les réseaux criminels transnationaux nécessaires à l'acheminement des

produits sur le marché international engendre la corruption⁶⁵, fragilise l'État de droit, affecte la capacité des États à percevoir des revenus (fiscalité et extraction publique des ressources) et détruit l'économie locale⁶⁶.

Les fonds indispensables aux activités des groupes armés non étatiques proviennent de « parrainages » et relations formelles ou d'un « autofinancement » tiré de l'exploitation des ressources naturelles⁶⁷. Les zones de conflit fournissent l'instabilité nécessaire aux organisations criminelles pour mener leurs activités en toute discrétion et facilitent la collusion avec des fonctionnaires corrompus et d'autres groupes armés non étatiques⁶⁸. Les économies de guerre, qui voient le jour dans les zones de conflit, permettent aux organisations criminelles, milices, terroristes et autres groupes armés non étatiques d'intégrer des réseaux transfrontaliers afin d'acheminer les ressources sur les marchés étrangers. Les terroristes et les groupes armés non étatiques partagent ainsi les mêmes objectifs et n'ont plus aucun intérêt à participer à la résolution du conflit ou au rétablissement de la paix, de la stabilité et de la bonne gouvernance dans la région.

Les gardes chargés de la protection des ressources naturelles font face à des groupes expérimentés et lourdement armés, qui attaquent les infrastructures, le personnel et la faune des réserves, intimident les populations locales et se livrent à la destruction délibérée de l'environnement. Les attaques ciblées interviennent généralement suite au bouleversement des activités illégales par le personnel des réserves, et notamment suite aux enquêtes sur le braconnage, la production illégale de charbon de bois et les activités minières illégales. Les gardes-chasse sont particulièrement menacés : plus d'un millier d'entre eux ont été tués dans 35 pays au cours des dix dernières années⁶⁹. Des groupes armés auraient également à plusieurs reprises torturé et tué des membres du personnel chargé de la protection de la faune sauvage⁷⁰.

Pour les groupes armés étatiques et non-étatiques qui exploitent les ressources naturelles et en tirent des profits, le retour à la paix n'est pas souhaitable⁷¹. Les conflits liés aux ressources naturelles



ÉTUDE DE CAS

Inde : la situation du rhinocéros unicorne

Trois zones protégées de la région de l'Assam (Inde), Kaziranga, Orang et Pabitora, abritent 75 % des derniers rhinocéros unicornes. La population de Kaziranga est aujourd'hui la plus importante, avec plus de 2 000 individus, fruit d'efforts remarquables de conservation. Au tournant du 19^e siècle, les estimations comptabilisaient moins de 50 rhinocéros unicornes en Inde. La région de Kaziranga n'en abritait plus que 12. Le parc, un « point chaud » de biodiversité est aujourd'hui inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et abrite des populations importantes de tigres du Bengale, d'éléphants, de buffles et de cerfs des marais. Ces animaux sont toutefois menacés par la dégradation de leur habitat, les accidents (trafic routier et trains), les conflits avec l'homme et les inondations périodiques. Le braconnage des groupes armés a également augmenté en 2007, coûtant la vie à 18 rhinocéros.

Les populations de rhinocéros ont disparu de deux autres parcs de la région en raison du braconnage lié aux conflits dans les années 1980-1990. Aujourd'hui, une multitude de groupes armés (séparatistes tribaux, rebelles et terroristes islamistes) braconnent dans le parc de Kaziranga ou dans les régions avoisinantes⁸⁶. Une vingtaine d'organisations extrémistes, liées à des organisations criminelles népalaises, thaïlandaises et chinoises⁸⁷, sont actives dans la région, entraînant la prolifération des armes, l'augmentation de l'insécurité et la pénétration de réseaux criminels transnationaux⁸⁸. Les tigres, éléphants et rhinocéros du parc sont, d'après certaines sources, victimes du braconnage de groupes terroristes bengalis affiliés à Al-Qaïda (Harkat-ul-Jihad-al-Islami et Jamayetul Mujahideen) qui cherchent à financer leurs activités. Les Karbi Peoples' Liberation Tigers (KPLT)

sponsorisent et organisent des chasses, armant les braconniers de fusils AK-47 pour tuer les rhinocéros, prélever leurs cornes et se battre contre les gardes-chasse⁸⁹. Un membre de Kuki National Liberation Front pris en flagrant délit a admis avoir tué six rhinocéros⁹⁰. Au moins 41 individus du parc de Kaziranga ont été abattus par des AK-47 et 303 utilisés par des groupes extrémistes en 2013, soit deux fois plus que l'année précédente⁹¹.

Les cornes de rhinocéros servent de monnaie d'échange contre des armes et de l'argent pour financer les activités des milices armées, dont la participation au braconnage accroît les risques liés à la protection des animaux du parc. Les gardes-chasse s'engagent désormais ouvertement dans les combats avec les groupes extrémistes, malgré leur équipement limité, leur faible niveau de formation et leurs bas salaires⁹².

Les employés du parc de Kaziranga s'efforcent de protéger les animaux grâce à de solides actions de lutte contre le braconnage, avec plus de 150 postes de sécurité dans tout le parc, le déploiement d'une force d'élite pour la protection des forêts de l'Assam, des réseaux de renseignement locaux et des récompenses attribuées aux informateurs. Des dizaines de braconniers sont arrêtés chaque année, les gardes risquant leur vie dans la lutte contre les militants. Toutefois, l'absence de mesures d'application de la loi, les difficultés de coordination entre les agents forestiers et le pouvoir judiciaire, les soupçons de corruption au sein des services⁹³ ainsi que les mauvaises conditions de travail, l'absence de formation adéquate et le manque d'équipements des gardes, entravent leurs efforts⁹⁴.

durent plus longtemps que les autres types de conflits et leur résolution est plus fragile⁷². Lorsque l'appât du gain supplante les objectifs politiques, les ressources deviennent un objet de convoitise et contribuent à l'enrichissement des acteurs concernés. Dans ces conditions, les groupes peuvent même collaborer avec leurs ennemis supposés pour exploiter les ressources, indépendamment des alliances conclues et valeurs de chacun⁷³. Dans le même temps, la concurrence pour le contrôle des ressources peut faire éclater les groupes et affaiblir les structures hiérarchiques et organisationnelles ainsi que les mécanismes de commande et de contrôle. Cela se traduit souvent par une prolifération de groupuscules, qui se livrent une guerre sans merci⁷⁴. Les insurrections et les économies de guerre, très lucratives, peuvent être associées aux réseaux criminels transnationaux⁷⁵, présents à tous les échelons de la société et au-delà des frontières, mouillant dirigeants politiques étrangers, opposants militaires, hommes et femmes d'affaires, agents des douanes et de contrôle aux frontières, voire professionnels de la préservation de l'environnement⁷⁶. Les réseaux bien établis et les économies de guerre créées pendant les conflits se propagent jusqu'aux économies souterraines régionales et internationales⁷⁷. Ces groupes s'investissent dans l'exploitation des ressources, ce qui n'est possible que sous le couvert du conflit et de l'instabilité.

Une fois bien ancrés dans cette économie de guerre, les groupes impliqués dans l'extraction illégale des ressources n'ont aucune envie de négocier ou de préserver la paix. Bénéficiant d'autofinancements et de contacts haut placés, ces groupes sont souvent

moins exposés aux contrôles ou pressions extérieurs⁷⁸. Ils n'hésitent pas à compromettre les accords de paix pour assurer leur accès exclusif à des ressources naturelles lucratives. Leur structure fragmentée et divisée rend souvent difficile le rassemblement à la table des négociations de l'ensemble des groupes concernés⁷⁹. Des années de pillage les amènent à considérer leurs armes comme des actifs économiques essentiels, qu'ils refusent de remettre en vertu d'accords de DDR (désarmement, démobilisation et réintégration)⁸⁰. L'économie illicite et l'économie de guerre offrent souvent des opportunités économiques et des avantages bien supérieurs aux situations d'après conflit, ce qui n'incite pas les individus ou les groupes à déposer les armes⁸¹. « Les économies de guerre détruisent les infrastructures locales et déciment les ressources humaines, financières et institutionnelles locales »⁸².

Les groupes armés, les réseaux commerciaux transfrontaliers et les criminels engagés dans l'exploitation économique des ressources tendent à poursuivre leurs activités d'enrichissement personnel une fois terminé le conflit, même après la signature et l'exécution d'accords de paix⁸³. Les anciens belligérants servent de vivier à la criminalité transnationale, formant des groupes criminels afin de continuer à participer à l'économie illicite⁸⁴. Construire une économie légale et fonctionnelle dans l'ombre d'un système d'extraction illicite à grande échelle est un défi presque insurmontable, qui amoindrit encore les chances de paix et de stabilité à long terme et compromet les mesures visant une exploitation durable des ressources naturelles⁸⁵.

ÉTUDE DE CAS

Libéria

La forêt couvre près de 45 % de la superficie du Libéria, ce qui en fait l'un des derniers pays d'Afrique de l'Ouest à disposer d'une telle surface forestière⁹⁵. Lors du conflit national qui a duré près de vingt ans, des organisations telles que Global Witness ont baptisé le bois précieux extrait de ces forêts « bois de sang » ou « bois de conflit » pour faire le parallèle avec l'expression « diamants de sang »⁹⁶. L'acheminement du bois des zones de conflit vers les marchés internationaux est rendu possible grâce à la complicité des milices et des réseaux criminels transnationaux impliqués dans l'industrie du bois⁹⁷.

L'ancien président du Libéria, Charles Taylor, aurait utilisé les fonds issus de l'exploitation du bois (et d'autres ressources naturelles, les plus célèbres étant les diamants) pour prendre le pouvoir dans le pays, soutenir la rébellion du Front révolutionnaire uni en Sierra Leone et les rebelles dans l'Ouest de la Côte-d'Ivoire⁹⁸. Pendant la première guerre civile (1989-1996), son mouvement, le Front national patriotique du Libéria (NPFL), a utilisé le bois comme principale source de financement⁹⁹. De même pendant la seconde guerre civile, Taylor a travaillé en étroite collaboration avec les multinationales du commerce du bois pour gérer ses concessions, négociant un paiement en armes, hélicoptères, uniformes, véhicules et autres équipements afin de poursuivre sa lutte armée¹⁰⁰.

Dans les pays en guerre, les sociétés d'exploitation forestière s'allient parfois avec les groupes qui contrôlent les territoires forestiers, notamment des rebelles et des insurgés¹⁰¹. Elles peuvent jouer le rôle d'intermédiaires auprès de trafiquants d'armes en transportant la marchandise et en facilitant le paiement¹⁰², comme cela a été le cas avec Viktor Bout (trafiquant condamné). Ces ventes d'armes s'effectuaient en violation de la résolution 788 (1992) du Conseil de sécurité de l'ONU et des résolutions ultérieures, qui imposaient un embargo sur les livraisons d'armes au Libéria¹⁰³. Dans certains cas, les sociétés d'exploitation forestière ont directement payé à des trafiquants d'armes, pour le compte du gouvernement, les taxes dues à l'État libérien en échange d'armes. Très souvent, ces sociétés semblent avoir travaillé en étroite collaboration avec les ex-généraux et autres militaires appartenant à l'armée de Taylor pour gérer les concessions forestières, notamment par le recrutement de miliciens pour protéger les concessions ou soutenir le pouvoir politique en place¹⁰⁴. Selon les estimations, l'industrie forestière aurait rapporté de 80 à 100 millions de dollars US par an pendant la majeure partie de cette période, mais moins de 10 % de ces sommes sont arrivées jusqu'à l'administration fiscale¹⁰⁵. Ces fonds ont permis au conflit de prendre de l'ampleur et de se prolonger, entraînant la mort de plus de 250 000 personnes et des millions de déplacés et détruisant l'économie du pays.





République démocratique du Congo : l'exploitation illégale des ressources naturelles

La République démocratique du Congo est désignée par la CITES comme l'un des deux pays africains les plus problématiques en ce qui concerne l'exploitation illégale des ressources naturelles et de l'ivoire d'éléphant. Dans certaines régions, 90 % des carcasses d'éléphants sont imputables aux braconniers¹⁰⁶. L'ivoire prélevé constitue une monnaie d'échange contre des armes, des munitions, de la nourriture et d'autres instruments servant à maintenir les mouvements d'insurgés. L'Armée de résistance du Seigneur (LRA), les milices Janjawid, les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), Maï-Maï Morgan et diverses autres milices armées tuent régulièrement des éléphants et des hippopotames pour leur ivoire. Nombre d'entre eux sont directement impliqués dans le trafic de bois, de charbon de bois, d'or et de minerais et ont participé plus ou moins directement à des violations graves des droits de l'homme (assassinats en masse, recrutement d'enfants soldats, enlèvements, travail forcé, esclavage sexuel, pillage de masse et déplacements de masse). Ces groupes armés utilisent et arment les populations locales pour chasser les éléphants à leur place. L'ivoire est accessible aux combattants de niveau inférieur qui ne peuvent bénéficier des systèmes de taxation plus lucratifs contrôlés par leurs supérieurs.

Le parc national de la Garamba est situé au nord-est du pays, le long de la frontière avec le Soudan du Sud. La LRA et les bandes de braconniers soudanais y font des incursions actives, ainsi que certaines milices, d'après les braconniers locaux qui opèrent en toute impunité dans un climat d'insécurité. La majeure partie du parc est trop dangereuse pour y effectuer des patrouilles. Les gardes-chasse ne peuvent patrouiller que dans le tiers méridional du parc, au sud de la rivière Garamba¹⁰⁷, et sans véhicule. En 2013, la population d'éléphants y a chuté de 90 %, passant de 22 000 à environ 2 000 têtes. Le parc abritait les dernières populations sauvages de rhinocéros blanc du Nord avant qu'elles ne soient décimées dans les années 2000 par des bandes de braconniers soudanais, probablement les Janjawids¹⁰⁸. Se déplaçant en bandes de plusieurs dizaines de chasseurs et de porteurs, ces braconniers, généralement armés de fusils AK-47, chassent les éléphants dans le parc et aux alentours¹⁰⁹. La LRA, opérant sur ordre direct de son leader, Joseph Kony, chasse les éléphants pour vendre l'ivoire aux groupes criminels transnationaux afin de s'approvisionner en armes, munitions, nourriture et autres équipements. En 2009, le groupe a attaqué le siège du parc, tuant 17 de ses employés¹¹⁰. Selon les troupes ougandaises, la LRA serait également à l'origine des caches contenant des défenses d'éléphants découvertes en République centrafricaine¹¹¹.







Le parc national des Virunga, à la frontière avec l'Ouganda et le Rwanda, a été durement touché par le génocide rwandais et la crise des réfugiés. Il a servi de terrain de combats lors de la guerre du Kivu et constitue encore aujourd'hui une source de financement pour de nombreux groupes armés. La multitude de groupes militaires opérant dans la région a fait des Virunga l'un des parcs les plus dangereux du pays. On y trouve notamment le FDLR, l'Union pour la réhabilitation de la démocratie au Congo (URDC), divers groupes Maï-Maï et le M23, jusqu'à son démantèlement en 2013. Le commerce du charbon de bois est l'un des nombreux trafics lucratifs perpétrés dans le parc, avec l'exploitation de grumes, l'extraction de l'or et la culture de la marijuana¹¹². Près de deux cents gardes-chasse y ont été tués depuis 1996. En 2008, leur siège a été attaqué par des partisans du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP). L'année précédente, des miliciens avaient massacré sept gorilles de montagne, une espèce en voie de disparition présente dans le parc, en représailles contre les actions visant à perturber la production et le trafic de charbon de bois et de grumes¹¹³. Le

FDLR contrôle certaines parties du parc et conduit régulièrement des opérations à partir de ces zones. Depuis 2011, ce groupe est responsable de la mort de 20 gardes dans le parc. En janvier 2014, lors de la dernière attaque, une vengeance contre le renforcement des patrouilles dans les zones de production de charbon de bois d'après les médias, un garde a trouvé la mort et deux autres ont été blessés^{114,115}. La Réserve de faune à okapis, située dans la forêt de l'Ituri, au nord-est de la RDC, près de la frontière avec le Soudan du Sud et l'Ouganda, est tristement célèbre en raison d'une attaque particulièrement destructrice des Maï-Maï « Morgan » en 2012. Les miliciens braconnent les éléphants, exploitent les mines d'or et d'autres ressources présentes dans le parc. Ils commettent également de graves violations des droits de l'homme, telles que portage forcé, viols collectifs, enlèvements avec demande de rançon, esclavage sexuel ou meurtres¹¹⁶. Le groupe a attaqué les fonctionnaires du parc, tuant au moins trois personnes ainsi que 14 okapis, une espèce fortement menacée, afin de se venger des actions des gardes visant à perturber leurs activités illégales dans le parc¹¹⁷.

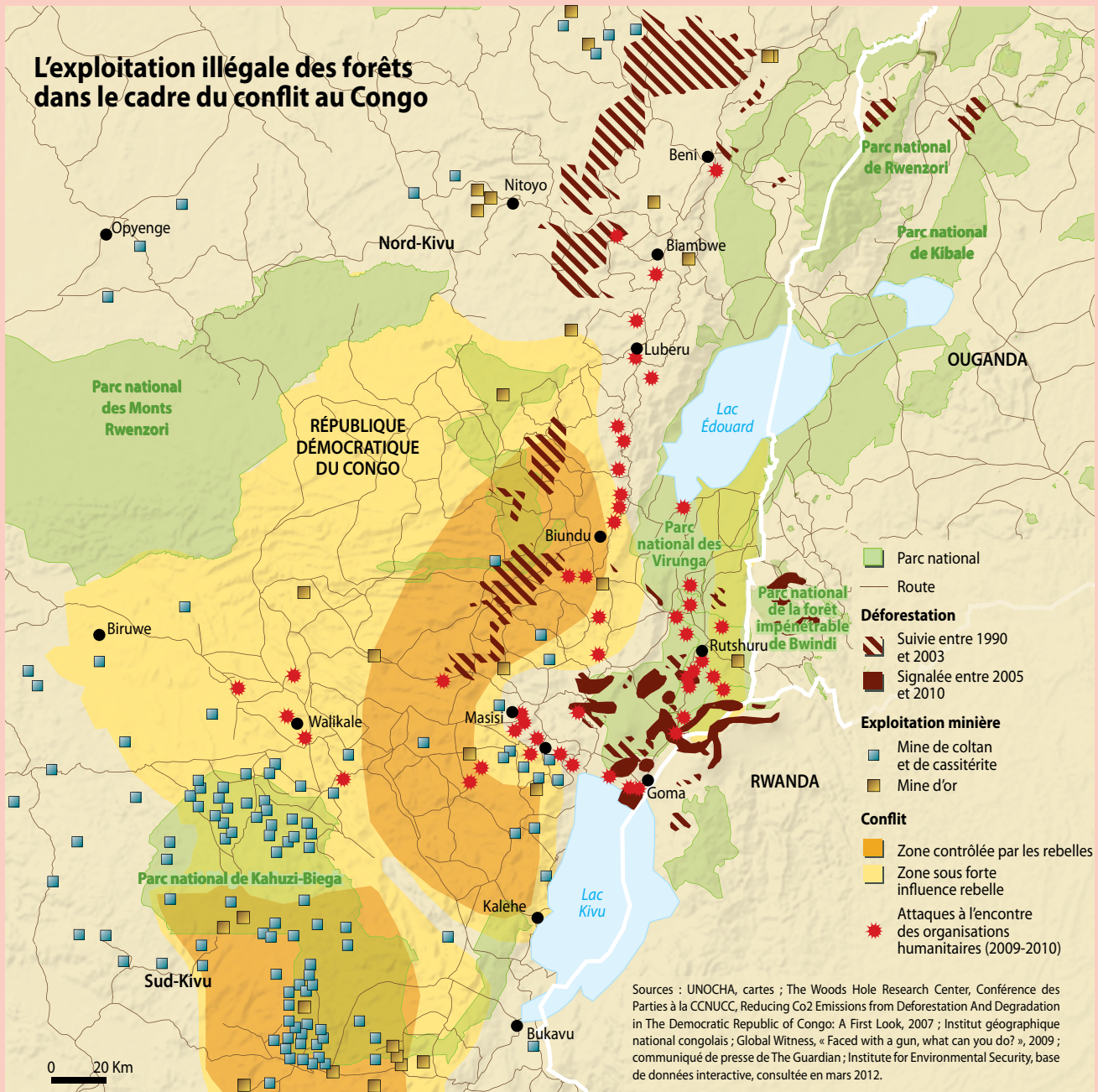


Figure 9 : L'exploitation forestière illégale alimente directement de nombreux conflits, le bois étant une ressource facilement accessible pour tirer profit de la guerre ou financer la vente et l'achat d'armes. Les milices, guérilleros ou groupes militaires profitent de l'absence d'ordre public pour imposer des taxes aux sociétés d'exploitation forestière ou aux producteurs de charbon de bois, émettre de faux permis d'exportation et contrôler les points de passage frontaliers. Ils exigent souvent, dans le cadre des négociations de paix à la suite d'une offensive ou d'une nouvelle revendication territoriale, la suppression de l'ensemble des postes de contrôle des véhicules ainsi que des patrouilles publiques dans les régions riches en ressources.







Criminalité forestière

Les revenus du trafic d'espèces sauvages semblent bien infimes comparés à ceux engendrés par la criminalité forestière. Cette dernière, qui comprend notamment l'exploitation illégale des forêts, a été estimée entre 30 et 100 milliards de dollars US par an, soit 10 % à 30 % du commerce mondial de bois. Dans certains pays tropicaux, de 50 % à 90 % du bois proviendraient de sources illégales ou auraient été exploités illégalement. Le pillage des forêts semble prendre quatre formes distinctes : 1) exploitation illégale d'essences forestières de grande valeur en voie de disparition (recensées par la CITES), notamment le palissandre et l'acajou ; 2) exploitation illégale du bois d'œuvre pour sa transformation en bois de sciage, bois de construction et mobilier ; 3) exploitation illégale et blanchiment de bois par le biais de plantations et de sociétés écrans pour alimenter l'industrie du papier ; 4) utilisation du commerce lié au bois énergie et au charbon de bois, très peu réglementé, afin de dissimuler l'exploitation illégale des forêts (protégées ou non), développer une stratégie d'évasion et de fraude fiscales et fournir des combustibles sur le marché informel.

Criminalité forestière

L'exploitation et le commerce illégaux de la flore, dont l'exploitation illégale des forêts, ont été estimés entre 30 et 100 milliards de dollars US par an, soit 10 % à 30 % du commerce mondial de bois¹¹⁸. Dans certains pays tropicaux, de 50 % à 90 % du bois proviendraient de sources illégales ou auraient été exploités illégalement¹¹⁹. Outre le commerce illégal de plantes sauvages récoltées à des fins ornementales et médicinales, le commerce illégal de la flore semble prendre quatre formes principales :

1. exploitation illégale d'essences forestières de grande valeur en voie de disparition, notamment le palissandre et l'acajou (dont un grand nombre sont désormais recensées par la CITES) ;
2. exploitation illégale de bois d'œuvre pour sa transformation en bois de sciage, bois de construction et mobilier ;
3. exploitation illégale et blanchiment de bois par le biais de plantations et de sociétés écrans pour alimenter l'industrie du papier ;
4. utilisation du commerce lié au bois énergie et au charbon de bois, très peu réglementé, afin de dissimuler l'exploitation illégale des forêts (protégées ou non), développer une stratégie d'évasion et de fraude fiscales et fournir des combustibles sur le marché informel.

La criminalité organisée est également associée au trafic et à la contrebande d'essences forestières en voie de disparition et recensées par la CITES, telles que le palissandre (*Dalbergia*) et quelques variétés d'acajou, qu'il s'agisse de la collecte du bois ou de sa distribution en grande quantité par voie maritime¹²⁰. Une grande partie du bois exploité ou commercialisé illégalement n'est, soit pas considérée ou identifiée comme produit de contrebande par les autorités douanières, soit déclarée comme légale, soit mélangée au papier et à la pâte à papier. Plus de trente méthodes d'exploitation illégale et de blanchiment du bois ont été identifiées, notamment la falsification des permis d'exploitation, le paiement de pots-de-vin en échange de permis d'exploitation (pouvant parfois atteindre de 20 000 à 50 000 dollars US), l'exploitation forestière en dehors des concessions, le piratage de sites Internet publics afin d'obtenir des titres de transport pour pouvoir transporter le bois ou accroître le volume transporté, le blanchiment du bois d'origine



illégal grâce à la construction de routes, d'exploitations agricoles, de plantations de palmiers à huile ou forestières, et le mélange du bois d'origine légale et illégale au cours du transport ou dans les scieries. L'acheminement de volumes importants de bois d'origine illégale par l'intermédiaire de plantations légales, à l'étranger ou par le biais de scieries, constitue un autre moyen efficace de blanchiment du bois. Dans certains cas, les exploitants mélangent le bois d'origine illicite à un volume de bois officiel de 3 à 30 fois supérieur, ce qui relève également de la fraude fiscale. Nombre de ces opérations illégales incluent le paiement de pots-de-vin aux agents forestiers, au personnel de police et militaire et même de redevances aux chefs de village¹²¹.

Des réseaux de plantations et de sociétés écrans de production de pâte à papier et de papier sont souvent utilisés pour contourner les moratoires sur l'exploitation forestière sous prétexte d'investissements dans l'agriculture ou l'huile de palme. Il en va de même pour les sociétés holding établies dans les paradis fiscaux et les sociétés écrans, destinées à contourner ce type de moratoires de manière délibérée et systématique, sous couvert d'aménagement de plantations, et pour en dissimuler les véritables propriétaires

Dix infractions à la législation sur l'exploitation des forêts

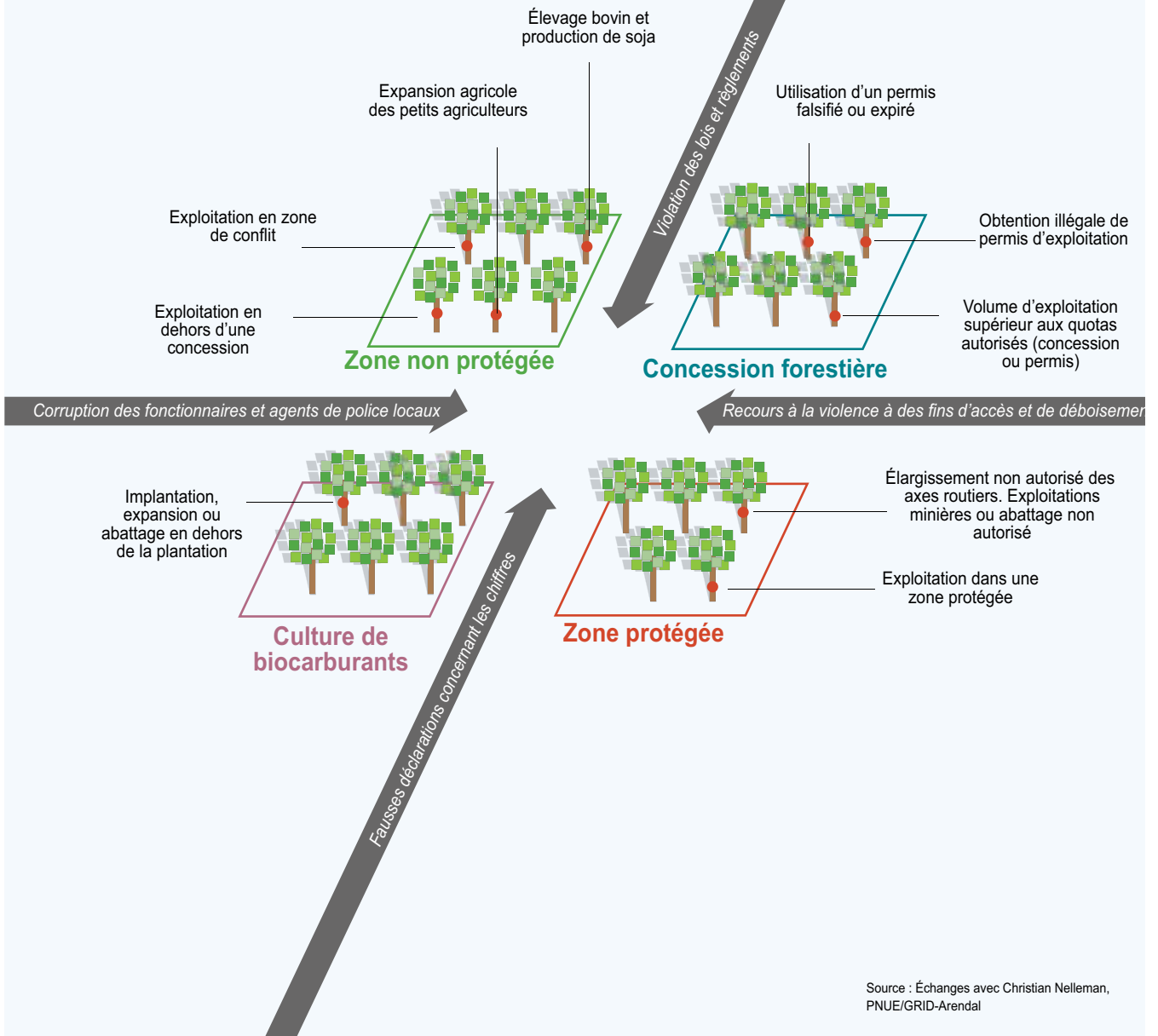


Figure 10 : Dix infractions à la législation sur l'exploitation des forêts.

Exportation vers l'Europe et les États-Unis de bois et de produits ligneux des pays tropicaux*

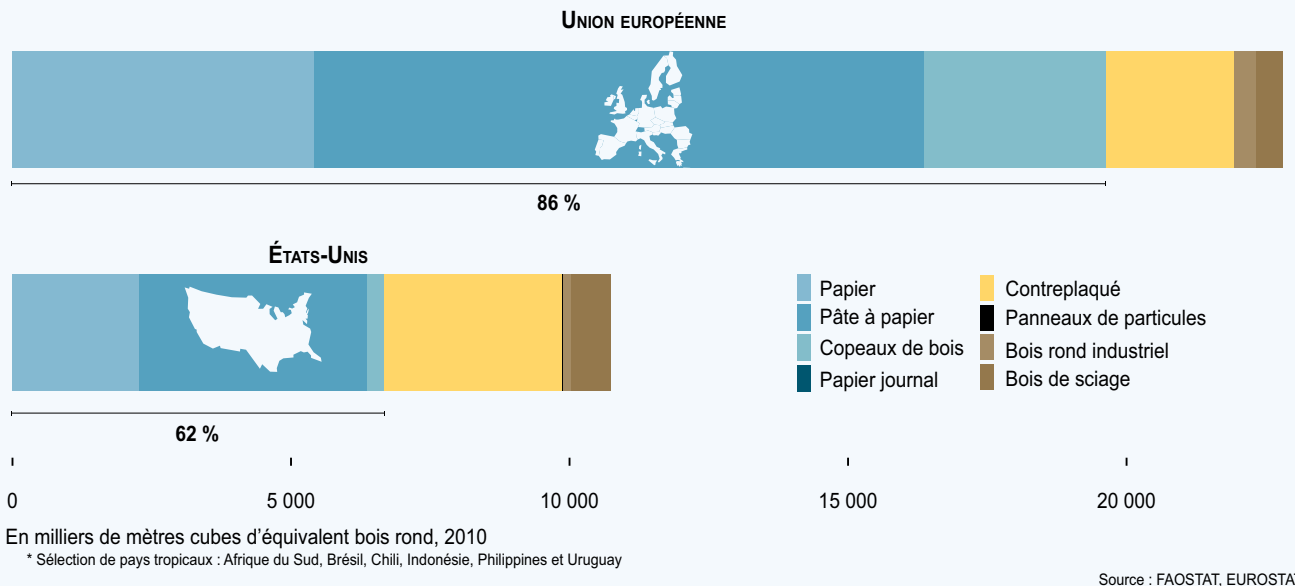


Figure 11 : Exportation vers l'Europe et les États-Unis de bois et de produits ligneux des pays tropicaux.

en vue d'éviter les poursuites. Dans bien des cas, ces plantations ou aménagements agricoles ne voient jamais le jour, ou déclarent faillite une fois les défrichages réalisés, une situation qui se traduit par une perte significative de revenus pour l'État. Les acteurs concernés utilisent également des subterfuges juridiques ou recourent simplement à des pratiques d'évasion fiscale pure. Les plantations servent également de cache dans les zones où les réseaux de chemins forestiers sont plus importants. Les réseaux de transport routier sont quant à eux utilisés pour acheminer le bois d'origine illicite par le biais des plantations, ou pour emmener le bois et la pâte à papier dans les plantations légales afin de les « régulariser »¹²².

Portée par une consommation croissante de bois tropical, la Chine est aujourd'hui le plus grand consommateur de ce type de bois (OIBT, 2011). Même si le pays a entrepris d'importants efforts pour aménager des plantations, son industrie du bois dépend à près de 50 % des importations. L'approvisionnement en matières premières de ce vaste marché en croissance est essentiel pour assurer la durabilité à long terme de cette industrie en Chine et celle des autres ressources et industries forestières à travers le monde¹²⁴.

Il est possible de déduire l'ampleur de l'exploitation forestière illégale en comparant le volume de bois tropical à celui de l'ensemble des produits ligneux importés par l'UE et les États-Unis. Environ 33,5 millions de m³ d'équivalent bois rond, soit une part comprise entre 9 % et 25 %, proviennent des pays tropicaux, où l'exploitation illégale du bois est très répandue.

D'après les données d'EUROSTAT, de la FAO et de l'OIBT pour 2010, l'UE importe entre 133 et 385 millions de m³ d'équivalent bois

rond de produits ligneux, dont le papier et la pâte à papier. Les États-Unis en importent quant à eux environ 72 millions m³. Le papier et la pâte à papier représentent environ 59 % des importations de l'UE et des États-Unis. La part du papier et de la pâte à papier dans les importations des États-Unis (62 %) et de l'UE (86 %) en provenance des pays tropicaux est, quant à elle, plus élevée.

Environ 60 millions de tonnes de papier et de pâte à papier (volume équivalent bois rond de 186 millions de m³) ont, au total, été importées par les États-Unis et l'UE en 2010. Deux tiers du volume de papier sont importés par l'UE alors que les États-Unis et l'UE importent la même quantité de pâte à papier, dont 15 % proviennent des pays tropicaux. Le papier et la pâte à papier constituent des produits plus intéressants pour les réseaux criminels transnationaux car une fois transformés, l'identification de leur origine exige une analyse scientifique des échantillons de fibre, contrairement au bois rond dont les essences et origines peuvent être plus facilement identifiées. Cette situation permet de blanchir de manière efficace une partie de la chaîne d'approvisionnement tout en rendant la recherche de l'origine du produit onéreuse et difficile d'un point de vue logistique. Le bois utilisé dans la production de papier et de pâte à papier est souvent presque entièrement ou partiellement déclaré comme bois de plantation¹²⁵.

L'Asie a produit 212 millions de tonnes de papier et de pâte à papier en 2012¹²⁶. Environ 29 % du bois rond importé officiellement en Asie est d'origine tropicale¹²⁷.

La capacité de production cumulée des cinq plus grands conglomérats du papier et de la pâte à papier est estimée à environ 63 millions de tonnes de pâte à papier et de papier¹²⁸. En appliquant

Un conglomérat spécialisé dans l'exploitation forestière et la production d'huile de palme condamné à payer 205 millions de dollars US dans le cadre de la plus grande affaire d'évasion fiscale connue en Indonésie

En décembre 2012, la Cour suprême indonésienne a rendu son jugement dans la plus grande affaire d'évasion fiscale de l'histoire du pays, ordonnant au conglomérat Royal Eagle International, spécialisé dans l'exploitation forestière, la production de caoutchouc et d'huile de palme, à s'acquitter de la somme de 205 millions de dollars US, dont 112 millions de dollars US d'impôts exigibles et 93 millions de dollars US d'amende. La société versa dans un premier temps le montant correspondant aux impôts exigibles tout en refusant de payer l'amende, qu'elle s'est résignée à payer suite aux menaces du Bureau du Procureur général indonésien de saisir ses biens, dont 165 000 hectares de plantation à Riau et au Nord Sumatra.

Les pièces à conviction révèlent le fonctionnement de la filiale Asian Agri spécialisée dans la production d'huile de palme. Pratiquant le transfert des prix, la société vendait de grandes quantités d'huile de palme à des tarifs artificiellement bas à des sociétés écrans étrangères affiliées, établies notamment aux Îles Vierges britanniques, qui revendaient ensuite les marchandises à de vrais acheteurs, permettant ainsi à la société de ne pas

payer les impôts indonésiens, plus élevés. Dans deux cas spécifiques décrits dans les pièces à conviction, la société a procédé à la vente de 3 500 tonnes d'huile de palme à des sociétés fictives, puis à de vraies sociétés, réalisant un bénéfice supérieur à 180 000 dollars US. L'affaire a également révélé la production de fausses factures et de contrats de couverture. Asian Agri est une entreprise affiliée d'APRIL, le géant du papier et de la pâte à papier, et l'une des cinq plus grandes sociétés de production de papier et de pâte à papier en Asie/Pacifique.

Même si les responsables de l'exploitation forestière illégale varient selon les régions, en Asie du Sud-Est, il s'agit souvent de grands conglomérats industriels du secteur du bois et de l'huile de palme. Il n'est pas rare que ces sociétés se trouvent confrontées à une pénurie de zones d'exploitation légales ou aient recours au défrichage de forêts afin d'élargir leurs plantations d'huile de palme. La lutte contre l'exploitation forestière illégale dans cette région est par ailleurs difficile du fait de la double source de revenus que représentent le bois et les nouvelles plantations¹²³.

un niveau de productivité habituel de 84 %, ces sociétés produiraient 53 millions de tonnes, soit 24 % de la production totale de papier et de pâte à papier en Asie²⁹. L'ONU DC estime que 30 % à 40 % des exportations de bois de la région en 2010, d'une valeur de 17 milliards de dollars US, provenaient de sources illicites. Ces informations sont également corroborées par d'autres sources³⁰. Ces 17 milliards se répartissent entre les articles à base de papier et de pâte à papier (6 milliards) et les produits ligneux (11 milliards).

Les usines chinoises de fabrication de papier et de pâte à papier avaient en 2010 une capacité totale d'environ 58 millions de tonnes de pâte à papier, et de 82 millions de tonnes de papier (106 millions de tonnes de papier et de carton en 2012 d'après FAOSTAT)³¹. Ceci correspond à un volume équivalent en bois rond de 220 millions de m³ pour la pâte à papier et de 204 millions de m³ pour le papier³². Environ 84 % des capacités de production sont généralement utilisées³³. D'après les statistiques de la FAO, la Chine a produit 143 millions de m³ de bois rond industriel et en a importé 42 millions en 2010. 19 % des importations sont d'origine tropicale³⁴. Cette situation s'explique en grande partie par l'utilisation de papier recyclé et de pâte à papier d'origine non ligneuse. L'analyse montre toutefois qu'il subsiste d'importants écarts entre la consommation totale de pâte à papier (d'origine ligneuse et non ligneuse) et le volume produit et exporté de papier³⁴. De même, les estimations de la FAO et celles de l'industrie divergent fortement, en particulier en ce qui concerne les exportations et la consommation officielles de pâte à papier³⁴.

La production de papier, de copeaux de bois et de pâte à papier se concentre au Brésil, en Indonésie, au Chili, au Japon, en Thaïlande, en Chine et en Corée du Sud. Une part importante de cette production (dont 50 % à 90 % sont considérées illégales) provient du bois d'Amazonie et d'Asie du Sud-Est³⁵. Le PNUE

estime entre 25 et 95 milliards de dollars US la valeur de l'exploitation forestière illégale³⁶. Le terme « illégal » désigne à la fois le processus d'exploitation forestière dans des zones protégées et le commerce de produits ligneux illégaux.

Le commerce des produits ligneux illicites est intégré au commerce formel autorisé, dont il emprunte les dispositifs logistiques. La corruption à grande échelle agit à cet égard comme agent de liaison entre le commerce légal et illégal. L'ONU DC souligne en particulier l'importance des ports francs, comme Singapour et Hong Kong, lesquels deviennent des plaques tournantes du commerce des produits ligneux légaux et illégaux³⁷.

Ces méthodes permettent de contourner efficacement les nombreuses actions menées actuellement par les douanes américaines (Lacey Act) ou européennes³⁸ (programme FLEGT) pour restreindre l'importation de bois tropical illégal. Les données d'EUROSTAT, de la FAO et de l'OIBT montrent que l'Union européenne et les États-Unis importent chaque année environ 33,5 millions de tonnes de bois tropical toutes formes confondues. On estime que 62 % à 86 % du bois tropical illégal entrant dans l'Union européenne et aux États-Unis arrive sous forme de papier, de pâte à papier ou de copeaux de bois, et non sous forme de bois rond, de bois de sciage ou de produits destinés à la fabrication de meubles³⁹, qui attireraient l'attention des douaniers par le passé. Ces produits transformés sont ensuite souvent mélangés à des produits légaux afin de dissimuler leur origine, offrant ainsi des bénéfices et des avantages concurrentiels colossaux aux acteurs concernés, tout en entraînant une baisse des prix et des revenus dans les industries durables. De telles pratiques constituent un véritable défi vis-à-vis des systèmes de certification et de la sensibilisation des consommateurs.

Exploitation forestière illégale et blanchiment de bois

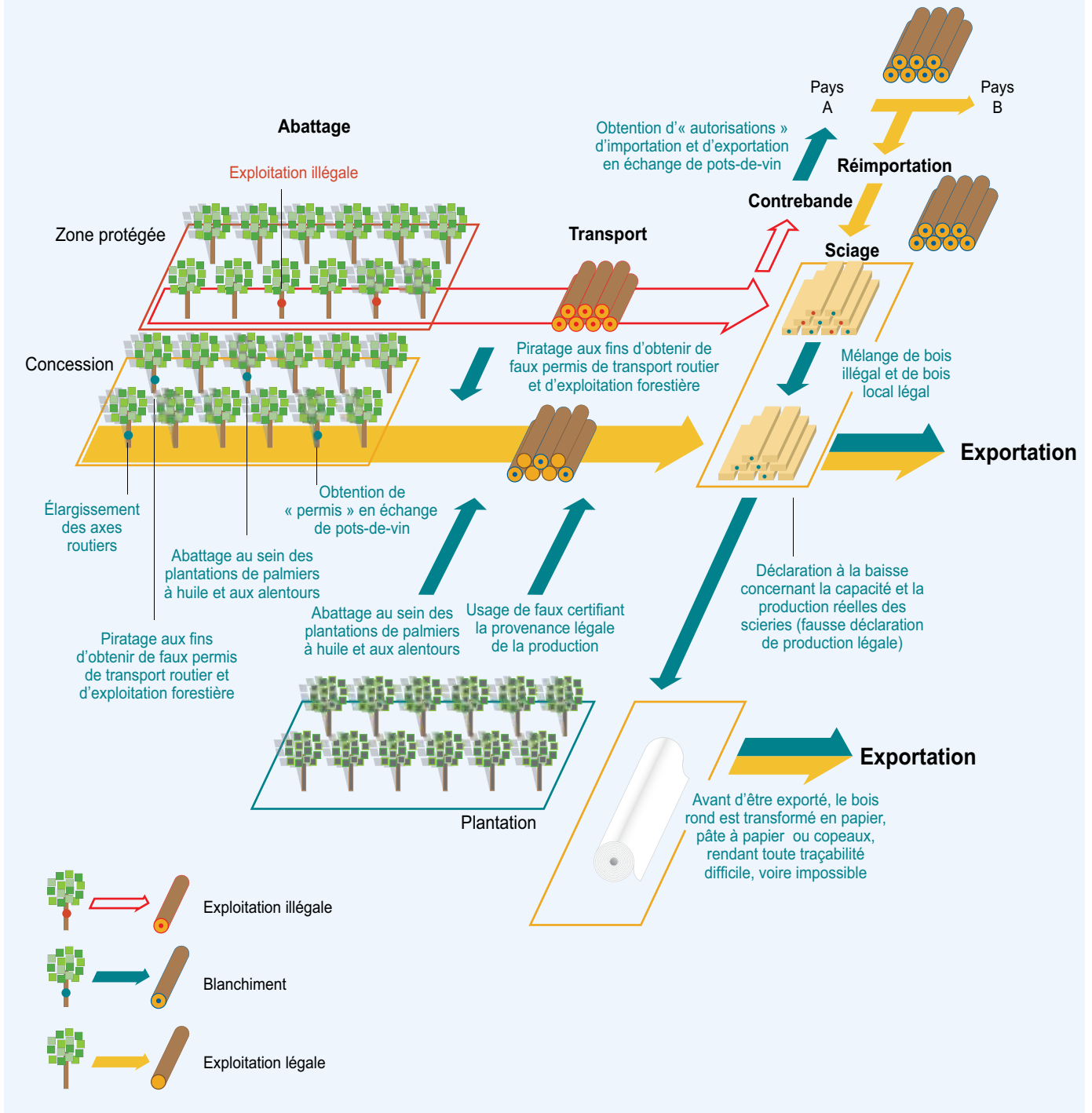


Figure 12 : Le mélange de bois légal et illégal, y compris dans la pâte à papier, les copeaux de bois et le papier, constitue le moyen le plus courant de dissimuler l'importation de bois d'origine illégale.







Le défi particulier posé par le commerce illégal de combustibles ligneux et de charbon de bois

Les estimations officielles de la FAO suggèrent qu'un peu moins de la moitié du bois tropical consommé en Asie (entre 36 % et 98 %) et en Amérique latine (entre 8 % et 85 %) sert de combustible¹⁴⁰. L'autre moitié est destinée, dans ces deux régions, au bois de sciage, à la pâte à papier et à d'autres produits. Le charbon de bois et la pâte à papier sont, quant à eux, particulièrement ciblés par les trafiquants.

En Afrique, on estime à 90 % la part du bois utilisé comme combustible ou charbon de bois (94 % en Afrique de l'Est, 96 % en Afrique du Nord, 87 % en Afrique centrale, 49 % en Afrique du Sud et 92 % en Afrique de l'Ouest)¹⁴¹. En Asie, cet usage représente 70 % de la consommation totale de bois contre 53 % dans le monde¹⁴². L'Afrique a officiellement produit 30,6 millions de tonnes de charbon de bois en 2012, d'une valeur au point de vente estimée entre 6,1 et 24,5 milliards de dollars US par an¹⁴³, alors que ses exportations correspondent seulement à 1,4 %

de la production¹⁴⁴. Un tel pourcentage est anormalement bas, compte tenu de l'importance cruciale du charbon de bois dans la consommation énergétique locale sur le continent et de la taille du marché. La part des exportations d'autres produits ligneux indique à quel point les montants officiels des exportations de charbon de bois sont bas. Le bois rond industriel représente 5 % des exportations, le bois de sciage, 28 % et la production cumulée de papier et de pâte à papier, 16%. Les exportations officielles annuelles de charbon de bois de la plupart des pays africains ne correspondent en effet qu'à quelques chargements de camions.

La perte annuelle directe de revenus occasionnée par le seul commerce non réglementé du charbon de bois pour les pays africains est estimée à 1,9 milliard de dollars US¹⁴⁵, alors que l'urbanisation pousse les ménages à abandonner les combustibles ligneux au profit du charbon de bois abordable, pratique et facilement accessible. Dans certains pays, les combustibles ligneux et le charbon de bois représentent, d'après la FAO, jusqu'à 90 % de la consommation d'énergie des ménages.

La FAO a évalué la consommation de combustibles ligneux des pays d'Afrique tropicale¹⁴⁶ à environ 502 millions de m³ en 1996, en appliquant un taux moyen de croissance de 7 % tous les cinq ans. Bien qu'importante, l'augmentation de la consommation de combustibles ligneux (636 millions de m³ en 2014) est deux fois moins élevée que celle de la consommation de charbon de bois (1 057 millions de m³ en 2050).



Le Kenyan Forest Service et le Kenya Wildlife Service rendent hommage à un caporal de la police kenyane pour son intégrité et services rendus en faveur de la conservation

Le caporal David Chumo est un officier de police du commissariat de Ntulele dans le district de Narok (Kenya) qui a refusé des offres répétées de pots-de-vin de la part de trafiquants d'espèces sauvages et de charbon de bois, et a procédé à plusieurs arrestations pour infractions contre les espèces sauvages et atteinte aux forêts.

David Chumo a notamment arrêté un trafiquant transportant 840 kg de viande de girafe en janvier 2013, intercepté une cargaison de charbon de bois en juillet 2013, et arrêté cinq personnes transportant du charbon de bois par bateau en septembre 2013. Il avait auparavant refusé d'autres pots-de-vin et arrêté un trafiquant transportant six tonnes de viande de girafe de la réserve animalière du Masai Mara, ce qui lui avait valu les félicitations du Kenya Wildlife Service.

Très préoccupé par les effets de la disparition de l'eau saine et de la dégradation de l'environnement, et par leur impact négatif sur le tourisme, David Chumo se veut source d'inspiration : « Je souhaite laisser derrière moi un sentiment de patriotisme au sein de mon unité. Je veux servir d'exemple. C'est là la source de ma motivation ».

Standardmedia.co.ke 16 avril 2014

Croissance démographique en Afrique subsaharienne et en Afrique centrale

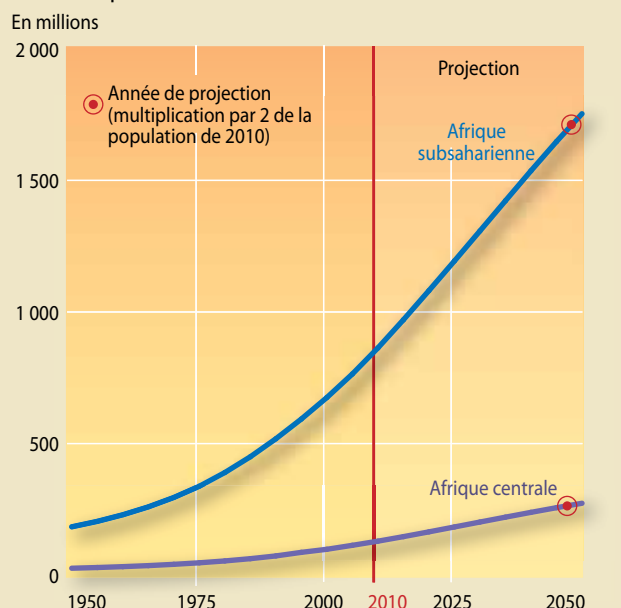


Figure 13 : Les projections démographiques actuelles de la Division de la population des Nations Unies suggèrent que la population de l'Afrique subsaharienne, actuellement de 0,9 milliard, s'élèvera à 2,1 milliards d'ici 2050. Toujours selon les prévisions de l'ONU, le taux d'urbanisation en Afrique subsaharienne sera de 56,5 % en 2050, contre 38 % actuellement.

Au Kenya, le charbon de bois constitue une source d'énergie pour 82 % des ménages urbains et 34 % des ménages ruraux¹⁴⁷. La consommation annuelle de ce pays de 40 millions d'habitants, dont le taux d'urbanisation est de 25 %, s'élève entre 1 et 1,6 million de tonnes¹⁴⁸. Le Kenya compte ainsi environ 18,4 millions de consommateurs utilisant chacun 70 kg de charbon de bois par an. À Madagascar, 85 % de la population dépend du charbon de bois. Le pays compte 22,3 millions d'habitants et produit 1,19 million de tonnes de charbon de bois par an, ce qui aboutit à une consommation de 63 kg de charbon par an et par personne. La consommation moyenne de charbon de bois dans ces deux pays s'élève donc à environ 66,5 kg par an. Compte tenu des prévisions élevées de croissance démographique et d'urbanisation en Afrique, la consommation relative de charbon de bois, ainsi que la quantité consommée, en termes absolus, devraient augmenter de façon spectaculaire. En supposant que seulement 65 % de la population africaine consomme du charbon de bois, pour une consommation par personne de 66,5 kg en 2015, la consommation totale s'élèvera à 90,8 tonnes de charbon de bois. Une étude indique par ailleurs que l'augmentation du taux d'urbanisation d'un point de pourcentage s'accompagne d'une augmentation de la demande de charbon de 14 %¹⁴⁹. La demande de charbon de bois devrait, sur la base de ces deux projections, atteindre au minimum entre 79 et 90 millions de tonnes en 2050 à moins que n'émerge une nouvelle source d'énergie présentant les mêmes caractéristiques en termes d'accessibilité et de facilité d'usage. Cette augmentation correspond à un volume compris entre 474 et 540 millions de m³ en équivalent bois rond.

Cette forte demande de charbon de bois aura de graves conséquences : déforestation à grande échelle, pollution, problèmes de santé dans les quartiers défavorisés, notamment chez les femmes. L'accroissement de la demande de charbon accélérera également les émissions de CO₂, en raison du recul des forêts mais aussi des émissions dues aux polluants climatiques de courte durée (le « carbone noir »). La production et le commerce de charbon de bois constituent une source de revenus importante pour les producteurs ruraux pauvres, et une source d'énergie peu onéreuse et très demandée par les communautés urbaines défavorisées. Or, le statut juridique du charbon de bois, en tant que produit, diffère largement d'une juridiction à l'autre à l'intérieur d'un même pays, et d'un pays à l'autre. Ce commerce prend différentes formes, allant du commerce réglementé aux échanges non réglementés, illicites et illégaux, contribuant dans certains cas à financer des conflits¹⁵⁰.

Le commerce illicite et non réglementé du charbon de bois

Les estimations officielles de la FAO évaluent la production africaine de charbon de bois à 30,6 millions de tonnes en 2012, d'une valeur comprise entre 9,2 et 24,5 milliards de dollars US par an. Bien que les exportations officielles annuelles de la plupart des pays africains se résument à quelques chargements de camions, les données disponibles suggèrent qu'un nombre supérieur de camions est mobilisé pour le ramassage nocturne des sacs de charbon de bois près des zones protégées et pour le passage des postes-frontières, comme l'ont directement observé les membres du Groupe d'intervention rapide en Afrique de l'Est, notamment en Tanzanie et auparavant entre l'Ouganda

et la RDC, mais également dans d'autres zones du continent. L'analyse des images satellite révèle l'existence d'une exploitation forestière illégale à grande échelle dans de nombreuses zones protégées, par exemple dans les zones de conflit en RDC ou au nord-est de Madagascar, d'où les navires exportent le charbon de bois ou le bois, notamment le palissandre. Internet permet de dénombrier plus de 1 900 revendeurs de charbon de bois pour le seul continent africain, dont 300 au moins exportent officiel-



lement de 10 à 20 tonnes de charbon minimum par envoi. Leur nombre réel est sans doute nettement plus élevé, les commandes quotidiennes minimales de nombreux exportateurs individuels dépassant le montant annuel officiel des exportations de certains pays. Les bénéfices nets cumulés réalisés en Afrique de l'Est, en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest, dans le cadre de la vente et de la taxation du charbon de bois non réglementé, illicite ou illégal sont estimés entre 2,4 et 9 milliards de dollars US¹⁵¹.

À titre de comparaison, la valeur marchande totale (en Europe) de l'héroïne du marché d'Afrique de l'Est et de la cocaïne du marché d'Afrique de l'Ouest est estimée à 2,65 milliards de dollars US¹⁵². Ceci trahit l'existence d'un vaste commerce illicite et non réglementé du charbon de bois, mêlant exploitation forestière illégale, souvent dans les zones protégées, déforestation à grande échelle, participation de négociants organisés et expéditions transfrontalières, notamment vers d'autres continents.









Le rôle du bois et du commerce illégal des espèces sauvages dans le financement de la criminalité et du terrorisme

Le commerce de charbon de bois non réglementé représente à lui seul une perte annuelle de revenus de 1,9 milliard de dollars US pour les pays africains. Pire, ces revenus contribuent souvent au financement de réseaux criminels, alors que, sous l'effet de l'urbanisation, les ménages s'orientent vers le charbon de bois, abordable et facilement accessible, au détriment du bois. En l'absence de réglementation, cette situation risque fort de profiter au crime organisé impliqué dans le commerce illicite du charbon de bois. Les conditions favorables du marché et l'absence de réglementation sont la porte ouverte à la prise de contrôle par les groupes armés non étatiques de ce commerce qui leur offre un pouvoir d'achat considérable.

De manière générale, les milices du continent tirent leurs revenus du trafic et du contrôle du réseau routier, des ports, et des lieux d'échange et postes frontaliers stratégiques et, par leur intermédiaire, de biens de toutes sortes, des produits de grande valeur aux marchandises courantes, telles que le charbon de bois, lesquelles restent des sources de revenus particulièrement importants pour les milices, quelles qu'elles soient.

Les prix de l'ivoire reposent sur les rapports écrits et les témoignages des gardes-chasse et des unités anti-braconnage au cours d'entretiens informels organisés dans le cadre

des formations menées par l'ONU DC et INTERPOL (environ 39 commandants ou membres du personnel d'unités de lutte contre le braconnage en Tanzanie, en Zambie, en Ouganda, au Kenya et au Mozambique y ont pris part entre 2011 et 2013). Les prix de l'ivoire sont généralement compris entre 150 et 400 dollars US/kg, bien en-deçà de ceux cotés sur le marché de destination en Asie. Le kilo d'ivoire brut s'élève à environ 750 dollars US en Chine⁵³, alors que certains braconniers sont payés 70 dollars US/kg. Le prix du kilo d'ivoire brut varie ainsi de 70 à 550 dollars US avec un prix médian compris entre 150 et 400 dollars US.

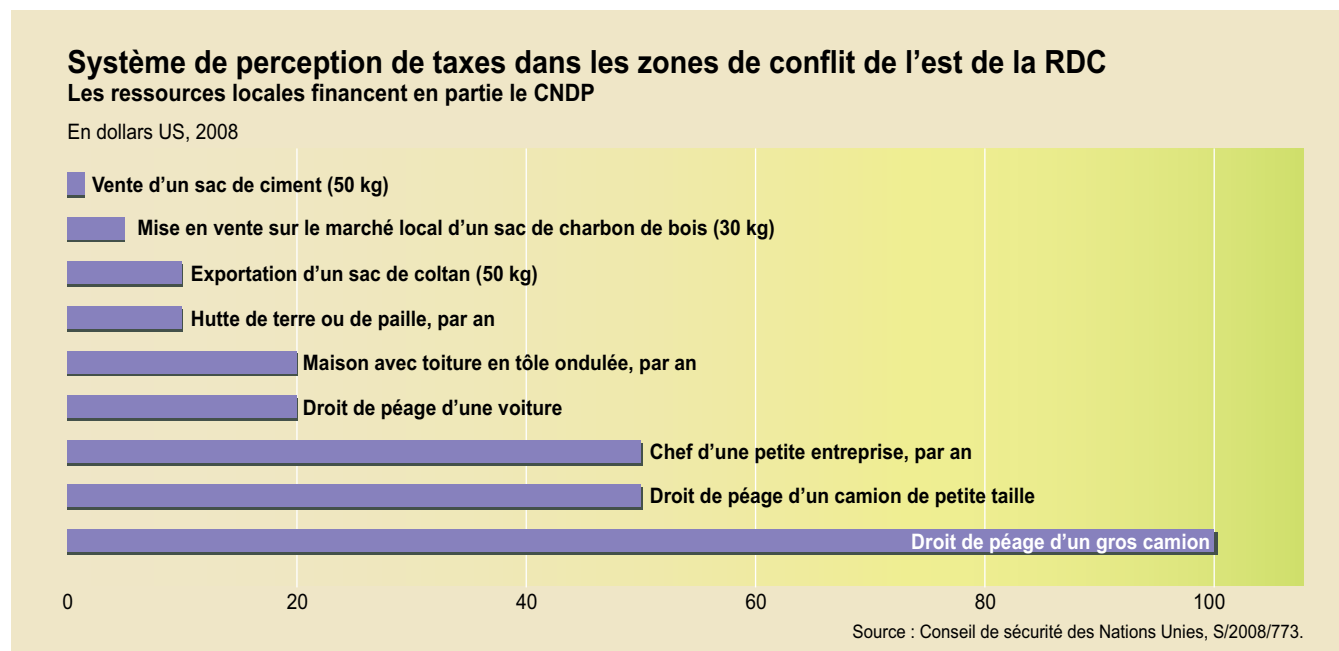


Figure 14 : Les milices, comme ici en RDC, s'efforcent de prendre le contrôle des voies d'accès aux villes, du réseau routier et des ports afin de prélever des taxes sur l'ensemble des marchandises en transit. Principale source d'énergie des villes, le charbon de bois est disponible en grandes quantités, ce qui en fait une source de revenus importante pour les milices.





Revenus obtenus par les groupes armés non étatiques

Pour déterminer le montant des revenus que les groupes armés non étatiques peuvent tirer de l'ivoire, il faut tenir compte, non pas du nombre total d'éléphants tués en Afrique, mais de la répartition des individus au sein des zones opérationnelles et d'intervention des milices ou groupes terroristes.

L'Afrique australe continue d'abriter la majorité des éléphants du continent, avec près de 55 % (270 000 individus) de la population connue d'éléphants en Afrique. L'Afrique de l'Est en compte 28 % (130 000) et l'Afrique centrale 16 % (16 000). La population d'éléphants des forêts s'élève entre 20 000 et 60 000. L'Afrique de l'Ouest recense quant à elle moins de 2 % (7 100) de la population connue d'éléphants présents dans les 13 États abritant aujourd'hui l'espèce. Ces statistiques correspondent à la catégorie « définitive » (« recensé ») de la base de données sur les éléphants¹⁵⁴.

Ceci signifie que plus de 90 % de la population « recensée » d'éléphants est située en Afrique de l'Est et en Afrique australe – en grande partie hors des zones de conflit. Si l'on tient compte des pays en guerre en Afrique de l'Ouest, en Afrique centrale et au nord de l'Afrique de l'Est, le nombre d'éléphants présents à l'intérieur ou à proximité des zones de combat s'élève approximativement à 19 000 individus. Par ailleurs, la population d'éléphants résidant dans un périmètre de 500 km autour des zones de conflit est estimée à 21 000 dans les réserves de Katavi, Ugalla et Moyowosi dans l'est et le sud de la Tanzanie ; à 38 000 au Congo et à 35 000 au Gabon, même si la plupart vivent dans le sud-ouest du pays. Ces statistiques prennent ici en compte les catégories « recensé » et « probable ». Certains parcs situés au sud-est de la Tanzanie sont vraisemblablement victimes de groupes armés. L'activité des braconniers, dont certains sont lourdement armés, y est très élevée. Par ailleurs, le nombre d'éléphants vivant à l'intérieur ou à proximité des zones de conflit augmente de 19 000 si l'on inclut le Gabon et une partie du Congo, et de 100 000 si l'on tient compte de la population d'éléphants présente dans un périmètre égal ou légèrement supérieur à 500 km autour de la zone de conflit.

En 2012, des braconniers à cheval, qui d'après certaines informations, seraient des milices équestres soudanaises, ont tué plusieurs centaines d'éléphants au Cameroun en l'espace de quelques mois si bien qu'en février 2013, le gouvernement du Gabon a annoncé que le Parc national de Minkébé avait perdu au moins la moitié de sa population d'éléphants. 11 000 éléphants auraient été tués entre 2004 et 2012, soit une moyenne de 1 200 individus par an dans ce parc uniquement. L'Afrique centrale, la partie orientale de l'Afrique de l'Ouest ainsi que le sud de la Tanzanie et le nord du Mozambique (couloir de Niassa) présentent les niveaux de braconnage les plus élevés du continent. Le volume du commerce, l'importance des cargaisons individuelles et la valeur élevée des produits issus des espèces sauvages sont autant d'indices de l'implication de réseaux criminels transnationaux. L'ivoire contribue également au financement des groupes de milices en RDC et en RCA et serait une source principale de revenus pour l'Armée de libération du Seigneur (LRA), qui sévit actuellement dans une région située au carrefour du Soudan du Sud, de la RCA et de la RDC, dans laquelle vivent les éléphants (Parc de la Garamba, nord de la RDC et sud de la RCA). Les contacts, les attaques et les rencontres fortuites avec la LRA ont lieu en plein cœur de

l'habitat des éléphants. Le fait qu'elle ne contrôle pas et donc ne taxe pas le réseau routier suggère également que l'ivoire est l'une des rares sources de revenus de la LRA. L'ivoire constitue également une source de revenus pour les Janjawids soudanais et d'autres groupes cavaliers armés intervenant entre le Soudan, le Tchad et le Niger – à plus de 600 km de leur zone principale d'intervention.

Les valeurs PIKE (nombre d'éléphants tués illégalement divisé par le nombre total de carcasses d'éléphants trouvées) comprises entre 70 et 80 % pour l'Afrique centrale (en fonction des pays), indiquent des niveaux très élevés de braconnage. Le pourcentage des populations totales d'éléphants tuées illégalement atteint 15 % dans les zones les plus touchées, voire davantage selon d'autres sources¹⁵⁵. Un calcul théorique, bien que spéculatif et comportant un degré élevé d'incertitude, peut toutefois donner une indication de l'ampleur du problème. Ces chiffres ne sont pas étayés par les données officielles, bien que des témoignages et des observations non systématiques sur le terrain appuient ces estimations. L'estimation de l'ampleur de la décimation des éléphants repose sur les hypothèses suivantes :

- Environ 19 000 éléphants vivent dans ou à proximité des zones de conflit dans des pays confrontés à des guerres civiles ou des troubles graves et où opèrent des groupes armés non étatiques.
- Environ 100 000 éléphants se déplacent de manière saisonnière dans un périmètre de 500 km autour de ces pays ou zones (il existe ici un degré d'incertitude du fait de la présence de populations d'éléphants au-delà de ce périmètre).
- Jusqu'à 15 % des populations d'éléphants (environ 2 850 individus) sont tuées chaque année dans ou à proximité des zones de conflit.
- Environ 5 % des populations d'éléphants (environ 5 000 individus) sont tuées chaque année dans un périmètre de 500 km.
- 90 % des éléphants tués (environ 2 565 individus) sont victimes des groupes armés non étatiques à l'intérieur ou près des zones de conflit.
- 10 % des éléphants tués sont abattus par des groupes armés non étatiques dans leur zone d'intervention (environ 500 individus).
- Le nombre potentiel total d'éléphants abattus par des groupes armés non étatiques s'élève par conséquent entre 2 565 et 3 065, soit environ 13 % du nombre total estimé d'éléphants tués en Afrique.

Le nombre d'éléphants tués en Afrique reste inconnu, tout comme la part d'éléphants abattus par les groupes armés non étatiques, tels que les milices, dans ou près de leurs zones d'intervention. Compte tenu du prix de l'ivoire au kilo, compris entre 150 et 400 dollars US, du poids moyen d'ivoire par éléphant (10 kg), et du nombre d'éléphants abattus par les groupes armés non étatiques (2 565 à 3 065 individus par an), soit 25,7 à 30,65 tonnes d'ivoire, la contribution possible de l'ivoire au financement des groupes armés non étatiques s'élève entre 3,9 et 12,3 millions de dollars US, en fonction de leur capacité à cibler les populations d'éléphants en dehors de leur zone d'intervention.

De fait, les informations communiquées par des médias et ONG¹⁵⁶ suggérant qu'Al Shabaab expédierait chaque année 30,6 tonnes d'ivoire ou équivalent provenant de 3 600 éléphants à partir du sud de la Somalie sont probablement hasardeuses. Un

Aire de répartition des éléphants et conflits en Afrique subsaharienne

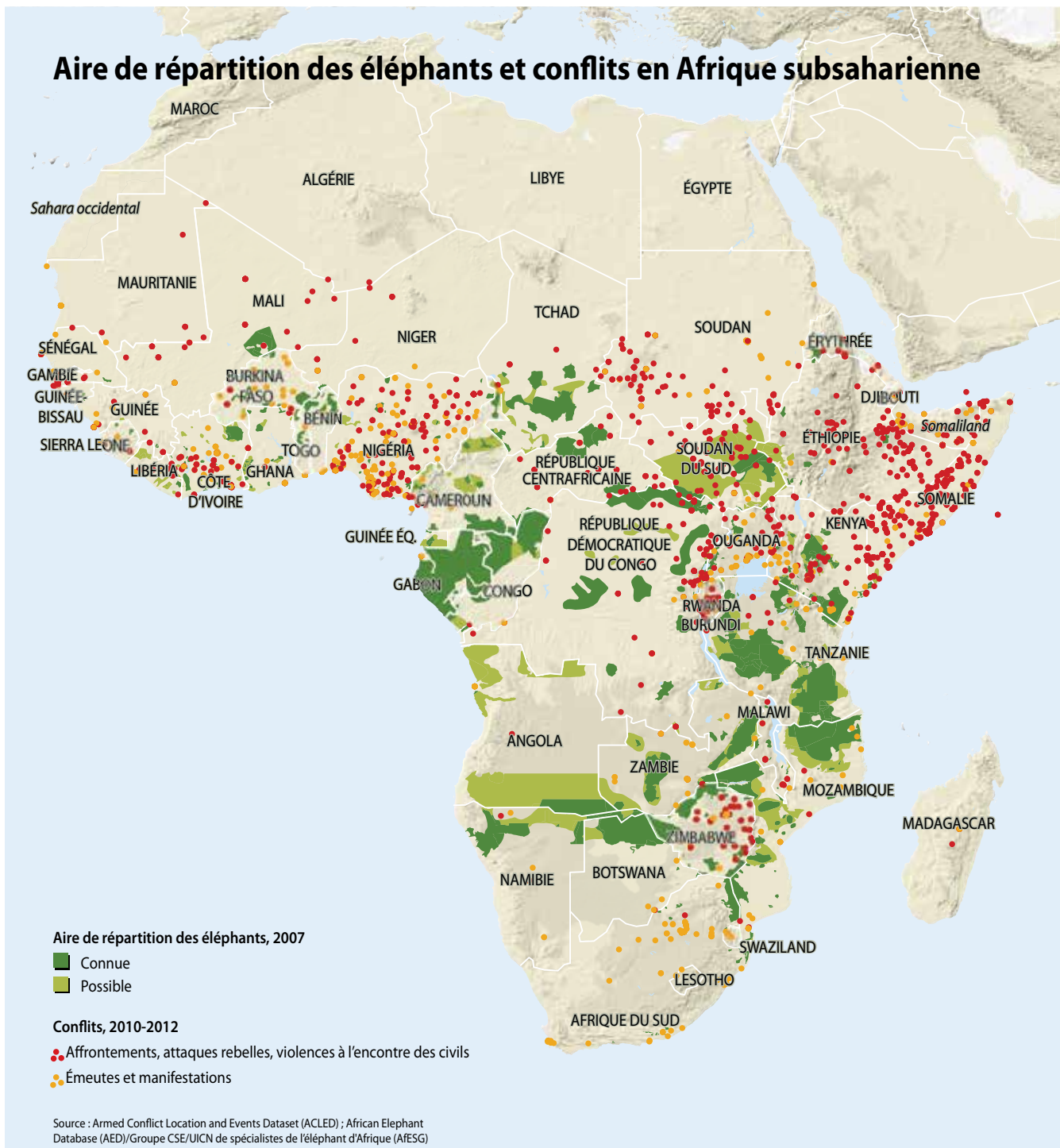


Figure 15 : Éléphants africains menacés par le conflit.

tel volume impliquerait de recueillir et d'acheminer la totalité ou la quasi-totalité de l'ivoire des éléphants tués en Afrique de l'Ouest, en Afrique centrale et en Afrique de l'Est vers un port au sud de la Somalie. Par ailleurs, ce circuit de contrebande de l'ivoire n'est à ce jour pas reconnu et n'a pas été mentionné dans les rapports

officiels de l'équipe d'intervention rapide, ni du Groupe d'experts pour l'Érythrée et la Somalie relevant du Conseil de sécurité de l'ONU. Le charbon de bois et le prélèvement de taxes sur d'autres marchandises, ainsi qu'un éventuel financement international semblent être les principales sources de revenu d'Al Shabaab.

Contrôle exercé par Al Shabaab sur le commerce illégal du charbon de bois

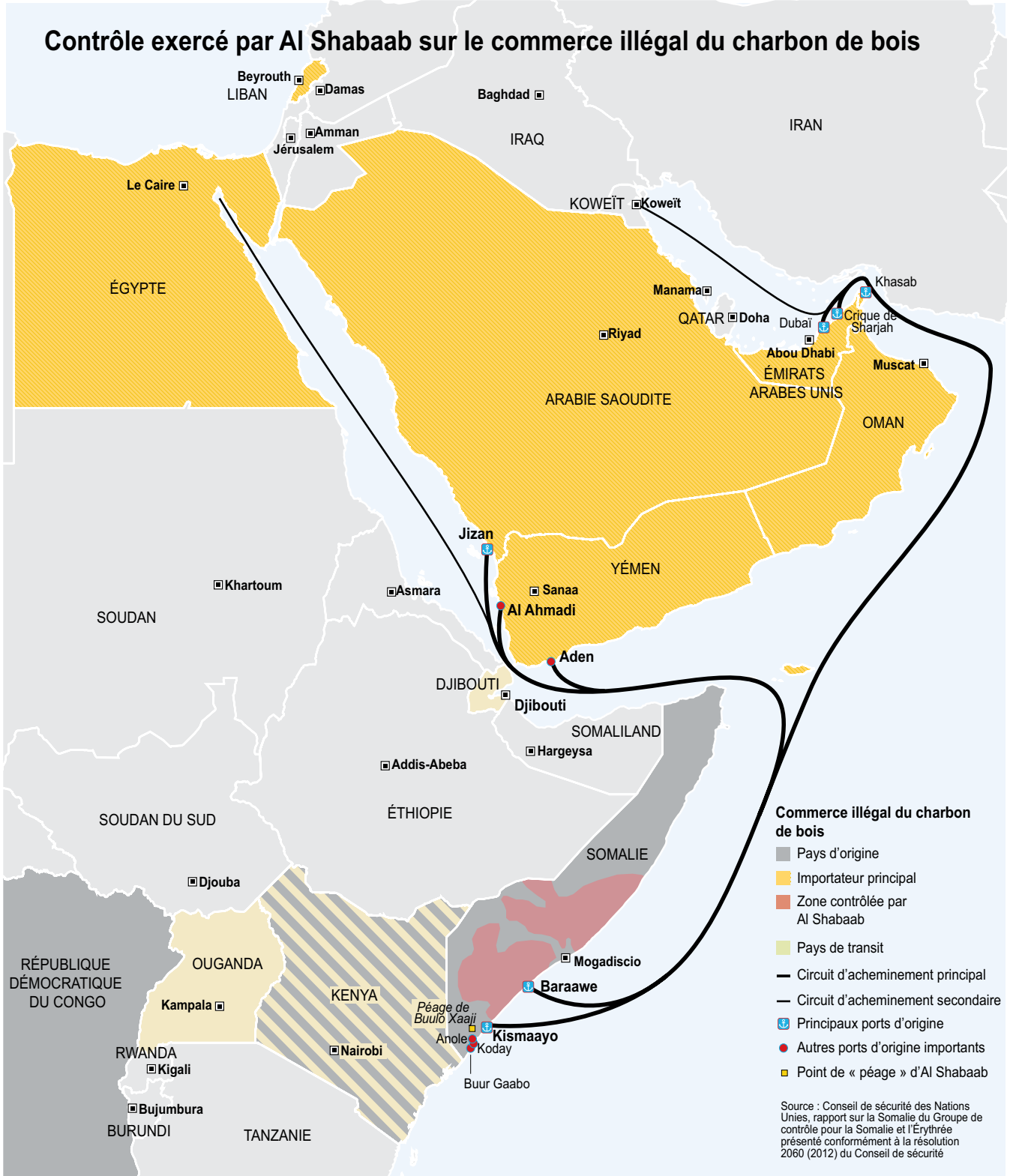


Figure 16 : Contrôle exercé par Al Shabaab sur le commerce illégal du charbon de bois.

Rôle du charbon de bois dans le financement de la criminalité et du terrorisme

Le charbon de bois est régulièrement illégalement taxé, à hauteur de 30 % de sa valeur au point de vente, par les réseaux criminels, milices et groupes terroristes à travers toute l'Afrique. Les revenus annuels des milices présentes en RDC tirés des taxes routières sont estimés entre 14 et 50 millions de dollars US (chiffres de 2001, voir Conseil de sécurité de l'ONU, 2001 et PNUE-INTERPOL, 2012). Les principaux revenus d'Al Shabaab semblent provenir de sa participation au commerce de charbon de bois et des taxes informelles prélevées sur des postes de contrôle routiers et dans les ports. Le mouvement a ainsi réussi à prélever entre 8 et 18 millions de dollars US par an sur le trafic du charbon de bois, à un poste de contrôle routier du district somalien de Badhadhe dans la région du Jubadda Hoose⁵⁷. L'exportation de charbon de bois au départ des ports de Kismayo et Baraawe en particulier s'est intensifiée depuis l'interdiction des exportations de charbon de bois imposée par le Conseil de sécurité de l'ONU. Un tiers de ces recettes sont versées à Al Shabaab, soit entre 38 et 56 millions de dollars US. La valeur totale des exportations de charbon de bois illicite depuis la Somalie serait de l'ordre de 360 à 384 millions de dollars US par an⁵⁸.

Les seuls revenus tirés du charbon de bois et des taxes par les milices présentes dans les Kivu et par Al Shabaab en Somalie sont par conséquent de l'ordre de 60 à 124 millions de dollars US. Ces chiffres s'appuient sur les estimations des rapports adressés au Conseil de sécurité de l'ONU. Parmi les pays africains actuellement en conflit, le Mali, la RCA, le Soudan et la Somalie sont tous de grands consommateurs de charbon de bois. Leur production officielle cumulée de charbon de bois avoisine les 4,52 millions de tonnes par an. D'après des estimations prudentes et les chiffres officiels de FAOSTAT concernant la production de charbon de bois et en retenant une taxe estimée à 30 % de la valeur du charbon, à hauteur de 30 % du commerce du charbon (correspondant à leur participation à ce commerce), les revenus annuels des milices et groupes terroristes peuvent tout à fait atteindre entre 111 et 289 millions de dollars US. Ce montant dépend bien évidemment en partie des prix à la consommation dans la région (compris entre 275 et 700 dollars US par tonne, prix obtenus auprès des négociants locaux et de la cote officielle), de leur participation dans la taxation et de leur degré de maîtrise du commerce illégal ou non réglementé du charbon de bois. Des recherches plus approfondies s'imposent sur le rôle du charbon de bois dans le financement de la criminalité.

Porté par la croissance de la demande, le commerce du charbon de bois est susceptible de tripler au cours des prochaines décennies. L'essor du commerce du charbon de bois donnera lieu à une accélération dramatique de la déforestation en Afrique et aura ainsi des répercussions sur les ressources hydriques liées aux forêts, la dégradation des terres et la perte des services écosystémiques. Si aucune mesure n'est prise, cela accroîtra fortement le financement de la criminalité et des groupes armés non étatiques. La participation de leurs réseaux et sociétés fictives au commerce du charbon de bois permet également aux milices ou groupes terroristes de s'assurer des revenus en dehors de leurs zones d'intervention, de ne plus être tributaires du succès de leurs campagnes armées pour assurer leurs revenus, et ainsi de renaître de leurs cendres en cas de revers militaire. Contrairement aux stupéfiants, aux actes de piraterie et demandes de rançons, à la contrefaçon



et à la criminalité liée aux espèces sauvages, le commerce non réglementé et parfois illicite de charbon de bois représente une source de revenu sûre et avantageuse, qui peut être exploitée par la criminalité organisée aussi bien que les groupes armés non étatiques, bien au-delà leurs zones de contrôle. Cette association entre commerce légal et illégal est symptomatique de certains éléments du commerce illicite d'espèces animales et de bois et exige une réponse coordonnée spécifique dépassant le simple cadre de l'environnement ou l'application de la loi.

Le commerce du charbon de bois risque également d'être aisément poursuivi et organisé à l'extérieur de la Somalie. Le commerce national et transnational du charbon de bois de Madagascar, du Mozambique, de Tanzanie, d'Ouganda et du Kenya s'élève au minimum à 1,7 milliard de dollars US par an. Boko Haram tirerait également une partie de ses revenus du charbon de bois, même si cette possibilité reste incertaine à ce jour. Par ailleurs, l'ampleur des revenus tirés du charbon permet aux groupes armés non étatiques de se procurer des armes et des formations perfectionnées, notamment des systèmes portatifs de défense aérienne et des systèmes d'armes téléguidées provenant de stocks militaires. Le niveau de financement leur permet également de mener des opérations militaires de plus grande envergure et plus complexes, de prendre le contrôle de réseaux routiers, de passages frontaliers et d'infrastructures routières, fluviales et portuaires majeures, où la taxation des marchandises et en particulier du charbon du bois leur confère une importante source de revenus.

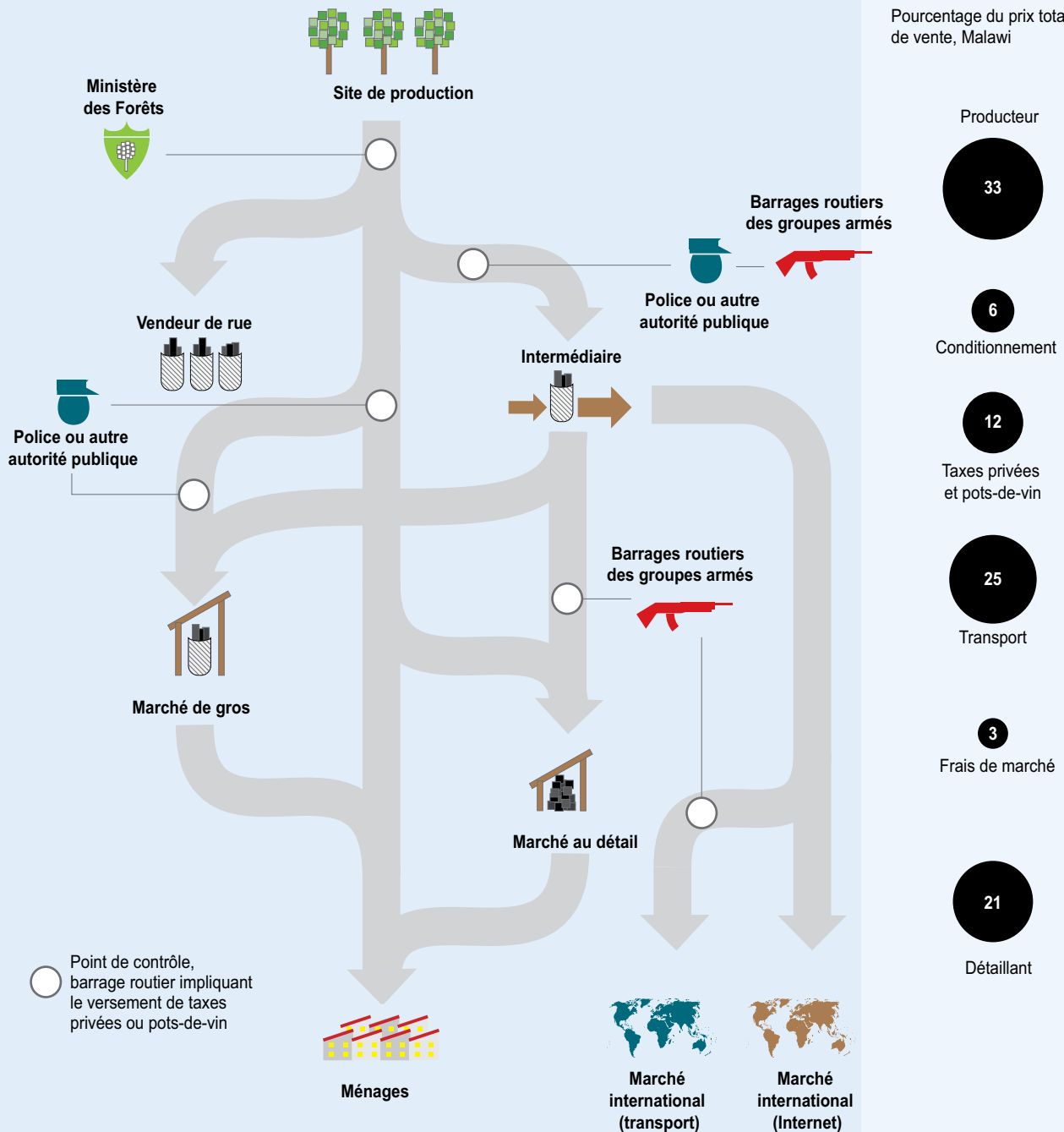
Il leur permet également d'établir des réseaux de revendeurs à l'étranger, notamment dans les pays du Golfe et du Moyen-Orient, ou avec des fournisseurs d'armes. La participation de leurs réseaux et sociétés fictives au commerce de charbon de bois permet également aux milices ou groupes terroristes de ne plus être tributaires du succès de leurs campagnes armées pour assurer leurs revenus, et ainsi de se regrouper et renaître de leurs cendres en cas de revers militaire.

Le crime organisé occupe par ailleurs une place de choix dans l'exploitation forestière illégale à grande échelle.

Chaîne d'approvisionnement du charbon de bois

Prix au détail d'un sac de charbon de bois

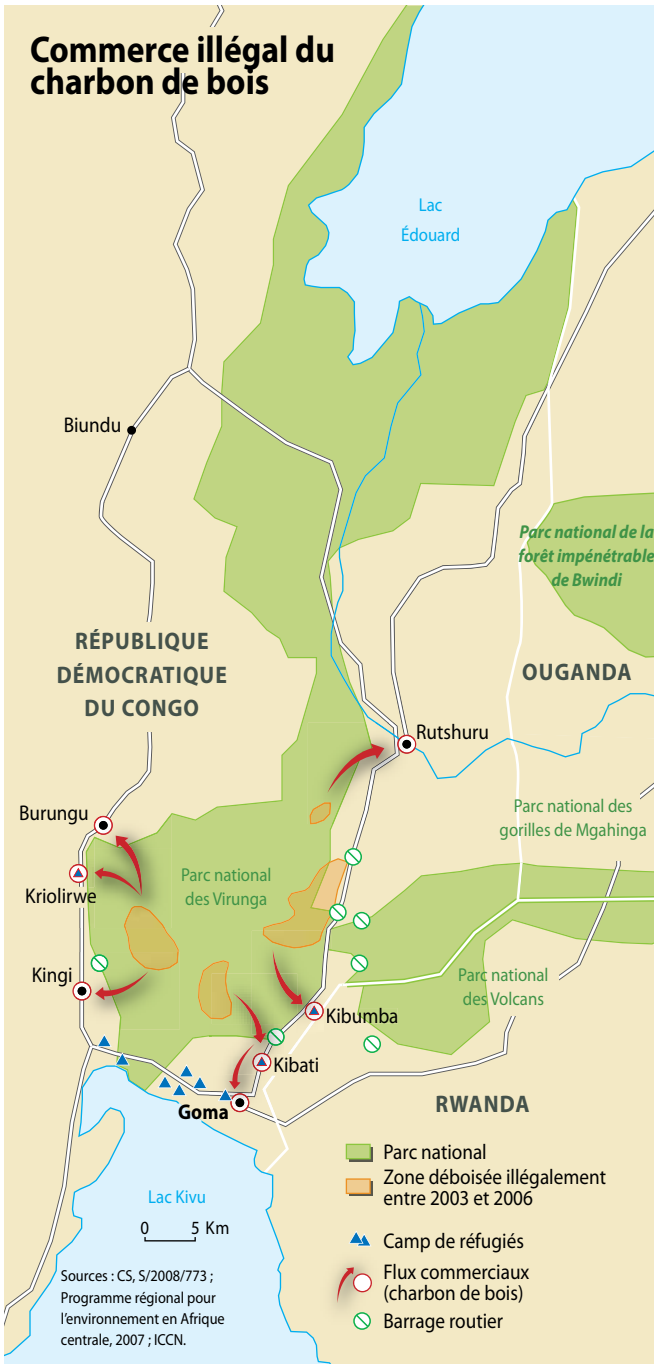
Pourcentage du prix total de vente, Malawi



Source : Kambewa, P., et al., Charcoal: the reality, 2007

Figure 18 : Chaîne d'approvisionnement du charbon de bois.

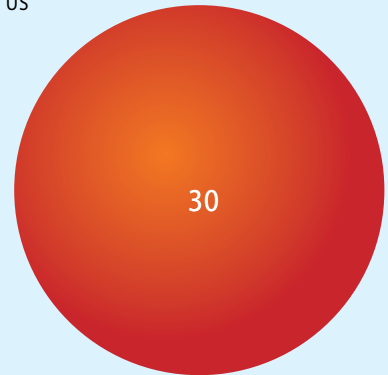
Commerce illégal du charbon de bois



Commerce du charbon de bois dans les Virunga

En millions de dollars US

Valeur annuelle totale du marché du charbon de bois à Goma



2 Estimations des taxes prélevées annuellement par les FDLR à Rutshuru (production de charbon de bois)

Estimations des taxes prélevées annuellement par le CNDP sur le marché de Kingi (vente du charbon de bois) 0,5

Source : CS, S/2008/773.

Figure 19a-b : Le commerce illicite de charbon de bois dans l'Est de la RDC, mais aussi en Ouganda, au Rwanda et en Tanzanie constitue une lourde menace pour les zones protégées et les forêts, et une source de revenus conséquente pour la criminalité et le terrorisme.







Réponses

Le commerce illégal des produits forestiers et des espèces sauvages ainsi que l'exploitation illégale des ressources naturelles sont désormais largement reconnus comme une menace importante, aussi bien pour l'environnement, le bien-être des personnes et la sécurité alimentaire que pour le développement durable, comme le montre le nombre de décisions de la CITES, la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, INTERPOL et le Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment sur la Somalie et la République démocratique du Congo.

Les mesures d'application de la loi visant à réduire la criminalité transnationale organisée liée à l'environnement ont été modestes jusqu'à présent. Les capacités d'enquête sont insuffisantes ou inadaptées et le financement alloué à la protection des ressources est quant à lui limité. Les poursuites et les condamnations pour les atteintes à l'environnement concernent généralement des délits ou infractions mineurs et, trop souvent, ciblent des délinquants démunis ne faisant pas partie des hautes sphères du réseau. Pourtant, le commerce illégal des produits ligneux et des produits provenant d'espèces sauvages constitue également souvent une infraction au droit fiscal, aux lois contre le blanchiment d'argent et peut mettre à contribution la criminalité organisée et donner lieu à la violence, au trafic et même au financement de groupes armés non étatiques. L'application de ces lois par les autorités chargées de l'enquête et de l'instruction pourrait dans certains cas s'avérer bien plus efficace, sérieuse et appropriée.

Sensibilisation des consommateurs

Les programmes de réduction de la demande des consommateurs afin de lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages sont particulièrement importants et efficaces. Malgré les succès obtenus à cet égard, ce type d'intervention exige de modifier les comportements, grâce à une meilleure sensibilisation des consommateurs, notamment quant à la présence de produits ligneux et de produits issus des espèces sauvages illégaux dans les chaînes d'approvisionnement légales aux fins de blanchiment. En effet, pour être efficaces, les mesures de lutte doivent couvrir plusieurs fronts, de la réduction de la demande aux efforts socio-économiques, en passant par la mise en place de systèmes de certification, la sensibilisation des consommateurs et la promotion d'une gestion plus efficace, de la bonne gouvernance et d'autres moyens de subsistance. Elles doivent s'accompagner de mesures d'application de la loi, concernant notamment la protection sur le terrain, le contrôle douanier le renforcement de la loi et des initiatives des services policiers et judiciaires.

La sensibilisation des consommateurs et la réduction de la demande constituent un élément critique à long terme qui doit faire l'objet d'une attention accrue. En 2007, une enquête menée auprès de 1 880 personnes vivant dans six villes chinoises¹⁵⁹ a révélé que 43 % d'entre elles avaient déjà consommé des produits supposés contenir des sous-produits du tigre. 71 % de ces personnes ont déclaré préférer les produits d'origine sauvage à ceux d'élevage, les principaux produits utilisés étant les emplâtres (38 %) et le vin (6,4 %) à base d'os de tigre. 88 % des personnes interrogées étaient informées du caractère illégal de l'achat ou de la vente de sous-produits du



tigre et 93 % jugeaient l'interdiction de ce commerce nécessaire à la protection des tigres sauvages. Toutes les catégories de revenus ont déclaré utiliser des emplâtres à base d'os de tigre, dont la demande est plus forte chez les consommateurs plus âgés et les femmes.

Or, aucune des sept marques d'emplâtre testées dans le cadre de cette étude ne contenait des traces d'os de tigre¹⁶⁰, confortant les conclusions d'une enquête réalisée en 2005–2006 dans 518 points de vente d'articles de médecine traditionnelle en Chine au cours de laquelle il était apparu qu'aucun sous-produit du tigre ne figurait dans les ingrédients des emplâtres¹⁶¹. À cet égard, 3 % seulement des consommateurs jugeaient que les produits qu'ils achetaient n'étaient pas authentiques. 12 % estimaient que les produits étaient authentiques, et 85 % ont déclaré de pas savoir si les produits utilisés contenaient bien des ingrédients à base de tigre¹⁶².

Les programmes de sensibilisation des consommateurs sont par conséquent extrêmement importants, non seulement pour les sous-produits du tigre mais aussi pour l'ensemble des espèces



sauvages, si nous voulons réussir à supprimer la demande. De même, la sensibilisation des consommateurs est très importante en ce qui concerne l'utilisation de produits ligneux dans lesquels la texture du bois est apparente, tels que le mobilier, les panneaux de bois et le bois d'œuvre. Elle l'est toutefois davantage encore vis-à-vis de l'achat de papier, produit concentrant la plus grande partie du blanchiment de bois illégal.

Succès et progrès

Plusieurs avancées ont été récemment enregistrées dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée portant atteinte à l'environnement par la communauté internationale et certains pays, notamment en Amérique latine, en Afrique et en Asie. Ces avancées peuvent servir de référence, être élargies, imitées et adaptées. Quelques exemples importants sont présentés ci-dessous, qui ne représentent toutefois qu'une petite partie des nombreuses initiatives fructueuses de la communauté internationale, des ONG et des gouvernements.

Le braconnage de l'antilope du Tibet (ou Chiru) pour sa laine (shahtoosh) a provoqué une chute spectaculaire de la population (80 % à 90 %, soit près d'un million d'individus) dans les années 1990-2000, sur le seul territoire chinois. Suite à cela, de nombreuses interventions policières et militaires ont été menées pour prévenir leur éradication, comme la mise en place de l'une des plus grandes zones protégées au monde. Une meilleure gestion et la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation efficaces, associées à une application stricte de la loi, ont ainsi permis de sauver l'antilope Chiru de l'extinction. Les populations se remettent lentement, mais demeurent très vulnérables et des études complémentaires s'imposent d'urgence.

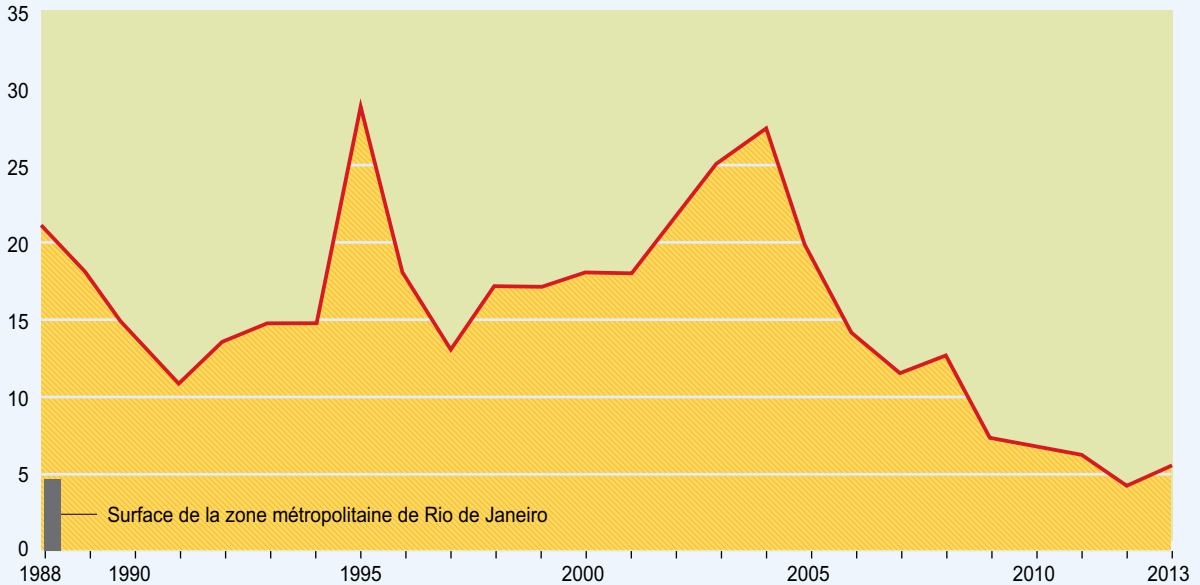
Le Brésil est probablement l'un des premiers pays au monde à avoir pris d'importantes mesures visant à réduire la déforestation illégale en ciblant l'ensemble de la chaîne criminelle et ses réseaux. La déforestation de l'Amazonie dans ce pays a atteint son niveau le plus bas en 2012 depuis le début du suivi forestier en 1988. Elle a diminué de 64 à 78 % selon les estimations, principalement grâce à une approche coordonnée et à l'utilisation de l'imagerie satellite associée à des enquêtes et opérations policières ciblées. Ces mesures ont notamment consisté à mener des actions de protection sur le terrain, à enquêter et à engager des poursuites contre les responsables et les réseaux concernés. Les efforts menés en faveur de l'application de la loi ont été, dans ce cas, la principale cause de la réduction observée de l'exploitation forestière illégale. Il est toutefois important de souligner que ces actions se sont accompagnées de mesures à grande échelle par le biais du programme ONU-REDD et d'autres initiatives visant à renforcer les processus participatifs relatifs aux peuples autochtones, aux parties prenantes et aux moyens de subsistance alternatifs. L'action menée a, à cet égard, probablement consisté à 90 % d'initiatives orientées vers les populations et 10 % de mesures d'application de la loi. Malheureusement, les autorités d'autres pays n'ont, dans la plupart des cas, pas accordé la priorité à l'application de la loi. La conciliation de ces deux types d'actions est cruciale dans la lutte contre la criminalité environnementale.

Le Brésil est probablement l'un des premiers pays au monde à avoir pris d'importantes mesures visant à réduire la déforestation illégale en ciblant l'ensemble de la chaîne criminelle et ses réseaux. La déforestation de l'Amazonie dans ce pays a atteint son niveau le plus bas en 2012 depuis le début du suivi forestier en 1988. Elle a diminué de 64 à 78 % selon les estimations,

Amazonie : réduction de 76 % de la déforestation au Brésil grâce à des opérations de maintien de l'ordre

Déforestation en Amazonie (Brésil), 1988-2013

En milliers de km²



Source : www.mongabay.com, mai 2014.

Davantage d'efforts sont nécessaires

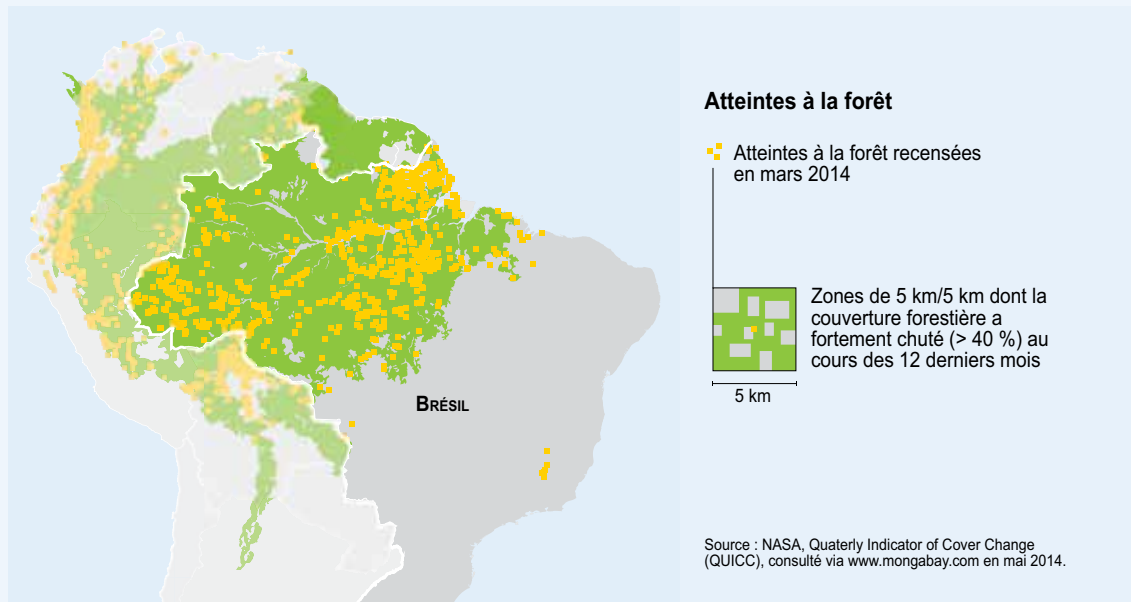


Figure 20 : Le Brésil est parvenu à réduire la déforestation sur son territoire de 64 % à 78 %, essentiellement grâce à une application stricte et ciblée de la loi faisant appel aux images satellite afin de détecter l'exploitation forestière, et à des descentes des équipes d'intervention et d'enquêteurs, visant notamment les sociétés et les réseaux.



principalement grâce à une approche coordonnée et à l'utilisation de l'imagerie satellite associée à des enquêtes et opérations policières ciblées. Ces mesures ont notamment consisté à mener des actions de protection sur le terrain, à enquêter et à engager des poursuites contre les responsables et les réseaux concernés. Les efforts menés en faveur de l'application de la loi ont été, dans ce cas, la principale cause de la réduction observée de l'exploitation forestière illégale. Il est toutefois important de souligner que ces actions se sont accompagnées de mesures à grande échelle par le biais du programme ONU-REDD et d'autres initiatives visant à renforcer les processus participatifs relatifs aux peuples autochtones, aux parties prenantes et aux moyens de subsistance alternatifs. L'action menée a, à cet égard, probablement consisté à 90 % d'initiatives orientées vers les populations et 10 % de mesures d'application de la loi. Malheureusement, les autorités d'autres pays n'ont, dans la plupart des cas, pas accordé la priorité à l'application de la loi. La conciliation de ces deux types d'actions est cruciale dans la lutte contre la criminalité environnementale.

De nombreuses régions d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie comptent toujours un nombre insuffisant de gardes-chasse en poste. Faiblement rémunérés et manquant souvent de moyens de transport pour sécuriser les milliers de km² de zones protégées, ces gardes-chasse sont par ailleurs de plus en plus confrontés à des braconniers armés, voire des milices. Plus de 1 000 gardes-chasse au service de la protection des espèces sauvages ont trouvé la mort au cours des dernières décennies dans le monde. Plus de 200 ont été assassinés dans la seule région de Virunga où vivent les derniers gorilles de montagne au monde, pour s'être opposés au commerce illégal de charbon de bois de cette zone. La rémunération, la formation et l'augmentation de la présence des gardes-chasse exigent un appui continu et ciblé au développement. Ces investissements permettront également de réduire les impacts négatifs sur le tourisme et sur le bien-être de la population locale. Les donateurs et les fonds de développement doivent par ailleurs impérativement soutenir les programmes d'application de la loi existants, ainsi que les écoles de gardes-chasse et de police dans les pays en développement et établir une présence minimale à des fins de surveillance. Tous ces programmes et initiatives pâtissent fortement du manque de financement. La mise en œuvre précipitée des technologies de pointe, comme les caméras, les capteurs

ou les drones sans preuve de leurs effets sur la lutte contre le braconnage, peut difficilement se substituer aux gardes-chasse, agents de police et des douanes et enquêteurs bien formés et bien rémunérés, à la collaboration judiciaire, aux programmes communautaires et aux moyens de subsistance alternatifs. Par ailleurs, le recours aux technologies onéreuses est tout à fait inutile si aucun garde-chasse n'est disponible pour assurer le suivi nécessaire. Les compétences de base en matière de traque et d'application de la loi demeurent le moyen le plus efficace de rechercher et d'arrêter les braconniers. Toutefois, ces méthodes fondamentales exigent de disposer d'une réelle présence sur le terrain, de former et de rémunérer les gardes-chasse.

Sur le plan douanier, le Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONU-DC et l'OMD a permis d'intercepter, dans un nombre croissant de pays, des cargaisons de conteneurs dans les ports à sec et les ports maritimes, et de saisir des articles de contrefaçon et stupéfiants mais aussi des produits issus des espèces sauvages et des produits forestiers. Deux cargaisons ont ainsi été interceptées les 23 et 29 janvier 2014 à Lomé (Togo), contenant 3,8 tonnes d'ivoire et 266 troncs de teck. Ces saisies ont également donné lieu à des arrestations. Avec l'aide de plusieurs partenaires bilatéraux, de l'ONU-DC et de l'OMD, INTERPOL a par ailleurs pu signaler la présence de ces cargaisons ainsi que d'autres cargaisons en transit aux autorités malaisiennes, vietnamiennes et chinoises.

La collaboration internationale visant à l'application des lois, telle que le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) qui rassemble la CITES, l'ONU-DC, INTERPOL, la Banque mondiale et l'OMD et favorise la participation d'autres organismes (comme le PNUE) et des pays, a permis de créer une structure plus efficace d'appui aux pays dans les domaines policier, douanier et judiciaire. Le renforcement des échanges de renseignements entre organismes a également permis à INTERPOL d'aider les pays à mettre en place des opérations policières plus vastes et efficaces, conduisant à des saisies plus importantes de bois et de produits illégaux. En 2013, l'opération Lead, organisée sous l'égide du projet LEAF d'INTERPOL, a été conduite au Costa Rica et au Venezuela et s'est soldée par la saisie de 292 000 m³ de bois et de produits dérivés, soit l'équivalent de 19 500 chargements, pour une valeur estimée à 40 millions de dollars US. L'opération Wildcat en Afrique de l'Est, menée par les agents de protection de la faune, les autorités forestières, les gardes forestiers, la police et les agents des douanes de cinq pays (le Mozambique, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Tanzanie et le Zimbabwe) s'est quant à elle soldée par la saisie de 240 kg d'ivoire et 856 grumes de bois et l'arrestation de 660 personnes. Vingt kilos de cornes de rhinocéros, 302 sacs de charbon de bois, 637 armes à feu et 44 véhicules ont également été saisis à cette occasion.

En 2012, l'ONU-DC a organisé, en Papouasie occidentale, une formation à l'intention du Centre indonésien d'analyse et de communication sur les transactions financières (PPATK) et de la Commission indonésienne pour l'éradication de la corruption (KPK). À cette occasion, elles ont appris à utiliser les systèmes de lutte contre le blanchiment d'argent et contre la corruption pour localiser l'exploitation illégale des forêts, enquêter et poursuivre les responsables. Après cette formation, les unités d'investigation financière ont détecté des transactions extrêmement douteuses, qui ont fait l'objet d'une enquête, et ont poursuivi leurs auteurs. La

Haute Cour de Jayapura (Papouasie) a ainsi condamné en appel, le 2 mai 2014, un suspect arrêté pour trafic de bois à huit ans de prison en infirmant la décision prise en février par une juridiction de première instance de Papouasie occidentale. Initialement poursuivi pour exploitation forestière illégale, contrebande de combustible et blanchiment d'argent, le suspect n'avait été reconnu coupable que d'un seul chef d'inculpation (exploitation forestière illégale) et condamné à deux ans d'emprisonnement, assortis d'une amende de 4 000 dollars US, malgré les éléments montrant que 127 millions de dollars US avaient transité sur ses comptes, prouvant la perpétration d'actes de blanchiment. Cet exemple montre comment les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent peuvent se solder par des poursuites judiciaires pour exploitation illégale de la forêt.

Les organes directeurs de l'ONU ont également adopté certaines résolutions, notamment la Résolution 2013/40 de l'ECOSOC sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées, la résolution de 2014 de la Commission sur la prévention du crime et la justice pénale sur le renforcement de la prévention ciblée du crime et des mesures pénales de lutte contre le trafic illicite des produits ligneux, dont le bois d'œuvre, ainsi que la Résolution 68/193 de l'Assemblée générale soulignant qu'il « est essentiel de mener une action coordonnée pour éliminer la corruption et démanteler les réseaux illicites qui facilitent le trafic d'espèces sauvages, de bois d'œuvre et de produits du bois, prélevés en violation des lois nationales ». L'Assemblée générale d'INTERPOL a par ailleurs adopté, en novembre 2010, une résolution (AG-2010-RES-03) reconnaissant le rôle de premier plan d'INTERPOL dans l'application des lois internationales visant à lutter contre la criminalité environnementale trans-

nationale, y compris la criminalité organisée impliquée dans des affaires de meurtre, de corruption, d'escroquerie et de vol.

L'ONUSD a récemment mis sur pied le Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux ressources forestières visant à renforcer la prévention de la criminalité et l'action de la justice pénale dans le cadre duquel elle appuie un grand nombre de pays⁶³.

INTERPOL a, par le biais de son Unité de lutte contre les atteintes à l'environnement⁶⁴, fait ses preuves dans le domaine de la formation des agences d'application de la loi et de la lutte contre la criminalité environnementale dans plusieurs pays, qu'il s'agisse des espèces sauvages ou de l'exploitation forestière illégale. Mise en place en 2009, cette unité est devenue une sous-direction d'INTERPOL en 2013.

Plusieurs initiatives privilégient désormais une collaboration directe entre l'ONUSD, l'OMD, la CITES, INTERPOL, le PNUE et d'autres agences de l'ONU, en vue de partager et d'échanger des informations essentielles et d'apporter un appui et une formation aux États fortement menacés par la criminalité environnementale. Bien que ces initiatives aient permis de tirer des enseignements importants et aient déjà donné des résultats significatifs, elles doivent être élargies, renforcées et mieux coordonnées. Elles doivent s'accompagner d'une amélioration de la gouvernance et de la gestion ainsi que d'actions de sensibilisation des consommateurs afin d'obtenir une diminution de la demande à long terme. Il est particulièrement important d'aider directement les pays, dont les budgets doivent cibler des actions concrètes, que ce soit dans le domaine de l'application des lois, de la gouvernance ou de la sensibilisation des consommateurs.





Plusieurs ONG, telles que The Diane Fossey Fund, contribuent à la sauvegarde des gorilles orphelins. Suite à la publication du rapport de réponse rapide par le PNUE et INTERPOL, les forces de maintien de la paix de l'ONU en RDC ont aidé à transporter des gorilles orphelins gravement menacés vers des zones sécurisées.











Conclusion

Le commerce illégal d'espèces sauvages a des conséquences environnementales, sociétales, et économiques : il représente notamment une menace pour la sécurité, affecte la subsistance des communautés locales et entraîne le vol du capital naturel à l'échelle nationale. Parce qu'il implique un ensemble complexe d'éléments – mauvaise gouvernance environnementale, non-réglementation du commerce, vides juridiques et systèmes de blanchiment utilisés au profit de la criminalité – il affaiblit les institutions de l'État et les entreprises légitimes et représente par conséquent un obstacle au développement durable.

Le commerce illégal d'espèces sauvages affecte de nombreuses espèces et essences. Le rythme, la complexité et l'envergure internationale de la criminalité forestière et du trafic d'espèces sauvages vont bien au-delà des capacités individuelles de nombreux pays ou organisations. Le commerce illégal d'espèces sauvages constitue non seulement une forme de criminalité très répandue, sur fond de criminalité organisée, de violence et de terrorisme, mais aggrave également la pauvreté et fragilise le développement et la gouvernance. Il est important de noter l'implication croissante des réseaux criminels transnationaux dans le commerce illégal des espèces sauvages et du bois, ainsi que l'impact significatif de ces actes sur l'environnement et le développement durable. L'examen des tendances actuelles suggère d'accorder en priorité l'attention au commerce illégal de charbon de bois et d'autres produits ligneux (dont le papier, le bois d'œuvre et la pâte à papier ainsi que les essences forestières de grande valeur en voie de disparition, telles que le palisandre, le prunier d'Afrique et l'acajou) et au commerce illégal de produits issus de mammifères emblématiques (notamment les tigres, les éléphants et les rhinocéros) et de nombreuses autres espèces, dont les requins, les raies manta et l'esturgeon pour n'en citer que quelques-uns. À cet égard, la CITES continue à faire autorité dans le domaine du contrôle et de la surveillance de ce commerce.

Les mesures de lutte contre ce commerce doivent tenir compte des caractéristiques spécifiques et communes des différentes chaînes d'approvisionnement et reconnaître que celui-ci est alimenté en premier lieu par la demande des consommateurs. Pour être efficace, la lutte contre les impacts économiques, sociaux et environnementaux du commerce illégal d'espèces sauvages doit cibler à la fois l'offre et la demande et s'appuyer sur la dissuasion, la transparence, la mise en place et l'application de textes juridiques explicites, la modification des comportements et le développement de moyens de subsistance alternatifs. Pour ce faire, les acteurs nationaux et internationaux devront être pleinement impliqués dans le processus, notamment dans les secteurs de l'environnement, de l'application des lois et du développement, mais aussi de la sécurité et du maintien de la paix.

De nombreux engagements forts ont été récemment pris à l'échelle nationale et régionale concernant de nombreux aspects du commerce illégal d'espèces sauvages. Il est aujourd'hui

nécessaire d'entamer une action immédiate, décisive et collective afin de concrétiser ces engagements (tels que ceux prévus dans les accords multilatéraux sur l'environnement et pris par les agences des Nations Unies). Le renforcement de la législation, la conformité et la sensibilisation environnementales et l'appui aux agences d'application de la loi sont indispensables pour mettre fin au financement des groupes armés et du terrorisme grâce au commerce illégal des espèces sauvages (en particulier le charbon de bois).

Les efforts d'application de la loi doivent être renforcés et s'accompagner d'actions plus larges en faveur du développement et de la sensibilisation des consommateurs. Il est nécessaire de poursuivre l'analyse des marchés des utilisateurs finaux, de concevoir, soutenir et mettre en œuvre systématiquement des campagnes de sensibilisation et d'identifier d'autres produits pouvant remplacer ceux issus d'espèces sauvages relevant du commerce illégal. La société civile et le secteur privé ont un rôle essentiel à jouer dans tous ces domaines.

Dans le cadre de l'action mondiale contre le commerce illégal d'espèces sauvages, l'ONU doit élaborer une stratégie globale et coordonnée afin de soutenir le travail des pays sur tous les fronts. Cela permettrait, avec le concours du secteur de l'application de la loi, d'améliorer la coordination des initiatives en faveur de la cohérence de la législation, du droit de l'environnement, de l'élimination de la pauvreté et l'aide au développement, de la sensibilisation des consommateurs et de la réduction de la demande.

L'appui de la communauté des donateurs internationaux et bilatéraux sera essentiel afin de reconnaître et combattre la grave menace que représente le commerce illégal d'espèces sauvages pour le développement durable, et de soutenir les actions nationales, régionales et mondiales en faveur de la mise en œuvre, du respect et de l'application de mesures ciblées de lutte contre ce commerce. Il est notamment urgent d'investir dans des campagnes de réduction de la demande, ainsi que dans la formation et l'appui technologique aux agences nationales d'application de la loi afin de leur permettre de mieux protéger les espèces menacées par le commerce illégal. Ces mesures doivent s'accompagner d'efforts constants visant à renforcer la gestion de l'environnement au sens large et favoriser le développement durable.

Recommandations

- 1 Reconnaître les multiples dimensions des crimes portant atteinte à l'environnement** et leur impact grave sur l'environnement et les objectifs de développement durable. Soutenir la coordination et le partage d'informations entre les différents intervenants (société civile, secteur privé, peuples autochtones, gouvernements, système des Nations Unies) et instaurer des mesures visant à assurer le respect de la loi, pour une bonne gouvernance environnementale.
- 2 Adopter une approche à l'échelle du pays comme de l'ONU afin de gérer les crimes portant atteinte à l'environnement** : aider à coordonner les efforts de législation et de réglementation environnementale, de lutte contre la pauvreté et d'aide au développement avec l'action du secteur de l'application des lois, afin d'obtenir une approche globale capable de défier la menace pesant sur l'environnement et le développement durable.
- 3 Aider le PNUÉ, en tant qu'autorité mondiale de protection de l'environnement, à lutter contre l'augmentation des graves impacts causés par les crimes portant atteinte à l'environnement** et à mobiliser les mécanismes de coordination concernés du système des Nations Unies pour fournir aux pays et aux organismes nationaux, régionaux et internationaux d'application de la loi des informations environnementales pertinentes et ainsi faciliter la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages et des produits dérivés, l'exploitation forestière illégale et le commerce illégal de bois.
- 4 Inciter l'ensemble de la communauté internationale et les donateurs bilatéraux à reconnaître la menace grave que représentent les crimes portant atteinte à l'environnement pour le développement durable** et les revenus, à lutter contre ce problème et à soutenir les efforts nationaux, régionaux et mondiaux pour la mise en œuvre effective, le respect et l'application de mesures ciblées visant à réduire le commerce illégal des espèces sauvages et de leurs produits dérivés ainsi que l'exploitation illégale du bois.
- 5 Soutenir l'action immédiate, décisive et collective ayant pour objet de réduire l'écart entre les engagements pris** (tels que les engagements prévus dans les accords multilatéraux sur l'environnement) et les actions effectivement mises en œuvre, par le biais de la mise en œuvre et en application à échelle nationale, notamment des décisions et résolutions pertinentes prises par les instances dirigeantes visant à lutter contre le commerce illicite des espèces sauvages et des produits forestiers.
- 6 Identifier les marchés des utilisateurs finaux et concevoir, soutenir et mettre en œuvre systématiquement des campagnes de sensibilisation des consommateurs** axées sur les segments de marchés haut de gamme. Appeler les gouvernements et le système des Nations Unies à travailler avec la société civile et le secteur privé afin d'identifier des alternatives à la demande des consommateurs concernant les espèces sauvages et les produits forestiers.
- 7 Renforcer la sensibilisation par le biais de systèmes de certification**, comme le Forest Stewardship Council (FSC), pour faciliter la reconnaissance par les consommateurs des produits légaux. Ceci s'applique notamment aux produits ligneux tels que le papier, qui représentent actuellement la plus grande part des échanges de bois tropicaux, ainsi qu'aux espèces recensées dans la CITES et à leurs produits. À cette fin, les approches volontaires, législatives et axées sur le marché pourraient améliorer la collaboration entre les gouvernements, la société civile et le secteur privé.
- 8 Renforcer les systèmes institutionnels, juridiques et réglementaires pour combattre la corruption** et lutter efficacement contre les infractions liées aux espèces sauvages, et veiller à ce que le commerce légal soit contrôlé et géré efficacement.
- 9 Renforcer le soutien international et l'appui au développement de l'ensemble de la chaîne d'application de la loi**, y compris les gardes forestiers, les enquêteurs, les douaniers, les procureurs et le système judiciaire, en mentionnant plus particulièrement les crimes portant atteinte à l'environnement, pour soutenir les revenus légaux et le développement durable et réduire l'impact de cette criminalité sur l'environnement.
- 10 Renforcer le soutien à INTERPOL, à l'ONUDC, à l'OMD et à la CITES, par le biais du consortium ICCWC et d'autres programmes individuels**, pour leur permettre d'aider les États membres et d'autres parties prenantes à identifier, développer et mettre en œuvre les réponses les plus appropriées aux crimes portant atteinte à l'environnement, en reconnaissant et analysant les menaces graves et leurs effets sur la gouvernance environnementale, les espèces sauvages, les écosystèmes et les services écosystémiques.
- 11 Investir dans le renforcement des capacités et l'appui technologique aux organismes nationaux chargés de l'application de la loi et de la protection de l'environnement et de la faune**, afin de leur permettre de protéger davantage les populations emblématiques menacées par le braconnage, telles que les rhinocéros, les tigres et les éléphants d'Afrique (entre autres) et associer ces mesures au renforcement de la protection et de la gestion des habitats.
- 12 Renforcer la législation environnementale ainsi que son respect et la sensibilisation du public, et inciter les pays et organismes chargés de l'application de la loi à réduire le rôle du commerce illégal et de la taxation des produits forestiers et sous-produits animaux dans le financement** des groupes armés non étatiques et du terrorisme. Renforcer notamment la recherche sur le rôle potentiel du commerce des espèces sauvages et des produits dérivés du bois (notamment le charbon de bois) dans le financement de la criminalité et du terrorisme et identifier les vides juridiques favorisant cette situation.

Acronymes

APD	Aide publique au développement (terme de l'OCDE)
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction
CS	Conseil de Sécurité des Nations Unies
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies
EIA	Environmental Investigation Agency
ETIS	Système d'information sur le commerce des éléphants (système permettant de repérer le commerce illicite de l'ivoire et autres produits des éléphants)
EUROSTAT	Office statistique de l'Union européenne
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FDLR	Forces démocratiques de libération du Rwanda (groupe de rebelles Hutus originaires du Rwanda basés à l'est de la RDC)
FLEGT	Programme européen pour l'Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux
ICCWC	Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (Banque mondiale, CITES, Interpol, OMD, UNODC)
INTERPOL	Organisation internationale de police
INTERPOL LEAF	Interpol Law Enforcement Assistance for Forests (Aide des services chargés de l'application de la loi pour les forêts)
KPK	Commission indonésienne pour l'éradication de la corruption (Komisi Pemberantasan Korupsi)
LRA	Armée de résistance du Seigneur
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OMD	Organisation mondiale des douanes
ONU REDD	Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
PCC ONUDC-OMD	Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD
PIKE	Proportion d'éléphants tués illégalement (nombre d'éléphants tués illégalement divisé par le nombre total de carcasses découvertes chaque année et sur chaque site)
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PPATK	Centre indonésien d'analyse et de communication sur les transactions financières (Pusat Pelaporan dan Analisis Transaksi Keuangan)
RCA	République centrafricaine
RDC	République démocratique du Congo
REDD +	Le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement
RWE	Équivalent bois rond (mesure du volume de bois après conversion tonne/m ³ ou au moment de la détermination du volume de bois rond utilisé dans la fabrication d'un produit ligneux)
UNTOC	Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée





Collaborateurs

Édition

Christian Nellemann (rédacteur en chef), GRID-Arendal
Rune Henriksen, GRID-Arendal
Patricia Raxter, Old Dominion University, Norfolk, VA
Neville Ash, PNUE
Elizabeth Mrema, PNUE

Cartes

Riccardo Pravettoni
Philippe Rekacewicz (figures 6, 7 et 8)

Mise en page

GRID-Arendal

Avec l'aimable participation de :

Arnold Kreilhuber, PNUE
Bianca Notarbartolo di Sciara, PNUE
Johannes Refisch, PNUE
Ibrahim Thiaw, PNUE
Douglas Cress, GRASP
Julien Simery, GRASP
Jorge Rios, ONUDC
Ketil Ottersen, ONUDC
Troels Vester, ONUDC
Volha Kuzmianok, ONUDC
Davyth Stewart, INTERPOL
David Higgins, INTERPOL
John Scanlon, CITES
Ben van Rensburg, CITES
Pia Jonsson, CITES
Haavard Reksten, Norwegian Police University College
Jon Hutton, PNUE CMSC
Allison Bredbenner, GRID-Arendal
Hanne Jørstad, GRID-Arendal
Janet Skaalvik, GRID-Arendal
Riccardo Pravettoni, GRID-Arendal
Petter Sevaldsen, GRID-Arendal
Rune Henriksen, GRID-Arendal
Rosemary Kweka, GRID-Arendal
Valentin Yemelin, GRID-Arendal

Crédits photo

1 Reuters/Scanpix 1 STR/AP Photo/Scanpix 5 Michael Nichols/National Geographic 6 Luoman/iStockphoto 7 Martha Holmes/Nature Picture Library/Scanpix 9 Michael Nichols/National Geographic 10 Photography Perspectives/iStockphoto 12 Ms Lightbox/iStockphoto 14 Karl Ammann/Nature Picture Library/Scanpix 18 AZWAR/EPA/Scanpix 19 Dominic Nahr/Magnum Photos/All Over Press 20 Annie Griffiths/National Geographic 20 Michael S. Yamashita/National Geographic 21 Frans Lanting/National Geographic 21 Jim Brandenburg/Minden Pictures/National Geographic 22 Stockbyte/Getty images 23 Bruce Dale/National Geographic 25 Botafogo Dentro/iStockphoto 26-27 JLV Photos/iStockphoto 27 Marco Maccarini Photography/iStockphoto 27 ChGR/iStockphoto 28-29 Ryan Koopmans/Polaris/Scanpix 30 Michael Nichols/National Geographic 30 Tim Laman/National Geographic 30-31 Ian Nichols/National Geographic 32 Rick Wilking/Reuters/Scanpix 32 Tamal Roy/AP Photo/Scanpix 33 Jo Ann Crebbin/iStockphoto 34-35 Chris Johns/National Geographic 37 Christopher Marin/iStockphoto 37 Thomas Mukoya/Reuters/Scanpix 38-39 Suksao/Shutterstock 40-41 Michael Nichols/National Geographic 43 Pro-syanov/iStockphoto 44 Freder/iStockphoto 44 Piebinga Management by/iStockphoto 44 Grafissimo/iStockphoto 44 Ammit/iStockphoto 44 Ammit/iStockphoto 45 Tina Rencelj/iStockphoto 45 Shaun Wilkinson/iStockphoto 45 dennisdw/iStockphoto 45 Idream photo/iStockphoto 46 Chamila Karunarathne/Demotix/Scanpix 47 Pascal Maitre/Cosmos/INA 47 Pascal Maitre/Cosmos/INA 48 Stringer/AFP Photo/Scanpix 50 Paul Jodoin/iStockphoto 52 Randy Olson/National Geographic 53 Randy Olson/National Geographic 54 imago/Siering/All Over Press 55 STR/Reuters/Scanpix 56 Prill Mediendesign & Fotografie/iStockphoto 58-59 Bobby Haas/National Geographic 60 Juuce/Getty images 61 Luoman/iStockphoto 66 Michael Nichols/National Geographic 67 Michael Nichols/National Geographic 68 Ricardo Azoury/iStockphoto 69 Peeter viismimaa/iStockphoto 70-71 Farah Abdi Warsameh/AP Photo/Scanpix 72 Chris Johns/National Geographic 72 Michael Nichols/National Geographic 72-73 Paul Nicklen/National Geographic 74 Redbug Design/iStockphoto 76-77 Brian J. Skerry/National Geographic 81 Christian Nellemann 84 Christian Nellemann 85 Farah Abdi Warsameh/AP Photo/Scanpix 86 Stringer/Reuters/Scanpix 87 Dai Kurokawa/EPA Photo/Scanpix 88 Richard Humphries/Polaris/Scanpix 90 Stringer/Reuters/Scanpix 91 Lalo de Almeida/The New York Times/Scanpix 92-93 Tim Freccia 94-95 Bobby Haas/National Geographic 96 Karl Ammann/Nature Picture Library/Scanpix 100-101 Steve Winter/National Geographic 108 Ymgerman/iStockphoto

Notes

1. PNUE (2011). Vers une économie verte : pour un développement durable et une éradication de la pauvreté, Programme des Nations Unies pour l'environnement. Consultable (en anglais) à l'adresse : www.unep.org/greeneconomy (synthèse en français : http://www.unep.org/greeneconomy/Portals/88/documents/ger/GER_synthesis_fr.pdf).
2. PNUE (2010). Planète morte, planète vivante : restauration de la biodiversité et des écosystèmes pour un développement durable. Programme des Nations Unies pour l'environnement et GRID-Arendal. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://grida.no/publications/rr/dead-planet/> (synthèse en français : http://grida.no/files/publications/dead-planet/DEAD%20PLANET_LIVING%20PLANET%20SUMMARY-fr.pdf).
3. PNUE (2009). Crise alimentaire et environnement. Rôle de l'environnement dans la prévention des crises alimentaires. Programme des Nations Unies pour l'environnement et GRID-Arendal. Consultable à l'adresse : <http://www.grida.no/publications/rr/food-crisis/ebook-fr.aspx> ; Charles, H. *et al.* (2010). Food security: The challenge of feeding 9 Billion People. *Science* 327(812). Consultable à l'adresse : DOI : 10.1126/science.1185383.
4. OCDE (2012). Illegal trade in environmentally sensitive goods. Synthèse. OCDE. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.oecd.org/trade/envtrade/illegaltradeinenvironmentallysensitivesgoods.htm>.
ONUDC (2011). Transnational organized crime in the fishing industry. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/2011/issue-paper-transnational-organized-crime-in-the-fishing-industry.html>.
PNUE et INTERPOL (2012). Carbone vert, marché noir. Exploitation illégale, fraude fiscale et blanchiment dans les forêts tropicales du monde. Programme des Nations Unies pour l'environnement et GRID-Arendal. Consultable à l'adresse : http://www.unep.org/pdf/RRALogging_french_scr.pdf
5. OCDE (2014). Statistiques en ligne sur le développement international (SDI). Document consultable à l'adresse : <http://www.oecd.org/fr/cad/stats/sdienligne.htm>
6. CITES (non daté). Décisions de la Conférence des Parties à la CITES en vigueur après la 16e session. CITES. Consultable à l'adresse : <http://www.cites.org/fra/dec/index.php>
7. ONUDC (2014). Wildlife and forest crime overview. [en ligne]. Consultable (en anglais) à l'adresse : <https://www.unodc.org/unodc/en/wildlife-and-forest-crime/overview.html>
8. INTERPOL (2014). Atteintes à l'environnement. [en ligne]. Consultable à l'adresse : <http://www.interpol.int/fr/Internet/Criminalite/C3%A9/Atteintes-%C3%A0-l'environnement/Atteintes-%C3%A0-l'E2%80%99environnement>
9. PNUE et INTERPOL (2012). Carbone vert, marché noir. Exploitation illégale, fraude fiscale et blanchiment dans les forêts tropicales du monde.
10. ONUDC (2011). Transnational organized crime in the fishing industry ; PNUE et INTERPOL (2012). Carbone vert, marché noir.
11. Africa Progress Panel (2014). Agriculture, pêche et capitaux. Rapport sur les progrès en Afrique 2014, Africa Progress Panel. Consultable à l'adresse : http://africaprogresspanel.org/wp-content/uploads/2014/05/APP_AR2014_LAYOUT_FINAL_FR.pdf
12. Africa Progress Panel (2014). Agriculture, pêche et capitaux. Rapport sur les progrès en Afrique 2014.
13. ONUDC (2011). Transnational organized crime in the fishing industry.
14. OCDE (2012). Illegal trade in environmentally sensitive goods. Synthèse ; ONUDC. (2011). Transnational organized crime in the fishing industry ; PNUE et INTERPOL (2012). Carbone vert, marché noir ; Houghton, R.A. (2013). The Emissions of carbon from deforestation and degradation in the tropics: past trends and future potential. *Carbon Management*. Vol 4(5), p. 539-546.
15. GRID Arendal-FFA, 2013. Enforcement manual ; ZOI et GRID-Arendal (2013). Environmental Crime. Livre électronique consultable (en anglais) à l'adresse : <http://issuu.com/zoienvironment/docs/environmental-crimes-ebook>
16. Haken, J. (2011). Transnational crime in the developing world. Global Financial Integrity. http://www.gfintegrity.org/storage/gfip/documents/reports/transcrime/gfi_transnational_crime_high-res.pdf
17. OCDE (2012). Illegal trade in environmentally sensitive goods-executive summary ; ONUDC (2011). Transnational organized crime in the fishing industry ; PNUE et INTERPOL (2012). Carbone vert, marché noir ; INTERPOL (2014). Atteintes à l'environnement.
18. PNUE (2010). Planète morte, planète vivante : restauration de la biodiversité et des écosystèmes pour un développement durable.
19. Tiré de PNUE (2013). Singes volés. Le commerce illégal de chimpanzés, gorilles, bonobos et orangs-outans. Évaluation pour une intervention rapide. Programme des Nations Unies pour l'environnement. Consultable à l'adresse : <http://grida.no/publications/rr/apes/>
20. CITES (non daté). Suivi de l'abattage illicite d'éléphants (MIKE). CITES. [en ligne]. Consultable à l'adresse : <http://www.cites.org/fra/prog/mike/index.php>
21. CITES (non daté). Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS). CITES. [en ligne]. Consultable à l'adresse : <http://www.cites.org/fra/prog/etis/index.shtml>
22. Maisels, F., *et al.* (2013). Devastating decline of forest elephants in central Africa. *PLoS ONE* 8(3): e59469. doi:10.1371/journal.pone.0059469.
23. CITES (2013). De nouveaux chiffres révèlent que le braconnage pour le commerce illégal de l'ivoire pourrait décimer un cinquième des éléphants d'Afrique dans la prochaine décennie. CITES. [en ligne]. Consultable à l'adresse : http://www.cites.org/fra/news/pr/2013/20131202_elephant-figures.php
24. PNUE, CITES, UICN et TRAFFIC (2013). Des éléphants dans la poussière. La crise de l'éléphant d'Afrique. Évaluation pour une intervention rapide. Programme des Nations Unies pour l'environnement et GRID-Arendal. Consultable à l'adresse : <http://www.grida.no/publications/rr/elephants/>
25. Martin, E., et Vigne, L., (2011). The Ivory Dynasty: A report on the soaring demand for elephant and mammoth ivory in southern China. Londres : Elephant Family, The Aspinall Foundation et Columbus Zoo and Aquarium. Consultable (en anglais) à l'adresse : http://www.elephantfamily.org/uploads/copy/EF_Ivory_Report_2011_web.pdf.
26. Près de 39 officiers ou employés d'unités de lutte contre le braconnage en Tanzanie, en Zambie, en Ouganda, au Kenya et au Mozambique ont été interviewés de façon informelle à l'occasion de séances de formation entre 2011 et 2013.
27. Estimations démographiques de l'UICN.
28. Naresh, M., (2013). Militant link to rhino deaths worries experts. *The Times of India*. [en ligne]. 23 août 2013. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://timesofindia.indiatimes.com/city/guwahati/Militant-link-to-rhino-deaths-worries-experts/articleshow/21988801.cms?referral=PM>

29. Gouvernement du Népal, Département des parcs nationaux et de la conservation de la faune et de la flore sauvages du ministère des Forêts et de la Conservation du sol (2006). Plan d'action national de conservation du rhinocéros unicolore indien (2006-2011). Katmandou : Département des parcs nationaux et de la conservation de la faune et de la flore sauvages. Consultable (en anglais) à l'adresse : http://awsassets.panda.org/downloads/rhino_action_plan_25aug_06_low.pdf.
30. Entretiens entre une équipe d'intervention rapide et des officiers d'unités de lutte contre le braconnage pendant le conflit au Népal (2005-2008) ; PNUE, FAO et FNUF (2009). Vital forest graphics.
31. Thapa, K., *et al.* (2013). Past, present and future conservation of the greater one-horned rhinoceros *Rhinoceros unicornis* in Nepal. *Oryx*. Vol. 47(3). p. 345-351.
32. Laing, A., (2013). Last rhinos in Mozambique killed by poachers. *The Telegraph*. [en ligne]. 30 avril 2013. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.telegraph.co.uk/news/worldnews/africaandindianocean/mozambique/10028738/Last-rhinos-in-Mozambique-killed-by-poachers.html>
33. Thapa, K., *et al.* (2013). Past, present and future conservation of the greater one-horned rhinoceros *Rhinoceros unicornis* in Nepal.
34. Mills, J., et Jackson, P., (1994). Killed for a cure: a review of the worldwide trade in tiger bone. Cambridge : Traffic International.
35. Nowell, K., et Ling, X., (2007). Taming the tiger trade. Hong Kong : TRAFFIC East Asia.
36. Tigers in Crisis (2014). [en ligne]. 30 avril 2014. Consultable (en anglais) à l'adresse : http://www.tigersincrisis.com/trade_tigers.htm
37. Gratwicke, B., *et al.* (2008). Attitudes Toward Consumption and Conservation of Tigers in China. *PLOS ONE*. Vol. 3(7). Consultable à l'adresse : DOI: 10.1371/journal.pone.0002544.
38. Wetton, J., *et al.* (2002). An extremely sensitive species-specific ARMS PCR test for the presence of tiger bone DNA. *Forensic Science International*. Vol. 126: 137-144.
39. Nowell *et al.* (2007) Taming the tiger trade.
40. INTERPOL (2014). Synthèse. Évaluation de la lutte contre les activités criminelles liées au tigre. INTERPOL. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.interpol.int/fr/Internet/Centre-des-m%C3%A9dias/Nouvelles/2014/N2014-055>.
41. CITES (non daté). Esturgeons. CITES. [en ligne] <http://cites.org/fra/prog/sturgeon.php>
42. Voir : <http://www.deol.ru/nature/protect/osetr.htm>
43. Voir : http://www.express-k.kz/show_article.php?art_id=89789
44. Voir : <http://m.prokuror.kz/rus/o-prokurature/smi-o-prokurature/osetrovyh-unichtozhaet-brakonerstvo-i-bezdeystvie-gosorganov>
45. Food Market (2013). Russian market of sturgeon caviar. Research on the company "Agriconsult". [en ligne]. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.foodmarket.spb.ru/eng/archive.php?year=20&article=1127§ion=6>
46. Voir : <http://www.rg.ru/2014/03/14/ikra-site.html>
47. Voir : <http://www.firstnews.ru/articles/id675739-russkiy-osyetr-spasibo-cto-zhivoy/>
48. Voir : <http://www.genproc.gov.ru/smi/news/genproc/news-57657/>
49. Adapté de <http://www.cites.org/>
50. Wenbin, H., et Xiufang, S., (2013). Tropical Hardwood Flows in China: Case Studies of Rosewood and Okoumé. *Forest Trend, World Agroforestry et CIFOR*. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.illegal-logging.info/content/tropical-hardwood-flows-china-case-studies-rosewood-and-okoumé>
51. EIA (2012). Rosewood robbery: the case for Thailand to list Rosewood on CITES. Environmental Investigation Agency. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://eia-international.org/wp-content/uploads/Rosewood-Robbery.pdf>
52. Wenbin *et al.* (2013). Tropical Hardwood Flows
53. Pham, J.P., (2013). Poaching peace and security. Atlantic Council. [en ligne]. 28 octobre 2013. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://atlanticcouncil.org/blogs/new-atlanticist/poaching-peace-and-security>.
54. Fonds international pour la protection des animaux. (2013). Criminal Nature: The global security implications of the illegal wildlife trade. IFAW. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.ifaw.org/united-states/resource-centre/criminal-nature-global-security-implications-illegal-wildlife-trao>
55. Peters, G., (2009). How opium profits the Taliban. Washington : United States Institute for Peace. Consultable (en anglais) à l'adresse : http://www.usip.org/sites/default/files/resources/taliban_opium_1.pdf ; Stanford University (2012). Mapping Militant Organizations: Haqqani Network. Stanford University. [en ligne]. <https://www.stanford.edu/group/mappingmilitants/cgi-bin/groups/view/363#note18>
56. Matthew, R., Brown, O., et Jensen, D., (2009). From conflict to peacebuilding: The role of natural resources and the environment. Nairobi : Programme des Nations Unies pour l'environnement.
57. Hanson, T., *et al.* (2009). Warfare in biodiversity hotspots. *Conservation Biology*. Vol.23. p. 578-587.
58. Leao, A., (2007). Different opportunities, different outcomes- Civil war and rebel groups in Angola and Mozambique. Discussion paper 24/2007. Bonn : Deutsches Institut für Entwicklungspolitik.
59. CS (2001). Lettre datée du 26 octobre 2001 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de Sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria. S/2001/1015. Conseil de sécurité des Nations Unies. Consultable à l'adresse : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/No1/605/65/IMG/No160565.pdf?OpenElement>
60. Blundell, A.G., (2010). Forests and conflict: the financial flows that fuel war. Washington, DC : Program on Forests (PROFOR).
61. Matthew *et al.* (2009). From conflict to peacebuilding.
62. Le Billon, P., (2000). The political economy of resource wars. In : Cilliers, J., et Dietrich, C., (dir.). Angola's war economy: the role of oil and diamonds. Pretoria : ISS Books.
63. PNUE, FAO et FNUF (2009). Vital forest graphics.
64. Forensic Technology Inc. (2012). The international trade in endangered species and the firearm nexus. White paper. Consultable (en anglais) à l'adresse : http://www.forensictechnology.com/Portals/71705/docs/white-paper_endangered-march6-2012.pdf
65. National Defense University (2012). Trans-Atlantic Dialogue on Combating Crime Terror Pipelines. Washington : National Defense University. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://cco.dodlive.mil/files/2012/08/Crime-Terror-Pipelines-DC-Final-Report.pdf>
66. Ballentine, K., et Nitzschke, H., (2005). The political economy of civil war and conflict transformation. Berlin : Berghof Research Center for Constructive Conflict Management. Consultable (en anglais) à l'adresse : http://www.berghof-handbook.net/documents/publications/dialogue3_ballentine_nitzschke.pdf
67. CS (2013). Lettre datée du 12 juillet 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée. S/2013/413. Conseil de sécurité des Nations Unies. Consultable à l'adresse : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N13/361/86/PDF/N1336186.pdf?OpenElement> ; CS (2001). Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo. Conseil de sécurité des Nations Unies. Consultable à l'adresse : http://www.voltairenet.org/IMG/pdf/fr-S-2002-1146_fr.pdf ; Garret, N., et Piccinni, A. (2012). Natural Resources and Conflict A New Security Challenge for the European Union. Swedish Institute for Peace Research.

- Voir Berdal et Malone, op. cit. ; Keen, D., *Economic Functions of Violence in Civil Wars*, Adelphi Paper no 320, IISS, Londres et Oxford University Press, Oxford, 1998 ; François, J., et Rufin, J.C., (dir.), *Économie des guerres civiles*, Paris, Hachette, 1996 ; Cilliers, J., (2000). *Resource wars. A new type of insurgency*. In : Cilliers, J., et Dietrich, C., (dir.). *Angola's war economy: the role of oil and diamonds*. Pretoria : ISS Books.
68. Shelley, L. (2005). The unholy trinity: transnational crime, corruption, and terrorism. *Brown Journal of World Affairs*, Vol. XI(2). p. 101-111.
 69. Fonds international pour la protection des animaux (2013). *Criminal Nature*.
 70. Jaspardo, C., (2009). Environmental threats to security, stability, and US interests in Southern Africa: Opportunity knocks- time for a comprehensive regional defense environmental international cooperation and environmental security assistance strategy. *Naval War College*.
 71. Jensen, D., et Halle, S., (dir.) (2013). *The role of natural resources in disarmament, demobilization, and reintegration: Addressing risks and seizing opportunities*. Nairobi : Programme des Nations Unies pour l'environnement. Consultable (en anglais) à l'adresse : http://postconflict.unep.ch/publications/UNEP_UNDP_NRM_DDR.pdf
 72. PNUE (2014). *Disasters and Conflict: Conflict Prevention, Peacebuilding and Natural Resources*. [en ligne]. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.unep.org/disastersandconflicts/Introduction/ECP/ConflictPrevention/tabid/105989/Default.aspx>
 73. Le Billon, P., (2000). The political economy of resource wars.
 74. Jensen *et al.* (2013) The role of natural resources in disarmament.
 75. Berdal, M., et Keen, D., (1997). Violence and economic agendas in civil wars: some policy implications. *Millennium : Journal of International Studies* Vol. 26(3). p. 795-818.
 76. Ballentine *et al.* (2014). *The political economy of civil war*.
 77. Le Sage, A., (2010). Non-state security threats in Africa: Challenges for US engagement. *Prism*, Vol. 2(1). Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.isn.ethz.ch/Digital-Library/Publications/Detail?ots591=oc54e3b3-1e9c-be1e-2c24-a6a8c7060233&lng=en&id=133911>
 78. Le Billon, P., (2000). The political economy of resource wars.
 79. Ballentine *et al.* (2014). *The political economy of civil war*.
 80. Sedra, M., (2002). *Challenging the Warlord Culture: Security Sector Reform in Post-Taliban Afghanistan*. BICC Paper 25. Bonn : Bonn International Center for Conversion.
 81. Ballentine *et al.* (2014). *The political economy of civil war*.
 82. Karbo, T., et Nelson, C., (2010). *War Economies: Issues and Options for Transformation*. *Africa Peace and Conflict Journal*, Vol. 3(1). p. 13-24.
 83. Le Sage, A., (2010). Non-state security threats in Africa.
 84. Shaw, M., et Reitano, T., (2013). The evolution of organized crime in Africa: Towards a new response. *Briefing Paper 244*. Institute for Security Studies. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.africaportal.org/dspace/articles/evolution-organised-crime-africa-towards-new-response> ; Le Sage, A., (2010). *Non-state security threats in Africa*.
 85. Karbo *et al.* (2010). *War Economies: Issues and Options*.
 86. The Hindu (2013). *Militants turn poachers in new threats to wildlife*. The Hindu. [en ligne]. 22 novembre 2013. <http://www.thehindu.com/todays-paper/tp-in-school/militants-turn-poachers-in-new-threat-to-wildlife/article5376961.ece>
 87. Levy, A., et Scott-Clark, C., (2007). *Poaching for Bin Laden*. The Guardian. [en ligne]. 4 mai 2007. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.guardian.co.uk/world/2007/may/05/terrorism.animalwelfare>
 88. Firstpost (2013). *Kaziranga: Insurgents join poachers, use AK-47 rifles to hunt rhino*. Firstpost. [en ligne]. 17 février 2013. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.firstpost.com/living/kaziranga-insurgents-join-poachers-use-ak-47-rifles-to-hunt-rhinos-628212.html>
 89. Talukdar, S., (2012). *The twin threat to Kaziranga rhinos*. The Hindu. [en ligne]. 7 octobre 2012. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.thehindu.com/sci-tech/energy-and-environment/the-twin-threat-to-kaziranga-rhinos/article3972746.ece>
 90. Heath, K., (2012). *Indian rhino poacher caught but Chinese buyer escapes*. *Wildlife News*. [en ligne]. 24 octobre 2012. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://wildlifeneews.co.uk/2012/indian-rhino-poacher-caught-but-chinese-buyer-escapes/>
 91. IBN Live (2013). *Rhino shot dead in Kaziranga by poachers, take away horn, ears*. IBN Live. [en ligne]. 25 novembre 2013. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://ibnlive.in.com/news/rhino-shot-dead-in-kaziranga-by-poachers-take-away-horn-ears/436035-3-251.html>
 92. Bhattacharjee, U., (2013). *Inside Kaziranga's one horned dream*. *Yahoo News India*. [en ligne]. 7 octobre 2013. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://in.news.yahoo.com/inside-kaziranga%E2%80%99s-one-horned-dream-08126062.html>
 93. The Hindu (2012). *Two rhino poachers arrested in Assam*. The Hindu. [en ligne]. 16 octobre 2012. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.thehindu.com/news/national/other-states/a-gang-of-18-rhino-poachers-nabbed-in-assam/article4002582.ece>
 94. Bhattacharjee (2013). *Inside Kaziranga's one horned dream*.
 95. PNUE (2006). *L'avenir de l'environnement en Afrique 2*. Nairobi : Programme des Nations Unies pour l'environnement. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.unep.org/dewa/Africa/publications/AEO-2/content/001.htm>. (synthèse en français : http://www.unep.org/dewa/africa/docs/fr/aeo-2/chapters/aeo-2_Executive_Summary_FR.pdf).
 96. Global Witness (2014). *Conflit*. [en ligne] <http://www.globalwitness.org/fr/nos-campagnes/conflit>
 97. Global Witness (2014). *Conflit*.
 98. Blondel, A., (2004). *Dérive criminelle de l'économie du bois*. *Global Policy Forum*. [en ligne] <http://www.monde-diplomatique.fr/2003/12/BLONDEL/10864>
 99. CS (2001). *Lettre datée du 26 octobre 2001 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria*. S/2001/1015. Conseil de sécurité des Nations Unies. Consultable à l'adresse : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N01/605/65/IMG/N0160565.pdf?OpenElement>
 100. CS (2001). *Lettre datée du 26 octobre 2001 par le Président du Comité du Conseil de sécurité*.
 101. Global Witness (2002). *Logs of war. The timber trade and armed conflict*. *Fafo-report 379*. *Fafo Institute for Applied Social Science*. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.globalwitness.org/library/logs-war>
 102. CS (2001). *Lettre datée du 26 octobre 2001 par le Président du Comité du Conseil de sécurité*.
 103. *Institut international de recherches pour la paix de Stockholm* (2014). *UN arms embargo on Liberia*. Consultable (en anglais) à l'adresse : http://www.sipri.org/databases/embargoes/un_arms_embargoes/liberia
 104. CS (2001). *Lettre datée du 26 octobre 2001 par le Président du Comité du Conseil de sécurité*.
 105. PNUE (2006). *L'avenir de l'environnement en Afrique 2*.
 106. PNUE, CITES, UICN et TRAFFIC (2013). *Des éléphants dans la poussière. La crise de l'éléphant d'Afrique*.
 107. CS (2013). *Lettre datée du 12 juillet 2013 par le Président du Comité du Conseil de sécurité*.
 108. Fonds international pour la protection des animaux (2013). *Criminal Nature*.

109. CS (2013). Lettre datée du 12 juillet 2013 par le Président du Comité du Conseil de sécurité ; Agger, K., et Hutson, J., (2013). Kony's ivory. How elephant poaching in Congo helps support the Lord's Resistance Army, Enough Project. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.enoughproject.org/files/KonysIvory.pdf>
110. ACF (2013). DRC: LRA attacks at Garamba National Park- African Parks Report. African Conservation Foundation. [en ligne]. 24 mai 2013. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.africanconservation.org/in-focus/item/drc-lra-attack-at-garamba-national-park-african-parks-report>
111. HSBA (2013). Lord's Resistance Army. Human Security Baseline Assessment. Consultable (en anglais) à l'adresse : http://www.smallarmssurveysudan.org/fileadmin/docs/facts-figures/south-sudan/armed-groups/lra/LRA_8_March.pdf
112. Hack, S., (2012). DR Congo War Stretches into Virunga National Park. The Daily Traveler. [en ligne]. 10 juillet 2012. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.cntraveler.com/daily-traveler/2012/07/virunga-war-break-news-071012> ; Lovgren, S., (2011). Marijuana Trade Threatens African Gorilla Refuge. National Geographic. [en ligne]. 27 avril 2011. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://news.nationalgeographic.com/news/2011/04/110426-virungagorillas-marijuana-africa-animals-environment/> ; Clough, L.D., (2009). Virunga National Park, Democratic Republic of Congo. The Earth Encyclopedia. Programme des Nations Unies pour l'environnement, World Conservation M. [en ligne]. 4 juillet 2009. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.eoearth.org/view/article/156857/>
113. Lovgren (2011). Marijuana Trade Threatens African Gorilla Refuge.
114. Lewis, K., (2014). Virunga National Park Ranger killed in Ambush. Voice of America. [en ligne]. 21 janvier 2014. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.voanews.com/content/drc-virunga-park-attack-fdlr-ranger-militia-forest-killed/1834367.html>
115. Lewis (2014). Virunga National Park Ranger killed.
116. CS (2013). Lettre datée du 12 juillet 2013 par le Président du Comité du Conseil de sécurité ; CS (2013). Lettre datée du 19 juillet 2013, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo. Conseil de Sécurité des Nations Unies. Consultable à l'adresse : http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/2013/433
117. CS (2013). Lettre datée du 12 juillet 2013 par le Président du Comité du Conseil de sécurité.
118. PNUE et INTERPOL (2012). Carbone vert, marché noir.
119. PNUE et INTERPOL (2012). Carbone vert, marché noir.
120. Global Witness et Environmental Investigation Agency (États-Unis) (2009). Investigation into the illegal felling, transport and export of precious wood in SAVA Region Madagascar. Global Witness et Environmental Investigation Agency (États-Unis). Consultable (en anglais) à l'adresse : http://www.parcs-madagascar.com/doc/report_vsfinal.pdf ; Global Witness et Environmental Investigation Agency (États-Unis) (2010). Investigation into the Global Trade in Malagasy Precious Woods: Rosewood, Ebony and Pallsander. Global Witness et Environmental Investigation Agency (États-Unis). Consultable (en anglais) à l'adresse : http://www.globalwitness.org/sites/default/files/pdfs/mada_report_261010.pdf
121. PNUE et INTERPOL (2012). Carbone vert, marché noir ; ONUDC (2013). Transnational Organized Crime in East Asia and the Pacific: A threat assessment. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Consultable (en anglais) à l'adresse : http://www.unodc.org/documents/southeastasiaandpacific/Publications/2013/TOCTA_EAP_web.pdf ; EIA (2012). Appetite for Destruction: China's Trade in Illegal Timber. Environmental Investigation Agency. Consultable (en anglais) à l'adresse : http://eia-global.org/images/uploads/Appetite_for_Destruction.pdf
122. PNUE et INTERPOL (2012). Carbone vert, marché noir ; ONUDC (2013). Transnational Organized Crime in East Asia and the Pacific.
123. Boucher, B., *et al.* (2011). The roots of the problem. What's driving tropical deforestation today?. Cambridge : Union of Concerned Scientists.
124. Wenbin *et al.* (2013). Tropical Hardwood Flows.
125. Voir PNUE et INTERPOL (2012). Carbone vert, marché noir.
126. FAO (2014). Base de données FAOSTAT. Production. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Consultable à l'adresse : http://faostat3.fao.org/faostat-gateway/go/to/download/Q/*F/170 millions de tonnes de papier + carton ex. journal + 42 millions de tonnes de pâte à papier.
127. FAO (2014). Base de données FAOSTAT. Production : 17 millions sur 59 millions de m³.
128. RISI (2011). Lockwood-Post Directory of Pulp & Paper Mills. Global Edition 2011.
129. FAO (2014). Base de données FAOSTAT. Production : Total de bois rond industriel importé et produit en 2012 : 388 millions de m³.
130. Boucher, B., *et al.* (2011). The roots of the problem.
131. RISI (2011). Lockwood-Post Directory of Pulp & Paper Mills.
132. Le facteur de conversion est basé sur les moyennes de la FAO : 3,795 m³/tonne de pâte à papier et 2,49 m³/par tonne de papier.
133. Cette estimation se fonde sur les chiffres de production réels comparés à la capacité de production de trois des plus grandes usines de l'un des plus gros conglomérats chinois.
134. FAO (2014). Base de données FAOSTAT. Forêts Production et commerce. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Consultable à l'adresse : <http://faostat3.fao.org/faostat-gateway/go/to/download/F/FO/F> ; voir également : http://www.cpbis.gatech.edu/files/papers/CPBIS-FR-08-03%20Zhuang_Ding_Li%20FinalReport-China_Pulp_and_Paper_Industry.pdf
135. PNUE et INTERPOL (2012). Carbone vert, marché noir.
136. PNUE et INTERPOL (2012). Carbone vert, marché noir.
137. ONUDC (2013). Transnational Organized Crime in East Asia and the Pacific.
138. Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux – voir U.S Fish & Wildlife Service (2014). Lacey Act. [en ligne]. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.fws.gov/international/laws-treaties-agreements/us-conservation-laws/lacey-act.html> ; Commission européenne (2014). Environnement : Accords de partenariat volontaires. [en ligne]. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://ec.europa.eu/environment/forests/flegt.htm>
139. FAO (2014). Base de données FAOSTAT. Forêts production et commerce ; OIBT (2013). Base de données de l'Examen Annuel. Organisation internationale des bois tropicaux. Consultable à l'adresse : http://www.itto.int/fr/annual_review_output/ ; Commission européenne (2014). Eurostat. Commission européenne. Consultable à l'adresse : <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/eurostat/home/>
140. FAO (2014). Base de données FAOSTAT. Forêts production et commerce.
141. FAO (2014). Base de données FAOSTAT. Forêts production et commerce.
142. FAO (2014). Base de données FAOSTAT. Forêts production et commerce.
143. FAO (2014). Base de données FAOSTAT. Forêts production et commerce ; Amous, S., (non daté). The role of wood energy in Africa, Rome : Organisation des Nations Unies pour

- l'alimentation et l'agriculture. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.fao.org/docrep/x2740e/x2740e00.htm#exesu>
Les prix sont basés sur une échelle allant de 5 dollars US/sac de 25 kg sur les marchés locaux (200 dollars US/tonne) à 800 dollars US/tonne sur le marché virtuel international.
144. FAO (2014). Base de données FAOSTAT. Forêts production et commerce.
 145. FAO (2014). Base de données FAOSTAT. Production ; FAO (2014). Base de données FAOSTAT. Forêts production et commerce ; Banque mondiale (2009). Environmental crises or sustainable development opportunity? Transforming the charcoal sector in Tanzania. Policy Note 50207. Banque mondiale. Consultable (en anglais) à l'adresse : http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2009/09/01/000334955_20090901084035/Rendered/PDF/502070WPoPolicrBOX0342042BoIPUBLICr.pdf
 146. À savoir l'Afrique subsaharienne à l'exception de l'Afrique du Sud, du Lesotho et du Swaziland.
 147. Kenya Energy Regulatory Commission
 148. Ces chiffres se basent sur les estimations de la FAO (1 million de tonnes) et de la Kenya Energy Regulatory Commission (1,6 million de tonnes). Voir Oimeke, R.P., (non daté). Charcoal production and commercialization in Kenya, Atelier conjoint ONU Habitat/IRENA : « Renewables for Growing Cities in Africa: A roadmap from 2012 to 2050? ». Energy Regulatory Commission. Consultable (en anglais) à l'adresse : http://www.irena.org/DocumentDownloads/events/NaplesSeptember2012/Robert_Pavel_Oimeke.pdf
 149. Hosier, R.H., Mwandosya, M.J., et Luhanga, M.L., (1993). Future energy development in Tanzania: the energy costs of urbanization. Energy Policy. Vol 21(5). p. 491-509.
 150. INTERPOL (2014). Atteintes à l'environnement ; PNUe et INTERPOL (2010). Le dernier carré des gorilles ; CS (2001). Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles.
 151. L'estimation la plus basse est fondée sur une estimation basse des impôts privés (12 %) sur le transport de charbon de bois au sein de la chaîne de valeur du charbon de bois du Malawi. L'estimation la plus haute combine une estimation haute des impôts privés (20 %) sur le transport de charbon de bois au Malawi et un taux de profit de 33 % réalisé au point de vente. Voir : Kambewa *et al.* (2007). Charcoal - the reality: A study of charcoal consumption, trade and production in Malawi. International Institute for Environment and Development. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://pubs.iied.org/13544IIED.html>
 152. ONUDC (2013). Transnational Organized Crime in Eastern Africa: A Threat Assessment. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.unodc.org/unodc/data-and-analysis/TOC-threat-assessments.html> ; ONUDC (2013). Transnational Organized Crime in West Africa: A Threat Assessment. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Consultable (en anglais) à l'adresse : <http://www.unodc.org/unodc/data-and-analysis/TOC-threat-assessments.html>
 153. Martin *et al.* (2011). The Ivory Dynasty.
 154. UICN (2014). The African and Asian Elephant Database. [en ligne] <http://www.elephantdatabase.org>
 155. PNUe, CITES, UICN et TRAFFIC (2013). Des éléphants dans la poussière. La crise de l'éléphant d'Afrique.
 156. Kalron, N., (2012). Africa's white gold of jihad: al-Shabaab and conflict ivory. Elephant League. [en ligne] <http://elephantleague.org/project/africas-white-gold-of-jihad-al-shabaab-and-conflict-ivory/>
 157. CS (2013). Lettre datée du 12 juillet 2013 par le Président du Comité du Conseil de sécurité.
 158. CS (2013). Lettre datée du 12 juillet 2013 par le Président du Comité du Conseil de sécurité.
 159. Gratwicke *et al.* (2008). Attitudes Toward Consumption.
 160. Wetton *et al.* (2002). An extremely sensitive species.
 161. Nowell, K., et Ling, X., (2007). Taming the tiger trade. Hong Kong : TRAFFIC East Asia.
 162. Gratwicke *et al.* (2008). Attitudes Toward Consumption.
 163. ONUDC (2014). Wildlife and forest crime overview.
 164. INTERPOL (2014). Atteintes à l'environnement.



www.unep.org

Programme des Nations Unies pour l'environnement
P.O. Box 30552 - 00100 Nairobi, Kenya
Tel.: +254 20 762 1234
Fax: +254 20 762 3927
e-mail: uneppub@unep.org
www.unep.org



A Centre Collaborating with UNEP

GRID-Arendal
Teaterplassen 3
N-4836 Arendal
Norway
grid@grida.no
www.grida.no